

Rapport de gestion 2018

Le 21 février 2019

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités de la Société, sa stratégie d'affaires et son rendement, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Il vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, **être lu conjointement avec ces documents ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-après sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers sur son site internet au www.snclavalin.com et sur SEDAR au www.sedar.com. SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »)**. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation sans objet (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de l'exercice considéré et de l'exercice précédent n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.

Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures conformes aux normes IFRS

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures conformes aux normes IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des normes IFRS.

MESURE FINANCIÈRE NON CONFORME AUX NORMES IFRS OU AUTRE MESURE CONFORME AUX NORMES IFRS

Rendement

- › Résultat dilué par action ajusté provenant d'ingénierie et construction (« I&C ») (« **Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** »)
- › Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« **RAIIA ajusté** »)
- › Résultat net ajusté provenant d'I&C
- › Ratio des octrois sur les produits
- › Résultat dilué par action provenant d'I&C et résultat dilué par action provenant de Capital
- › Résultat avant intérêts et impôts (« **RAII** »)
- › Résultat avant intérêts, impôts et amortissements (« **RAIIA** »)
- › Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« **RCPMA** »)
- › Carnet de commandes
- › Résultat avant intérêts et impôts par secteur (« **RAII sectoriel** »)

Liquidité

- › Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)
- › Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté
- › Fonds de roulement et ratio du fonds de roulement

Une définition de toutes les mesures non conformes aux normes IFRS et des autres mesures conformes aux normes IFRS est fournie à la section 14 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux normes IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS; se reporter à la section 14 pour obtenir les renvois aux sections du rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Chiffres comparatifs

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), et les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (l'« IFRS 2 »), sans retraitement des chiffres comparatifs, comme il est décrit à la section 13.

La Société a apporté les modifications suivantes à ses chiffres comparatifs :

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui incluent maintenant tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et aux services de soutien connexes, alors qu'auparavant ils étaient essentiellement limités aux coûts associés à des projets. Ce changement a entraîné le reclassement d'un montant de 1 028,1 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAII sectoriel total », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total est maintenant conforme à la présentation adoptée dans l'état du résultat net de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais i) Mines et métallurgie, ii) Pétrole et gaz, iii) Énergie nucléaire, iv) Énergie propre, v) Énergie thermique, vi) Infrastructures, vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP ») et viii) Capital.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1^{er} janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son état du résultat net. Ce changement a entraîné un reclassement d'une perte de 1,0 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 liée aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; cette perte est passée de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 21 février 2019. Les hypothèses sont posées tout au long de ce rapport de gestion (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du présent rapport de gestion). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter : a) issue des réclamations et litiges en cours et futurs; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du *Code criminel* (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; d) réputation de la Société; e) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; f) octroi des contrats et calendrier; g) obligations de prestation restant à remplir; h) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; i) activités mondiales; j) Brexit; k) participation dans des investissements de Capital; l) dépendance envers des tiers; m) coentreprises et partenariats; n) concurrence; o) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services défectueux; p) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels fournis; q) protection d'assurance; r) santé et sécurité; s) compétence du personnel; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) systèmes et données informatiques; v) acquisitions ou autres investissements; w) cession ou vente d'actifs importants; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin

Autoroute Holding; aa) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; bb) dividendes; cc) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; dd) besoins en fonds de roulement; ee) recouvrement auprès des clients; ff) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; gg) conjoncture économique mondiale; hh) fluctuations dans les prix des marchandises; ii) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; et jj) lois et règlements en matière d'environnement.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du présent rapport.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 21 février 2019, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

Rapport de gestion – Table des matières

1	Aperçu général de notre entreprise et de notre stratégie Analyse des activités et de la stratégie de SNC-Lavalin	17
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats Description des activités de la Société ainsi que de son processus d'établissement du budget	23
3	Sommaire de 2018 Sommaire des principaux résultats et chiffres de la Société, et des faits marquants de 2018	28
4	Analyse de la performance financière Analyse détaillée de l'état consolidé du résultat net de la Société	34
5	Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir) Description de la politique de constatation du carnet de commandes de la Société et analyse de l'état du carnet de commandes	46
6	Répartition géographique des produits par catégorie d'activité Analyse des produits de la Société par secteur géographique	50
7	Informations sectorielles Analyse détaillée des résultats de chacun des secteurs d'activité de la Société	52
8	Résultats du quatrième trimestre Analyse du résultat net et des résultats d'exploitation de la Société pour le quatrième trimestre, ainsi que du carnet de commandes et de la situation financière au 31 décembre 2018	71
9	Liquidités et ressources financières Analyse des flux de trésorerie et des liquidités de la Société, ainsi que d'autres informations financières	75
10	Situation financière Analyse détaillée de l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018	86
11	Transactions entre parties liées Analyse des transactions de la Société avec des parties liées	90
12	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations Description des jugements comptables clés de la Société et des méthodes comptables s'y rapportant	91
13	Méthodes comptables et modifications Rapport sur les méthodes comptables adoptées en 2018, ainsi que sur celles qui seront adoptées au cours des prochaines périodes	91
14	Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures conformes aux normes IFRS Glossaire des mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures conformes aux normes IFRS ainsi que les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas	105
15	Risques et incertitudes Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société fait face	108
16	Litiges Description des litiges	132
17	Contrôles et procédures Rapport sur les contrôles et procédures de communication de l'information, et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière	134
18	Informations trimestrielles Sommaire des principales données financières de la Société pour chacun des trimestres de 2018 et de 2017	136

1 Aperçu général de notre entreprise et de notre stratégie

1.1 NOTRE ENTREPRISE

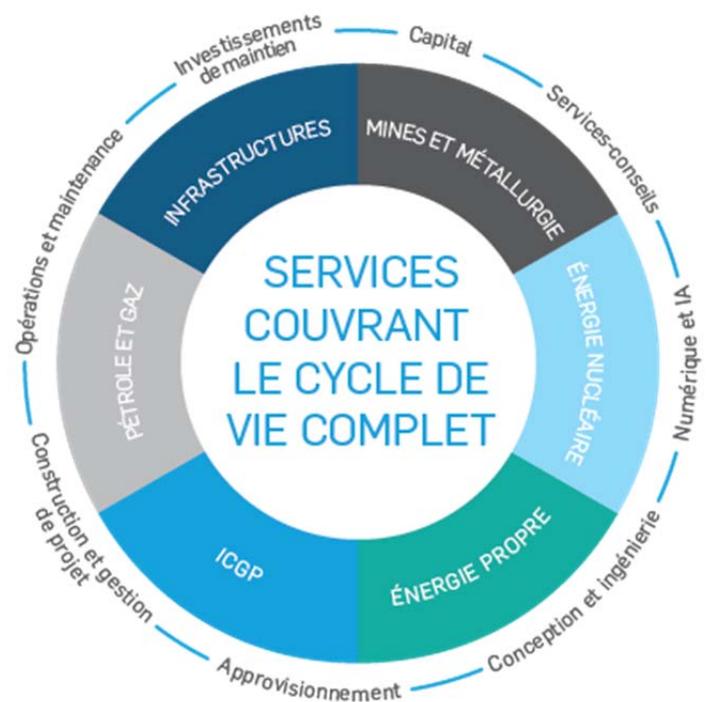
Fondée en 1911, **SNC-Lavalin** est une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et est un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures.

À partir des bureaux situés dans le monde entier, les employés de **SNC-Lavalin** sont **fiers de bâtir l'avenir**.

Nos équipes fournissent des solutions couvrant le cycle complet des projets, notamment dans les domaines de l'investissement de capital, des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction, des investissements de maintien et de l'exploitation et de l'entretien, pour les clients dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Infrastructures, Énergie propre, Énergie nucléaire et ICGP (Ingénierie, conception et gestion de projet).

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. Elle s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

Dans certaines parties du présent rapport de gestion, les activités d'ingénierie et de construction, y compris les services d'exploitation et entretien, sont désignées collectivement comme « I&C », afin d'être distinguées des activités de Capital.

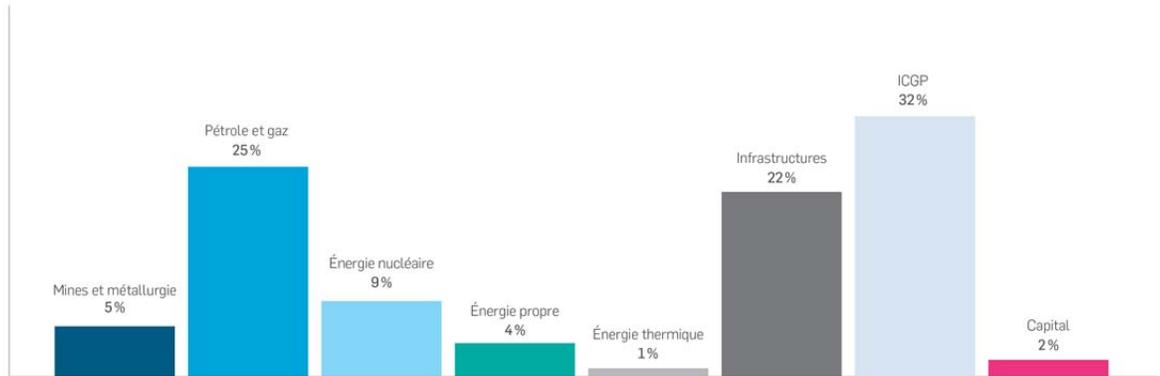


Les graphiques ci-dessous illustrent la **diversité des produits de la Société** et sa capacité à travailler dans divers secteurs d'activité et secteurs géographiques, selon les produits de 2018.

1.2 DIVERSITÉ DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ

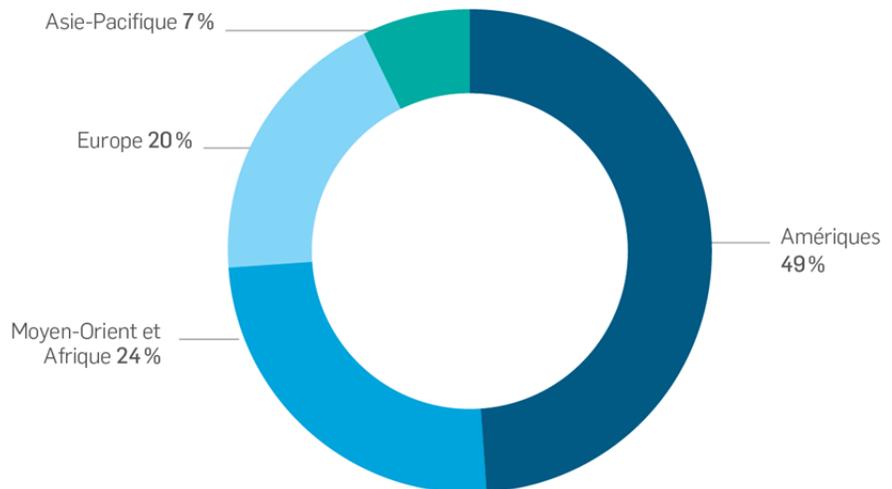
Servant plusieurs secteurs d'activités...

SECTEURS D'ACTIVITÉS



... avec une couverture géographique mondiale dont la plus grande partie est au Canada

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES



1.3 NOTRE STRATÉGIE D'AFFAIRES

En 2018, bien que nous ayons réalisé des progrès pour nous rapprocher de nos objectifs stratégiques et devenir l'une des meilleures entreprises mondiales spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés en ce qui a trait à la rentabilité et à la croissance, nous avons constaté un ralentissement de la croissance de la Société en raison d'événements géopolitiques imprévus et de difficultés opérationnelles dans les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz.

En 2019, nous nous concentrerons sur l'atteinte d'une croissance durable, ainsi que sur l'exécution des projets et sur la génération de trésorerie. Dans le cadre d'une révision complète de notre stratégie de répartition du capital, la Société prend dès maintenant une série de mesures qui ont pour objectif de renforcer le bilan, de procurer une meilleure souplesse et de maximiser le rendement à long terme pour les actionnaires. En ce qui a trait à l'exécution des projets, la direction procédera à l'examen et à l'évaluation du portefeuille et de la présence géographique des secteurs de la Société. Nous prévoyons également de revoir et de renforcer nos capacités d'exécution et de prestation, de l'offre de services jusqu'à l'achèvement des projets, dans l'ensemble des secteurs de la Société.

De plus, la décision prise par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (« SPPC ») en octobre 2018 de ne pas autoriser la Société à négocier un accord de réparation a eu des répercussions défavorables sur la confiance que nous accordent nos clients et partenaires d'affaires relativement à des projets à venir. Cette situation aura une incidence sur les perspectives stratégiques et opérationnelles de la Société à l'avenir et elle pourrait aussi donner lieu à la révision des options visant à maintenir et à maximiser la valeur pour les actionnaires.

POSITION POUR L'AVENIR

Nous mettrons l'accent sur la croissance interne dans les activités que nous privilégions tout en poursuivant nos efforts en vue de 1) continuer à progresser en matière d'excellence opérationnelle, 2) bâtir une organisation centrée sur le client, 3) favoriser une culture axée sur le rendement et 4) développer nos affaires et offrir des rendements supérieurs pour les actionnaires. Notre stratégie actuelle s'appuie donc sur les éléments suivants :

Chez SNC-Lavalin, nous continuons de miser sur notre position renforcée dans des secteurs d'activité et régions clés. Nos capacités étendues font de nous l'une des rares entreprises spécialisées en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés qui soit en mesure de réaliser des projets complexes d'envergure de plusieurs milliards de dollars du début à la fin ou d'offrir des services personnalisés.

Dans le secteur des infrastructures, nous continuerons d'axer nos efforts sur les partenariats public-privé (« PPP ») et le marché de l'ingénierie au Canada et au Royaume-Uni, de renforcer notre position déjà bien établie aux États-Unis dans le domaine de l'ingénierie et d'assurer une croissance globale de notre forte présence mondiale dans les transports collectifs et ferroviaires et d'autres marchés du génie des infrastructures (y compris les bâtiments, les routes et les aéroports). Nous maintiendrons notre présence au sein des marchés de l'ingénierie au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Des compétences additionnelles en ingénierie et dans le domaine de la technologie numérique conjuguées à une large présence géographique au sein des principaux marchés ont fait en sorte que l'acquisition d'Atkins en 2017 a consolidé et renforcé encore plus nos capacités en matière de PPP. Notre secteur Ingénierie, conception et gestion de projet continuera d'établir des partenariats de confiance à long terme pour créer un monde où les vies sont enrichies grâce à la mise en œuvre d'idées novatrices.

Dans le secteur du pétrole et du gaz, nous continuerons à offrir des services-conseils commerciaux et techniques, des solutions modulaires clés en main et des services de soutien technique et sur place aux sociétés pétrolières et gazières d'envergure internationale et nationale afin de les aider à réaliser leurs projets plus efficacement. Notre secteur Pétrole et gaz continuera d'appuyer ses clients au sein de ses marchés existants, en centrant ses efforts tout d'abord sur

l'Amérique du Nord et ensuite sur l'Asie-Pacifique. Le Moyen-Orient demeure pour nous un important marché, bien que nous y sélectionnerons plus minutieusement nos projets, compte tenu de la relation problématique entre le gouvernement du Canada et celui de l'Arabie saoudite.

Dans le secteur minier et métallurgique, nous continuerons d'offrir notre gamme de services en investissements de maintien, en complément des études traditionnelles et des investissements de croissance, ce qui améliorera notre capacité à répondre aux besoins des clients dans l'ensemble de leurs projets. Nous avons pris la décision de ne plus présenter d'offres de services visant des contrats d'IAC à prix forfaitaire à l'avenir.

Dans le secteur de l'énergie nucléaire, nous continuerons de miser sur la croissance en nous appuyant sur nos capacités élargies dans les services liés aux nouveaux projets, la remise en état, le démantèlement et la gestion des déchets, tout en profitant de notre présence fortement accrue aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe ainsi que de nos activités coordonnées en Asie-Pacifique. Plus précisément, nous tirerons profit de notre coentreprise avec Holtec, Comprehensive Decommissioning International, LLC (« CDI »), qui nous a déjà permis de décrocher des projets d'envergure aux États-Unis et dont nous nous servirons également pour saisir des occasions sélectionnées minutieusement à l'extérieur des États-Unis.

Dans le secteur de l'énergie propre, nous avons élargi nos capacités en transmission et distribution grâce à l'acquisition de Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), notre nouvelle filiale détenue en partie par ABB, et nous tirerons profit de ces nouvelles capacités à l'échelle mondiale. Nous saisirons également des occasions de croissance au sein du marché de l'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne les activités liées à l'énergie éolienne au large des côtes, en plus d'élargir notre gamme de services dans les domaines des réseaux intelligents et de la cybersécurité, des solutions de stockage d'énergie et de la gestion des actifs numériques.

Nous continuerons de jouer un rôle clé dans le développement d'occasions sélectionnées minutieusement et dans la croissance de notre présence dans le secteur des PPP, en particulier pour les projets complexes d'envergure au Canada, tout en investissant judicieusement dans des projets et en gérant avec soin notre portefeuille d'actifs en fonction des rendements visés.

RENFORCER LES PILIERS DE NOTRE CROISSANCE DURABLE ET RENTABLE

Nous continuons de renforcer les piliers d'une croissance durable et rentable en favorisant une culture axée sur le rendement tout en adoptant les meilleures pratiques mondiales en matière d'éthique, de gouvernance, de santé et sécurité, de partage des ressources, d'atténuation des risques d'entreprise et de répartition du capital.

Afin de soutenir notre culture axée sur le rendement, nous continuons à favoriser la collaboration entre les régions et les unités d'exploitation afin de placer le client au cœur de notre organisation, rehaussant ainsi l'expérience client dans l'ensemble des services et solutions que nous offrons depuis nos bureaux partout dans le monde.

Notre stratégie de croissance durable repose essentiellement sur un engagement indéfectible à appliquer les meilleures pratiques mondiales en matière d'éthique, de gouvernance, de santé et sécurité et d'excellence opérationnelle. Les questions liées à l'éthique, à la conformité, à la gouvernance et à la santé et sécurité orientent chacune de nos décisions. Ces aspects font partie intégrante de la culture, des processus et des méthodes de réalisation des projets de SNC-Lavalin et demeureront les éléments fondamentaux de nos activités et de notre stratégie. En ce qui concerne l'excellence opérationnelle, nous continuons de concentrer nos efforts sur un partage des ressources efficace, une gestion rigoureuse de l'atténuation des risques et une répartition prudente du capital.

ALLER À LA RENCONTRE DE L'AVENIR NUMÉRIQUE

Alors que nous regardons vers l'avenir, nous sommes toujours convaincus de pouvoir nous distinguer de la concurrence en améliorant nos capacités technologiques et notre expertise dans la mise en œuvre. Nous nous sommes donc fixé des objectifs numériques ambitieux afin de proposer une plateforme numérique intégrée et précise qui améliore les méthodes de réalisation des projets et élargit notre offre de services.

Les technologies numériques qui permettent une prestation plus efficace de nos services et le développement de produits nouveaux et novateurs constituent la clé qui nous donne accès à de nouvelles sources de valeur et de croissance. En ajoutant de nouvelles compétences technologiques à notre savoir-faire habituel en ingénierie, nous sommes en mesure d'aider nos clients à concevoir des solutions numériques pour améliorer leur rendement. Nous possédons déjà une abondance d'innovations numériques, dont beaucoup ont contribué à l'importante croissance de la marge des projets en plus de générer des produits en dehors de nos marchés traditionnels. Tout en continuant à développer de nouvelles idées en collaboration avec nos clients, nous cherchons à mettre davantage l'accent sur notre empreinte numérique dans la prestation de services aux clients afin de positionner SNC-Lavalin à l'avant-garde de l'ingénierie et de l'innovation numériques.

PROGRÈS À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DE NOTRE STRATÉGIE DE CROISSANCE

À la suite d'un exercice décevant en 2018, notre objectif pour l'exercice 2019 est de continuer de privilégier la réalisation des principaux éléments de notre stratégie présentée précédemment. Le tableau de bord figurant ci-après présente un sommaire de nos objectifs et de nos mesures en cours ainsi que de certaines de nos réalisations en 2018.

1.4 RÉALISATION DE NOTRE STRATÉGIE DE CROISSANCE – TABLEAU DE BORD

OBJECTIFS	EXÉCUTION
<div data-bbox="126 558 310 961" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>ÊTRE RECONNUE COMME UNE ORGANISATION AXÉE SUR LE CLIENT</p>  <p>ET CENTRÉE SUR LA PRESTATION</p> </div> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Accomplissements en 2018</p> <p>Ce que nous avons fait en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Achèvement de l'intégration des activités d'Atkins. › Intégration de nos activités du secteur Énergie nucléaire en une seule unité d'exploitation, conjuguant les capacités de SNC-Lavalin et d'Atkins. › Formation de la coentreprise CDI en vue de réaliser des travaux de démantèlement de réacteurs nucléaires aux États-Unis. › Acquisition de Linxon afin d'être en mesure de réaliser des projets clés en main de postes électriques à courant alternatif. › Abandon du marché de l'énergie thermique. › Élaboration d'une stratégie initiale de numérisation en vue de repérer et de mettre à profit les capacités dans l'ensemble de la Société. › Transfert de l'investissement dans GISM à la Société en commandite SNCL IP. › Clôture de la vente de l'investissement dans Astoria II. 	<div style="text-align: center;">  <p>Terminé</p> </div>
<div data-bbox="105 1129 310 1390" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>AVOIR UNE CULTURE FORTE</p>  <p>ET AXÉE SUR LE RENDEMENT</p> </div> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Ce sur quoi nous nous penchons</p> <p>Nos projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Réorientation de nos stratégies d'affaires vers les marchés et les régions qui cadrent avec nos capacités élargies. › Poursuite de nos progrès en matière d'excellence opérationnelle. › Croissance interne continue en étant présélectionnés pour plusieurs grands projets et en obtenant des contrats importants dans les secteurs et les régions prioritaires. › Réalisation de synergies de produits avec Atkins et multiplication des occasions de ventes croisées dans tous les secteurs. › Remboursement de la dette et optimisation de l'efficacité des flux de trésorerie afin de renforcer davantage notre bilan. › Vente d'une portion de la participation de la Société dans l'Autoroute 407 ETR. › Réalisation d'un vaste programme intégré et précis en matière de technologie et d'innovation, y compris une feuille de route numérique. › Mise en œuvre d'autres initiatives pour diminuer le nombre d'incidents de travail entraînant une absence en 2019, par rapport à 2018. 	<div style="text-align: center;">  <p>En cours</p> </div>
<div data-bbox="110 1566 326 1810" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>VISER CONTINUUELLEMENT L'ATTEINTE DE</p>  <p>L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE</p> </div> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Là où nous allons</p> <p>Développer notre nouveau plan sur cinq ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Exécution de la stratégie d'affectation des capitaux. › Examen des marchés, de la dynamique concurrentielle, de l'évolution géopolitique, et des capacités découlant de l'intégration de deux acquisitions transformationnelles ainsi qu'un examen de la structure organisationnelle pour répondre aux contestations judiciaires. › Amélioration de l'exécution des projets. › Amélioration continue de l'excellence opérationnelle. › Efficacité au niveau des frais généraux et administratifs. › Croissance interne générée par l'augmentation des parts de marché de la Société dans le secteur de l'énergie nucléaire grâce à une offre élargie, la mise à profit des investissements en infrastructures au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis et l'optimisation des synergies de produits entre Atkins et SNC-Lavalin. 	<div style="text-align: center;">  <p>Planification</p> </div>

2

Comment nous analysons et présentons nos résultats

2.1 COMMENT NOUS PRÉSENTONS NOS RÉSULTATS

La Société présente séparément les résultats de ses activités d'**Ingénierie et Construction** (« I&C ») et ceux de **Capital**, comme décrit ci-dessous.

I&C

SNC-Lavalin fournit des services de consultation et de conseils, d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction, d'investissements de maintien et de mise en service. Certains contrats comprennent aussi des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations. La Société pourrait également être responsable non seulement d'offrir des services professionnels et techniques, mais aussi de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, et pourrait être responsable des activités de construction. De plus, SNC-Lavalin fournit des services d'O&M pour plusieurs infrastructures, comme des autoroutes, des immeubles, des réseaux de transport léger sur rail et des centrales électriques, de même que des solutions de logistique pour des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les **produits** des activités d'I&C proviennent toutefois de deux principaux types de contrats : les **contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** et les **contrats d'IAC à prix forfaitaire**.

- › **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.
- › **Contrats d'IAC à prix forfaitaire** : Dans le cas des contrats d'IAC à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

La Société présente l'information conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction, soit en regroupant ses projets d'I&C. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société est la suivante : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie nucléaire**; iv) **Énergie propre**; v) **Énergie thermique**; vi) **Infrastructures**; et vii) **Ingénierie, conception et gestion de projet**.

CAPITAL

Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que **les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau**.

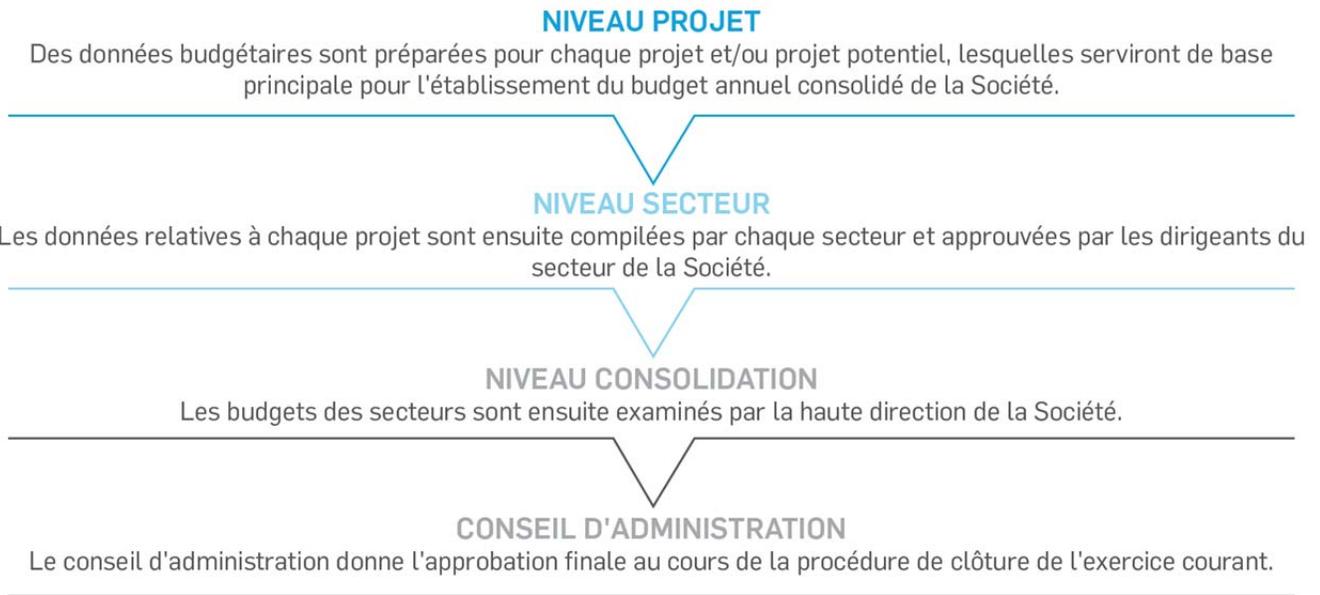
Le modèle d'affaires de Capital comprend la création de nouveaux projets dans les secteurs I&C de la Société, ainsi que les secteurs géographiques de la Société. Par ailleurs, de nombreux pays s'adressent au secteur privé pour qu'il assume la propriété, le financement, l'exploitation et l'entretien des actifs, habituellement pour une période déterminée.

De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet. Les **produits des investissements de Capital** proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les normes IFRS.

2.2 COMMENT NOUS ÉTABLISSONS LE BUDGET ET NOS PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

Au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, la Société prépare un budget annuel en bonne et due forme (« le budget annuel »).



Le budget annuel est un outil clé utilisé par la direction pour évaluer le rendement de la Société et les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs financiers, selon le plan stratégique de la Société. La Société met à jour les prévisions de ses résultats annuels pour les premier, deuxième et troisième trimestres (« prévisions trimestrielles »), lesquelles sont aussi présentées au conseil d'administration. De plus, le rendement des projets (c.-à-d. les produits et les coûts d'achèvement estimatifs) est passé en revue par le directeur du projet et, selon l'envergure et le profil de risque du projet, par, entre autres, les principaux dirigeants, y compris le responsable de la division, le vice-président directeur de l'unité d'exploitation, le président du secteur, le chef des affaires financières et le chef de la direction.

Les principaux éléments pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions pour les activités d'I&C sont les suivants :

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INCIDENCE SUR LE BUDGET ANNUEL
Carnet de commandes	Contrats fermes utilisés pour estimer une partie des produits futurs en fonction de l'exécution et du rendement prévu de chaque projet.
Liste de projets potentiels	Contrats non signés pour lesquels la Société prépare actuellement une offre de services et/ou des projets futurs sur lesquels elle a l'intention de présenter une offre de services. La direction choisit certains projets potentiels, qui sont réputés représentatifs de ses activités à venir, pour les inclure dans le budget avec d'autres sources de produits comme les activités récurrentes auprès de clients connus et les commandes de services prévues en vertu des contrats-cadre de services.
Exécution et rendement prévu	Les produits et coûts (ou l'exécution) sont déterminés pour chaque projet dans le cas de projets d'envergure ou par groupes de projets, et tiennent compte des hypothèses sur les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution et/ou la rentabilité de ce projet. Cela comprend notamment, le rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, ainsi que le prix et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux.

En ce qui concerne le budget et les prévisions de **Capital**, la Société fixe les résultats prévus en fonction des hypothèses portant sur l'investissement en question.

L'un des outils de gestion clés permettant d'évaluer le rendement de la Société est l'évaluation et l'analyse mensuelles et trimestrielles des résultats réels par rapport à ceux du budget annuel ou des prévisions trimestrielles, afin d'analyser la variation des produits, de la marge brute et de la rentabilité. Cela permet à la direction d'évaluer son rendement et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures correctives.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Volume d'activité	Variation selon le nombre de projets récemment obtenus, en cours, achevés ou quasi achevés, et selon l'avancement réalisé sur chacun de ces projets pendant cette période.
Changements apportés aux coûts estimés de chaque projet (« révision des prévisions des coûts »)	La variation des coûts estimés pour l'achèvement des projets en vertu des contrats à prix forfaitaire peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur les résultats d'un projet. Les hausses ou les baisses de rentabilité pour tout projet à prix forfaitaire dépendent en grande partie de l'exécution du projet.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes (suite) :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Changements apportés aux produits estimés et au recouvrement de tels produits	La variation des produits estimés des projets, incluant l'incidence découlant d'avis de modification et de réclamations, ainsi qu'un changement dans les estimations de recouvrement de créances clients et des actifs sur contrats pourraient influencer sur les résultats financiers de la Société.
Changements apportés aux résultats des investissements de Capital	La variation des résultats financiers générés par chaque investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation ou la méthode de la mise en équivalence influera sur les résultats financiers de la Société. Les ajouts au portefeuille des investissements de Capital de la Société, ou les retranchements de ce portefeuille, peuvent aussi influencer sur les résultats de la Société.
Niveau des frais de vente, généraux et administratifs	La variation des frais de vente, généraux et administratifs a une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Le niveau des frais de vente, généraux et administratifs varie en fonction du volume d'activité et peut dépendre de plusieurs autres facteurs récurrents ou non qui ne sont pas liés à l'exécution ou au rendement du projet.
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	Il est possible que la Société doive engager des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration importants dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, ce qui a une incidence sur les résultats réels et futurs.
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	Des changements apportés à la façon dont la Société exerce ses activités, la fermeture de certains emplacements où elle exerce des activités, des modifications apportées à sa gamme de services et l'évolution des perspectives du marché, entre autres facteurs, peuvent donner lieu à des coûts de restructuration et à une perte de valeur du goodwill qui ont une incidence sur les résultats réels et futurs.
Impôts sur le résultat	La variation de l'impôt sur le résultat influe sur la rentabilité de la Société, et dépend de divers facteurs, notamment les secteurs géographiques où la Société exerce ses activités, les taux d'imposition prévus par la loi qui sont en vigueur, la nature des produits gagnés par la Société ainsi que les avis de cotisation des autorités fiscales.
Charge financière	La variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Société, car certains de ses financements portent intérêts à un taux variable.
Devises étrangères	Comme la Société mène des activités dans de nombreux pays, les taux de change peuvent causer des écarts par rapport aux estimations, car les budgets et les prévisions sont préparés en fonction de taux précis. Il convient de noter que la Société a une politique de couverture du risque de change qui réduit la volatilité des résultats découlant des fluctuations des taux de change.

3 Sommaire de 2018

3.1 SOMMAIRE – INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (%)
État du résultat net			
Produits	10 084,0 \$	9 334,7 \$	8,0 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(1 316,9)	382,0	s.o.
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C ⁽¹⁾	43,1	351,3	(87,7) %
Résultat dilué par action (en \$)	(7,50)	2,34	s.o.
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽¹⁾	0,25	2,15	(88,3) %
RAII ⁽¹⁾	(1 160,4)	603,4	s.o.
RAIIA ⁽¹⁾	404,6	818,9	(50,6) %
RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) ⁽¹⁾	3,9 %	6,9 %	
Situation financière et flux de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (au 31 décembre)	634,1 \$	706,5 \$	(10,2) %
Dette nette avec recours (au 31 décembre) ⁽¹⁾	(1 657,2)	(640,8)	s.o.
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	(303,5)	(235,9)	28,7 %
Autre indicateur			
Carnet de commandes (au 31 décembre) ⁽¹⁾	14 885,0 \$	10 406,4 \$	43,0 %

(1) Mesures financières non conformes aux normes IFRS ou autres mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

- › **Les produits ont augmenté de 8,0 % en 2018** par rapport à 2017, principalement en raison de l'augmentation dans les secteurs ICGP et Énergie nucléaire attribuable aux produits supplémentaires provenant d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017, ainsi que de l'augmentation dans les secteurs Infrastructures et Mines et métallurgie pour certains projets d'envergure, facteurs partiellement contrebalancés par une diminution des produits dans le secteur Pétrole et gaz principalement attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets d'envergure et par une baisse des produits dans le secteur Énergie thermique attribuable à l'abandon par la Société des activités dans le secteur de l'énergie thermique en 2018.
- › **La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est chiffrée à 1 316,9 millions \$ en 2018 (7,50 \$ par action après dilution)** contre un résultat net de 382,0 millions \$ (2,34 \$ par action après dilution) en 2017. L'écart est principalement attribuable à la perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ comptabilisée au quatrième trimestre de 2018. L'écart résiduel est attribuable à la baisse du RAII sectoriel, à la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, au gain sur la cession de l'immeuble du siège social en 2017 et à la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012; ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la diminution des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration en 2018.

- La perte de valeur du goodwill est liée au secteur Pétrole et gaz et reflète plusieurs défis liés à la conjoncture ainsi que certains facteurs adverses propres à la Société qui ont eu une incidence sur sa capacité de croître. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés de ses clients ont conduit à la détérioration de ses perspectives à court terme.
- › **La baisse du RAII sectoriel reflète principalement un RAII sectoriel moindre dans les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz.**
 - La perte dans le secteur Mines et métallurgie est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet. À la suite d'autres négociations et discussions avec le client en question, les parties ont convenu de régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage accéléré, à l'égard duquel la Société s'attend à l'heure actuelle à récupérer des montants dans l'avenir. La perte prévue d'environ 346 millions \$ liée à ce projet découle principalement des conditions difficiles du site, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement plus importantes que prévu et de la sous-performance des sous-traitants. SNC-Lavalin continuera à travailler pour terminer le projet, dont l'achèvement est prévu au cours du deuxième trimestre de 2019. La Société n'a aucun autre projet de Mines et métallurgie qui présente des caractéristiques similaires.
 - La diminution enregistrée dans le secteur Pétrole et gaz découle d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, d'une diminution dans les Amériques, attribuable aux conditions de marché qui sont toujours difficiles, ainsi que de la comptabilisation de produits moins importants à l'égard de certains coûts engagés pour des projets pour lesquels la Société n'a pas été en mesure d'atteindre le degré d'avancement des discussions requis auprès de ses clients afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits. Le RAII de 2018 pour le secteur Pétrole et gaz comprend également l'incidence défavorable de 46,6 millions \$ liée à une décision provisoire sur le processus d'arbitrage relatif à un projet en Australie. Le RAII du secteur Pétrole et gaz comprend l'incidence favorable nette des règlements et des révisions de prévisions en 2018 et 2017.
- › **Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a diminué pour s'établir à 43,1 millions \$ (0,25 \$ par action après dilution) par rapport à 351,3 millions \$ (2,15 \$ par action après dilution) en 2017, essentiellement en raison de la perte du secteur Mines et métallurgie pour 2018, d'une diminution de l'apport du secteur Pétrole et gaz et des charges financières nettes plus élevées.**
- › **Le RAII, le RAIIA et le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en pourcentage des produits) ont diminué en 2018 par rapport à 2017, principalement en raison des facteurs indiqués précédemment.**
- › **La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 72,4 millions \$ en 2018 par rapport à 2017, principalement en raison des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation et d'investissement, contrebalancés en partie par les flux de trésorerie provenant des activités de financement.**
- › **La dette nette avec recours au 31 décembre 2018 s'est chiffrée à 1 657,2 millions \$, comparativement à 640,8 millions \$ au 31 décembre 2017, en raison surtout des emprunts de 500 millions \$ en vertu du prêt à terme**

dans le but de rembourser la dette avec recours limité de 500 millions \$ et en raison de la dette avec recours supplémentaire contractée afin de financer les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation.

- › **Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont augmenté de 67,6 millions \$ en 2018** par rapport à 2017, principalement en raison de la diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.
- › **Le carnet de commandes était de 14,9 milliards \$ au 31 décembre 2018**, comparativement à 10,4 milliards \$ au 31 décembre 2017, reflétant une augmentation dans les secteurs Infrastructures, Énergie propre et ICGP qui a été en partie contrebalancée par une diminution dans le secteur Pétrole et gaz. Les contrats octroyés à la Société ont totalisé 10,4 milliards \$ en 2018, comparativement à 6,7 milliards \$ en 2017.

3.2 SOMMAIRE – AUTRES ÉLÉMENTS

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

- › À la suite du départ à la retraite de M. Lawrence N. Stevenson en décembre 2017, le conseil d'administration a nommé l'honorable Kevin G. Lynch au poste de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. M. Lynch est vice-président du conseil de BMO Groupe financier depuis 2010. Auparavant, M. Lynch s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004.

RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS ET REQUÊTE DE RECOURS COLLECTIF

- › Le 22 mai 2018, la Société a conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario, en 2012, au nom de porteurs de titres (collectivement, les « recours »), acceptant de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a depuis été approuvé par les tribunaux de l'Ontario et du Québec.
- › Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) (la « requête de recours collectif ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019. SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif sont absolument sans fondement.

COMPREHENSIVE DECOMMISSIONING INTERNATIONAL LLC (« CDI »)

- › Le 18 juillet 2018, SNC-Lavalin et le groupe Holtec International ont annoncé la création d'une nouvelle coentreprise basée aux États-Unis appelée CDI. Cette coentreprise a été créée pour rassembler le savoir-faire des deux entreprises afin d'accélérer le démantèlement des centrales nucléaires mises hors service à l'aide de technologies innovantes de sorte à réduire à au plus huit ans la durée totale nécessaire à la libération des centrales pour une utilisation sans restriction.
- › Le 31 juillet 2018, SNC-Lavalin a annoncé que Holtec Decommissioning International avait octroyé à CDI un contrat de démantèlement d'installations nucléaires pour la centrale nucléaire Oyster Creek. Aux termes de ce contrat d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, CDI sera responsable du démantèlement de la centrale, à partir

de 2019, sous réserve de la conclusion de la transaction. Cela comprendra la démolition et le nettoyage du site. CDI s'efforcera d'exécuter le démantèlement plus rapidement et de manière plus rentable que décrit dans le plan original de démantèlement proposé par Exelon Generation.

- › Le 1^{er} août 2018, SNC-Lavalin a annoncé que CDI finalisait les détails contractuels précis avec Holtec Decommissioning International afin de conclure deux contrats pluriannuels distincts de démantèlement d'installations nucléaires, d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars chacun. Cela fait suite à un contrat d'achat et de vente signé entre Holtec International et Entergy Corp. pour l'acquisition de la filiale d'Entergy qui détient les centrales nucléaires. Sous réserve de la finalisation des modalités des contrats de démantèlement, CDI sera responsable du démantèlement des centrales de Pilgrim et de Palisades, en commençant par celle de Pilgrim en 2020. Cela comprendra la démolition et le nettoyage des deux centrales et des sites. Il est prévu que le démantèlement accéléré de la centrale de Pilgrim par CDI se fasse dans un délai de huit ans, c'est-à-dire plusieurs décennies plus tôt que si Entergy choisissait l'option d'entreposage sécuritaire « SAFSTOR » maximale pour le site.

ACQUISITION DE LINXON PVT LTD

- › Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis, auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB »), une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, pour la réalisation de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion, la construction, la mise en service et le soutien après-vente. Ce regroupement d'entreprises vise principalement à combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projet pour créer une valeur accrue pour les clients.

MISE À JOUR SUR LES ACCUSATIONS DE RESSORT FÉDÉRAL PAR LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA (« SPPC »)

- › En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* (Canada) sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* [Canada], comme celles qui ont été portées contre la Société [les « accusations »]) dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.
- › Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun.
- › L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société a commencé à la Cour du Québec le 29 octobre 2018. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour tenter un procès. Les représentations finales devraient être terminées devant la Cour le 1^{er} avril 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débuter en 2019 ou en 2020.
- › Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

- › Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Société en commandite SNCL IP

- › Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »). Cette transaction finalise le transfert des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs en PPP canadiens bien établis à la Société en commandite SNCL IP. Cette transaction a donné lieu à un gain sur cession de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts).
- › La Société en commandite SNCL IP constitue l'entité de placement en infrastructures de SNC-Lavalin qui a été établie en 2017 pour redistribuer efficacement des capitaux dans de nouvelles occasions de développement.

AUTOROUTE 407 ETR

- › En 2018, SNC-Lavalin a retenu les services de Marchés des capitaux CIBC et de RBC Marchés des Capitaux à titre de conseillers financiers afin d'aider la Société avec la vente potentielle d'une part de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR, diminuant sa participation qui représente actuellement 16,77 % afin de créer de la valeur pour les actionnaires. La cession potentielle pourrait se concrétiser sous la forme d'une vente directe ou d'un autre type de transaction. Les travaux liés à cette transaction potentielle se poursuivent en 2019.

ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

- › Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé une entente en vue de vendre sa participation minoritaire restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale reçue de 41,4 millions \$ US (54,1 millions \$ CA), ce qui a donné lieu à un gain sur cession de 4,8 millions \$ (1,4 million \$ après impôts).

CHANGEMENTS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION EN 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Société sont en vigueur:

- › Toutes les activités dans le domaine du pétrole et du gaz ont été regroupées sous un secteur dirigé par Christian Brown. Les compétences de calibre mondial de SNC-Lavalin et d'Atkins sont ainsi regroupées sous une seule bannière, y compris les technologies et capacités d'Atkins en amont et en mer, offrant des services attrayants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- › Le nouveau secteur ICGP était dirigé par Nick Roberts, ancien chef de la direction d'Atkins au Royaume-Uni et en Europe. M. Roberts supervise tous les services d'ingénierie des infrastructures et de conception à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures.
- › L'ancien secteur Énergie de SNC-Lavalin et une partie des activités d'Atkins Énergie ont servi de fondation pour la formation de deux nouveaux secteurs au sein de la nouvelle entreprise intégrée, nommés Énergie nucléaire et Énergie propre.

- › Les activités d'énergie nucléaire d'Atkins et de SNC-Lavalin sont regroupées sous un seul secteur, Énergie nucléaire, dirigé par Sandy Taylor. Celui-ci met à profit les compétences uniques des équipes respectives, positionnant ainsi le secteur comme chef de file dans ce domaine en pleine croissance. Nous sommes désormais capables d'appuyer nos clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, démantèlement et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.
- › Marie-Claude Dumas dirige le secteur Énergie propre. Celui-ci intègre les activités suivantes de SNC-Lavalin : hydroélectricité, transport et distribution d'électricité, énergie renouvelable et stockage d'énergie. Le marché des énergies renouvelables connaît une croissance sans précédent dans le monde entier, et nous disposons des compétences et capacités nécessaires pour offrir à nos clients un service entièrement intégré durant la vie des actifs.
- › Comme la Société a abandonné les activités dans le secteur de l'énergie thermique en 2018 afin d'atténuer le risque d'exécution, les résultats d'Énergie thermique ont été présentés comme un secteur distinct.

CHANGEMENTS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION EN 2019

- › Le 22 janvier 2019, la Société a annoncé que Craig Muir succédera à Christian Brown, qui quittera son poste de président du secteur Pétrole et gaz, à compter d'avril 2019. Craig Muir se joint à SNC-Lavalin de Petrofac, où il est actuellement chef des affaires commerciales du groupe et membre du comité de direction. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz sur terre et en mer. Il a travaillé dans de nombreux endroits sur la planète.
- › Le 28 janvier 2019, la Société a annoncé que Ian Edwards a été nommé au poste de chef de l'exploitation, avec prise d'effet immédiate. M. Edwards était auparavant président du secteur Infrastructures de la Société. M. Edwards relèvera de Neil Bruce, président et chef de la direction, et tous les secteurs d'activité de la Société relèveront du chef de l'exploitation. Jonathan Wilkinson remplacera provisoirement M. Edwards au poste de président, Infrastructures.

4 Analyse de la performance financière

4.1 DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES CHOISIES

Les données financières annuelles clés présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers consolidés annuels audités de la Société préparés conformément aux normes IFRS pour chacun des trois derniers exercices, à l'exception des mesures financières non conformes aux normes IFRS présentées dans la section « Informations financières clés supplémentaires » du tableau.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION, LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ PROVENANT D'I&C ET LES DIVIDENDES DÉCLARÉS AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN, PAR ACTION)	2018	2017	2016
Produits :			
Provenant d'I&C	9 819,3 \$	9 096,7 \$	8 223,1 \$
Provenant de Capital	264,7	238,0	247,7
Total des produits	10 084,0 \$	9 334,7 \$	8 470,8 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant d'I&C	(1 563,0) \$	176,0 \$	46,3 \$
Provenant de Capital	246,1	206,0	209,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(1 316,9) \$	382,0 \$	255,5 \$
Résultat par action (\$) :			
De base	(7,50) \$	2,35 \$	1,70 \$
Dilué :			
Provenant d'I&C	(8,90) \$	1,08 \$	0,31 \$
Provenant de Capital	1,40	1,26	1,39
Résultat dilué par action	(7,50) \$	2,34 \$	1,70 \$
Informations financières clés supplémentaires :			
Carnet de commandes (au 31 décembre)⁽¹⁾	14 885,0 \$	10 406,4 \$	10 677,4 \$
RAIIA ajusté provenant d'I&C ⁽¹⁾	385,6 \$	629,0 \$	371,9 \$
Total de l'actif (au 31 décembre)	12 939,7 \$	13 762,5 \$	9 298,3 \$
Passifs financiers non courants (au 31 décembre)⁽²⁾	2 551,9 \$	2 824,6 \$	850,0 \$
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (\$) ⁽¹⁾	0,25 \$	2,15 \$	1,51 \$
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action (\$) ⁽¹⁾	0,961 \$	1,106 \$	1,053 \$

(1) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

(2) Les passifs financiers non courants comprennent la dette à long terme (avec recours, avec recours limité et sans recours), une portion de la tranche à long terme des provisions et les autres passifs financiers non courants.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	2016
Produits :			
Provenant d'I&C	9 819,3 \$	9 096,7 \$	8 223,1 \$
Provenant de Capital	264,7	238,0	247,7
	10 084,0 \$	9 334,7 \$	8 470,8 \$

La Société analyse ses produits provenant des activités d'I&C séparément de ceux provenant de Capital. L'analyse qui suit porte sur les exercices 2018, 2017 et 2016.

PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits d'I&C ont augmenté pour se chiffrer à 9,8 milliards \$ en 2018, comparativement à 9,1 milliards \$ en 2017, surtout en raison de la hausse des produits provenant des secteurs ICGP et Énergie nucléaire qui découle des produits supplémentaires générés par Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017, et en raison de l'augmentation des produits provenant des secteurs Infrastructures et Mines et métallurgie pour certains projets d'envergure, partiellement contrebalancées par la diminution des produits dans le secteur Pétrole et gaz, principalement attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets d'envergure, et par une baisse des produits dans le secteur Énergie thermique attribuable à l'abandon par la Société des activités dans le secteur de l'énergie thermique en 2018.

Les produits d'I&C ont augmenté pour se chiffrer à 9,1 milliards \$ en 2017, comparativement à 8,2 milliards \$ en 2016, surtout en raison des produits supplémentaires générés par Atkins et de l'augmentation des produits provenant du secteur Mines et métallurgie attribuable aux produits générés par les contrats octroyés récemment, partiellement contrebalancés par la baisse des produits tirés du secteur Infrastructures, découlant principalement de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en France au cours du quatrième trimestre de 2016, ainsi que par une diminution des produits provenant du secteur Pétrole et gaz, principalement en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure.

PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La relation entre les produits et le RAI pour les investissements de Capital n'est pas pertinente, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers des investissements de Capital.

Les produits provenant de Capital ont augmenté, pour s'établir à 264,7 millions \$ en 2018, comparativement à 238,0 millions \$ en 2017, principalement en raison d'une hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR et d'une hausse du volume d'activité de certains autres investissements de Capital.

Les produits provenant de Capital ont diminué, pour s'établir à 238,0 millions \$ en 2017, comparativement à 247,7 millions \$ en 2016, principalement en raison d'une baisse du volume d'activité de certains investissements de Capital et des produits des investissements partiellement cédés en 2017 ayant été en partie contrebalancée par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

4.3 ANALYSE DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	2016
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant d'I&C	(1 563,0) \$	176,0 \$	46,3 \$
Provenant de Capital	246,1	206,0	209,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(1 316,9) \$	382,0 \$	255,5 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	1,1	1,0
Résultat net	(1 316,3) \$	383,2 \$	256,6 \$

La Société analyse son résultat net provenant des activités d'I&C séparément de celui provenant de Capital. L'analyse qui suit porte sur les exercices 2018, 2017 et 2016.

RÉSULTAT NET PROVENANT D'I&C

La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établie à 1 563,0 millions \$ en 2018, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C de 176,0 millions \$ en 2017. L'écart est principalement attribuable à la perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ comptabilisée au quatrième trimestre de 2018. L'écart résiduel est attribuable à la baisse du RAI sectoriel, à la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, au gain sur la cession de l'immeuble du siège social en 2017 et à la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012; ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la diminution des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration en 2018.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établi à 176,0 millions \$ en 2017, contre 46,3 millions \$ en 2016, reflétant principalement l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et un gain de 115,1 millions \$ (101,5 millions \$ après impôts) généré par la cession de l'immeuble du siège social, ainsi qu'une baisse des coûts de restructuration, facteurs partiellement contrebalancés par la hausse des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration et de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, ainsi que par l'augmentation des charges financières nettes.

RÉSULTAT NET DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital a augmenté pour s'établir à 246,1 millions \$ en 2018, contre 206,0 millions \$ en 2017, principalement en raison du gain net sur cessions d'investissements de Capital de 59,8 millions \$ et d'une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR, facteurs partiellement contrebalancés par une diminution de l'apport des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP en 2017.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est élevé à 206,0 millions \$ en 2017, ce qui est comparable à celui de 2016. Le résultat net de 2017 comprend un gain d'un montant total de 31,9 millions \$ découlant de la cession partielle de SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et de la diminution de la participation de SNC-Lavalin, qui est passée de 60 % à 50 %, dans la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, comparativement à un gain net de 48,4 millions \$ à la cession des investissements de la Société dans MML Holdings Malta Limited (auparavant, SNC-Lavalin (Malta) Limited [« SNCL Malta »]), Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») et la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte ») en 2016. Le résultat net des

investissements de Capital en 2017 inclut également une hausse de 6,9 % des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR, une diminution de l'apport de certains investissements de Capital et des investissements partiellement cédés en 2017, comparativement à l'exercice précédent.

En outre, certains éléments importants ont eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en 2018, en 2017 et en 2016, en voici les principaux :

- › **Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration** totalisant 54,9 millions \$ (42,8 millions \$ après impôts) en 2018, comparativement à 124,3 millions \$ (97,2 millions \$ après impôts) en 2017 et à 4,4 millions \$ (3,4 millions \$ après impôts) en 2016. Ces coûts étaient principalement constitués d'honoraires et autres coûts connexes engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins en 2017.
- › **Les coûts de restructuration** se sont établis à 68,6 millions \$ (53,4 millions \$ après impôts) en 2018, comparativement à 26,4 millions \$ (20,1 millions \$ après impôts) en 2017 et à 115,4 millions \$ (83,5 millions \$ après impôts) en 2016.
- › **Une charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et des frais juridiques connexes** totalisant 89,4 millions \$ (65,7 millions \$ après impôts) en 2018, relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario en 2012, expliqués plus en détail à la section 3.2.
- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises** s'est chiffré à 206,5 millions \$ (171,1 millions \$ après impôts) en 2018, comparativement à 138,9 millions \$ (112,6 millions \$ après impôts) en 2017 et à 68,8 millions \$ (54,5 millions \$ après impôts) en 2016. Ces coûts se rapportaient à l'acquisition d'Atkins en 2017 et à l'acquisition de Kentz en 2014.
- › Une hausse de la charge d'impôt sur le résultat de 6,0 millions \$ en 2018 découlant de **l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis**, contre 42,5 millions \$ en 2017.
- › **Les charges financières nettes se sont établies à 167,4 millions \$ en 2018**, comparativement à 117,8 millions \$ en 2017 et à 42,1 millions \$ en 2016, principalement en raison des frais de financement liés à l'acquisition d'Atkins en 2017.

4.4 ANALYSE DU RAI SECTORIEL

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$CA, SAUF LE RATIO, EN POURCENTAGE)	2018	2017 ⁽¹⁾
RAI sectoriel total :		
Provenant d'I&C	337,4 \$	653,5 \$
Provenant de Capital	225,0	212,9
	562,4 \$	866,4 \$
Ratio du RAI sectoriel total sur les produits (%) :		
Provenant d'I&C	3,4 %	7,2 %
Provenant de Capital	85,0 %	89,4 %
	5,6 %	9,3 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la présentation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C

Le RAII sectoriel total d'I&C s'est établi à 337,4 millions \$ en 2018, comparativement à 653,5 millions \$ en 2017. L'écart est principalement attribuable à la perte enregistrée par le secteur Mines et métallurgie ainsi qu'à la diminution du RAII sectoriel dans le secteur Pétrole et gaz, facteurs contrebalancés en partie par la hausse du RAII sectoriel dans le secteur ICGP.

- › La perte dans le secteur Mines et métallurgie est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet. À la suite d'autres négociations et discussions avec le client en question, les parties ont convenu de régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage accéléré, à l'égard duquel la Société s'attend à l'heure actuelle à récupérer des montants dans l'avenir. La perte prévue d'environ 346 millions \$ liée à ce projet découle principalement des conditions difficiles du site, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement plus importantes que prévu et de la sous-performance des sous-traitants. SNC-Lavalin continuera à travailler pour terminer le projet, dont l'achèvement est prévu au cours du deuxième trimestre de 2019. La Société n'a aucun autre projet de Mines et métallurgie qui présente des caractéristiques similaires.
- › La diminution enregistrée dans le secteur Pétrole et gaz découle d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, d'une diminution dans les Amériques, attribuable aux conditions de marché qui sont toujours difficiles, ainsi que de la comptabilisation de produits moins importants à l'égard de certains coûts engagés pour des projets pour lesquels la Société n'a pas été en mesure d'atteindre le degré d'avancement des discussions requis auprès de ses clients afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits. Le RAII de 2018 pour le secteur Pétrole et gaz comprend également l'incidence défavorable de 46,6 millions \$ liée à une décision provisoire sur le processus d'arbitrage relatif à un projet en Australie. Le RAII du secteur Pétrole et gaz comprend l'incidence favorable nette des règlements et des révisions de prévisions en 2018 et 2017.
- › L'augmentation dans le secteur ICGP est principalement attribuable à l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et à la hausse du ratio de rentabilité.

RAII SECTORIEL PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital a augmenté, pour s'établir à 225,0 millions \$ en 2018, comparativement à 212,9 millions \$ en 2017, principalement en raison d'une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR.

4.5 RÉSULTAT NET AJUSTÉ PROVENANT D'I&C ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ PROVENANT D'I&C

Le résultat net ajusté provenant d'I&C et le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Une définition de ces mesures financières est fournie à la section 14.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION [EN \$])	2018		2017	
		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION
Résultat net	(1 316,3) \$	s.o.	383,2 \$	s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	s.o.	1,1	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	246,1	1,40 \$	206,0	1,26 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C/ résultat dilué par action provenant d'I&C	(1 563,0) \$	(8,90) \$	176,0 \$	1,08 \$
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres ⁽¹⁾	58,7 \$	0,33 \$	25,4 \$	0,15 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	42,8	0,24	97,2	0,60
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	171,1	0,97	112,6	0,69
Perte de valeur du goodwill	1 240,4	7,07	-	-
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes	65,7	0,37	-	-
Perte (gain) sur cession d'activités d'I&C	0,5	0,00	(0,9)	(0,01)
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	6,0	0,03	42,5	0,26
Égalisation des prestations au titre de la GMP	20,8	0,12	-	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	-	-	(101,5)	(0,62)
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C/résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	43,1 \$	0,25 \$	351,3 \$	2,15 \$

(1) Il convient de noter que cet ajustement comprend un montant net de 6,9 millions \$ (5,6 millions \$ après impôts) (2017 : 5,1 millions \$ [5,3 millions \$ après impôts]) qui ne répondait pas aux critères pour être classé dans les coûts de restructuration tels que définis conformément aux normes IFRS.

Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffré à 43,1 millions \$ (0,25 \$ par action après dilution) pour 2018, comparativement à 351,3 millions \$ (2,15 \$ par action après dilution) pour 2017, ce qui reflète principalement une perte dans le secteur Mines et métallurgie et une diminution de l'apport du secteur Pétrole et gaz, conjuguées à la hausse des charges financières nettes qui est essentiellement imputable au financement de l'acquisition d'Atkins, facteurs contrebalancés en partie par la baisse des impôts sur le résultat et par la hausse de l'apport du secteur ICGP.

Pour 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprend les ajustements ci-dessous d'un montant total net de 1 606,1 millions \$ (9,15 \$ par action après dilution), comparativement à 175,3 millions \$ (1,07 \$ par action après dilution) en 2017 :

- › Une perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ (7,07 \$ par action après dilution) liée au secteur Pétrole et gaz et comptabilisée au quatrième trimestre de 2018.
- › L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de 171,1 millions \$ (0,97 \$ par action après dilution), comparativement à 112,6 millions \$ (0,69 \$ par action après dilution) en 2017, soit une hausse attribuable à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.

- › **Des coûts de restructuration, de rationalisation et autres de 58,7 millions \$ (0,33 \$ par action après dilution),** comparativement à 25,4 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution) en 2017. Ces coûts sont principalement liés à des indemnités de départ.
- › **Une charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et des frais juridiques connexes totalisant 65,7 millions \$ (0,37 \$ par action après dilution),** relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario en 2012, expliqués plus en détail à la section 3.2.
- › **Des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration de 42,8 millions \$ (0,24 \$ par action après dilution),** comparativement à un montant de 97,2 millions \$ (0,60 \$ par action après dilution). Ces coûts étaient principalement constitués d'honoraires et autres coûts connexes engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins en 2017.
- › **Des coûts liés à l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, ci-après la « GMP ») de 20,8 millions \$ (0,12 \$ par action après dilution)** comptabilisés par la Société en 2018. Cette charge porte sur le coût estimatif requis pour égaliser les prestations au titre de la GMP pour les services passés au Royaume-Uni.
- › **Une hausse de la charge d'impôt sur le résultat de 6,0 millions \$ (0,03 \$ par action après dilution) en 2018 découlant de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis,** comparativement à 42,5 millions \$ (0,26 \$ par action après dilution) en 2017.
- › **Un gain de 101,5 millions \$ (0,62 \$ par action après dilution) à la cession de l'immeuble du siège social en 2017,** comme il est expliqué plus en détail à la section 4.10.

4.6 ANALYSE DU RAIL, DU RAIIA ET DU RAIIA AJUSTÉ

Le RAIL, le RAIIA et le RAIIA ajusté sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. Une définition de ces mesures financières est fournie à la section 14.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	(1 562,4) \$	246,1 \$	(1 316,3) \$	177,1 \$	206,0 \$	383,2 \$
Charges financières nettes	156,0	11,5	167,4	107,8	10,0	117,8
Impôts sur le résultat	(18,1)	6,6	11,5	88,9	13,5	102,4
RAIL	(1 424,5) \$	264,1 \$	(1 160,4) \$	373,8 \$	229,6 \$	603,4 \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	206,5 \$	- \$	206,5 \$	138,9 \$	- \$	138,9 \$
Amortissements	118,1	-	118,1	76,7	-	76,7
Perte de valeur du goodwill	1 240,4	-	1 240,4	-	-	-
RAIIA	140,5 \$	264,1 \$	404,6 \$	589,4 \$	229,6 \$	818,9 \$
(en % des produits)	1,4 %	s.o.	4,0 %	6,5 %	s.o.	8,8 %
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres ⁽¹⁾	75,2 \$	0,3 \$	75,5 \$	31,4 \$	- \$	31,4 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	54,9	-	54,9	124,3	-	124,3
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes	89,4	-	89,4	-	-	-
Égalisation des prestations au titre de la GMP	25,1	-	25,1	-	-	-
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C	0,5	-	0,5	(1,0)	-	(1,0)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	-	(67,6)	(67,6)	-	(42,1)	(42,1)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	-	-	-	(115,1)	-	(115,1)
RAIIA ajusté	385,6 \$	196,8 \$	582,4 \$	629,0 \$	187,5 \$	816,5 \$
(en % des produits)	3,9 %	s.o.	5,8 %	6,9 %	s.o.	8,7 %

(1) Il convient de noter que cet ajustement comprend un montant net de 6,9 millions \$ (5,6 millions \$ après impôts) (2017 : 5,1 millions \$ [5,3 millions \$ après impôts]) qui ne répondait pas aux critères pour être classé dans les coûts de restructuration tels que définis conformément aux normes IFRS.

En 2018, le RAIL provenant d'I&C s'est établi à un montant négatif de 1 424,5 millions \$, comparativement à 373,8 millions \$ en 2017, ce qui reflète surtout la perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ liée au secteur Pétrole et gaz et comptabilisée au quatrième trimestre de 2018, ainsi que la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et de la dotation aux amortissements en 2018, par rapport à 2017, et la diminution du RAIL sectoriel, surtout dans les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, facteurs contrebalancés en partie par la hausse de l'apport du secteur ICGP, ce qui a donné lieu à un RAIIA provenant d'I&C de 140,5 millions \$ en 2018, par rapport à 589,4 millions \$ en 2017. Le RAIIA provenant d'I&C pour 2018 comprenait une charge nette de 89,4 millions \$ pour le règlement des recours collectifs de 2012, la charge d'égalisation des prestations au titre de la GMP de 25,1 millions \$ liée au coût des services passés, des coûts de restructuration, de rationalisation et autres de 75,2 millions \$, comparativement à 31,4 millions \$ en 2017, et des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration de 54,9 millions \$ en 2018, comparativement à 124,3 millions \$ en 2017. Ainsi, en 2018, le RAIIA ajusté provenant d'I&C a

totalisé 385,6 millions \$, comparativement à 629,0 millions \$ en 2017, ce qui représente 3,9 % des produits d'I&C en 2018 (2017 : 6,9 %).

Le RAI et le RAIIA provenant du secteur Capital ont augmenté par rapport à 2017. Le RAI et le RAIIA ont bénéficié de l'incidence positive du gain de 67,6 millions \$ sur cessions d'investissements de Capital en 2018 et de la hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR, facteurs contrebalancés en partie par un gain de 42,1 millions \$ en 2017, principalement attribuable à la cession partielle de la Société en commandite SNCL IP, et à la diminution de l'apport des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP.

4.7 ANALYSE DES FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018			2017 ⁽¹⁾		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	93,6	\$ 27,7	\$ 121,3	105,2	\$ 25,4	\$ 130,6

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la présentation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui incluent maintenant tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et aux services de soutien connexes, alors qu'auparavant ils étaient essentiellement limités aux coûts directement associés à des projets. Ce changement a entraîné le reclassement d'un montant de 1 028,1 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ont totalisé 121,3 millions \$ en 2018, comparativement à 130,6 millions \$ en 2017, une diminution qui s'explique par l'incidence favorable de 16,2 millions \$ de la révision des estimations des obligations environnementales liées aux anciens sites et des autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des gains d'efficience découlant du programme Excellence opérationnelle, des synergies liées à l'intégration d'Atkins et de la diminution du montant de certains avantages et incitatifs, contrebalancée en partie par les coûts supplémentaires provenant d'Atkins et par le coût de 25,1 millions \$ lié à l'égalisation des prestations au titre de la GMP comptabilisé par la Société en 2018 pour le coût des services passés.

4.8 COÛTS DE RESTRUCTURATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2018	2017
Coûts de restructuration	68,6 \$	26,4 \$

La Société a lancé son programme « Excellence opérationnelle » en 2016, un programme dont l'objectif est de promouvoir une culture d'amélioration continue. L'Excellence opérationnelle est une approche qui rendra la Société plus agile et davantage axée sur la clientèle et lui permettra de consolider sa réussite. Il s'agit d'une approche structurée à long terme axée sur l'amélioration de tous les aspects des activités. Ces efforts d'optimisation portant sur la structure de la Société peuvent résulter en une diminution de son effectif.

En 2017 et 2018, la Société a poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à améliorer ses activités et son efficacité, ce qui a engendré des coûts de restructuration de 68,6 millions \$ en 2018, comparativement à 26,4 millions \$ en 2017.

Les coûts de restructuration constatés en 2018 et en 2017 sont principalement liés à des indemnités de départ.

4.9 FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2018	2017
Honoraires et autres coûts connexes	54,9 \$	75,6 \$
Réévaluation d'une option de change	-	48,7
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	54,9 \$	124,3 \$

En 2018, la Société a engagé des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration totalisant 54,9 millions \$, comparativement à 124,3 millions \$ en 2017. Cet écart est principalement attribuable à la réévaluation d'une option de change que la Société a conclue en 2017 afin de couvrir l'exposition au risque de change associée à l'acquisition d'Atkins, ainsi qu'à la diminution des frais engagés relativement à l'intégration d'Atkins.

4.10 GAIN NET (PERTE NETTE) SUR CESSIONS

ACTIVITÉS D'I&C

En 2018 et en 2017, les ajustements de la contrepartie à recevoir (à payer) liée à certaines cessions réalisées en 2016 ont donné lieu à une perte de 0,5 million \$ avant et après impôts et à un gain de 0,6 million \$ avant impôts (0,4 million \$ après impôts), respectivement.

En 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 100 % dans Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox »). La transaction a généré un gain de 0,4 million \$ (0,4 million \$ après impôts).

INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

En 2018, SNC-Lavalin a annoncé la conclusion d'une entente en vue de vendre sa participation minoritaire restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale reçue de 41,4 millions \$ US (54,1 millions \$ CA). Cette transaction s'est traduite par un gain de 4,8 millions \$ (1,4 million \$ après impôts) en 2018.

En 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »). Cette transaction finalise le transfert des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs en PPP canadiens bien établis à la Société en commandite SNCL IP. Cette transaction a donné lieu à un gain sur cession de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2018.

En 2017, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$. Ces transactions ont donné lieu à un gain net de 5,4 millions \$ (5,4 millions \$ après impôts).

En 2017, SNC-Lavalin a créé SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite ») et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI. BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur de ses actifs, ce qui a donné lieu à un gain sur cession partielle de la Société en commandite de 36,7 millions \$ (26,5 millions \$ après impôts).

IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

En 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Le gain à la cession de l'immeuble du siège social s'est élevé à 115,1 millions \$ (101,5 millions \$ après impôts). Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

4.11 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits d'intérêts	(7,9) \$	(4,4) \$	(12,3) \$	(10,9) \$	(10,4) \$	(21,3) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	78,2	-	78,2	41,5	-	41,5
Avec recours limité	85,2	-	85,2	49,0	-	49,0
Sans recours	2,1	15,8	17,9	-	20,6	20,6
Pertes nettes (gains nets) de change	0,2	-	0,2	16,3	(0,2)	16,0
Autres	(1,8)	-	(1,8)	12,0	-	12,0
Charges financières nettes	156,0 \$	11,5 \$	167,4 \$	107,8 \$	10,0 \$	117,8 \$

Les charges financières nettes provenant d'I&C ont augmenté en 2018 par rapport à 2017, principalement en raison d'une hausse de la dette avec recours et de la dette avec recours limité essentiellement liée au financement de l'acquisition d'Atkins.

Les charges financières nettes provenant de Capital ont augmenté en 2018 par rapport à 2017, principalement en raison d'une diminution des charges d'intérêts sur la dette sans recours à la suite du transfert d'investissements à la Société en commandite SNCL IP, contrebalancée en partie par la diminution des produits d'intérêts découlant du transfert d'un investissement de Capital à la Société en commandite SNCL IP.

4.12 ANALYSE DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat avant impôts sur le résultat	(1 580,5) \$	252,6 \$	(1 327,8) \$	266,0 \$	219,5 \$	485,5 \$
Impôts sur le résultat	(18,1) \$	6,6 \$	(11,5) \$	88,9 \$	13,5 \$	102,4 \$
Taux d'imposition effectif (%)	1,2 %	2,6 %	0,9 %	33,4 %	6,2 %	21,1 %

En 2018, la Société a présenté un remboursement d'impôts de 11,5 millions \$, comparativement à une charge d'impôts sur le résultat de 102,4 millions \$ en 2017.

Le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,7 % en 2018, en raison principalement de la perte de valeur du goodwill qui n'est pas déductible, des pertes nettes qui n'ont pas généré d'économie fiscale et d'ajustements apportés à l'impôt différé en raison de la réforme fiscale américaine et de la reprise nette d'actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et des résultats non visés par l'impôt et d'autres éléments permanents. En 2017, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,6 %, ce qui reflète principalement les ajustements apportés à l'impôt différé en raison de la réforme fiscale américaine. Compte non tenu de ces ajustements, le taux d'imposition effectif aurait été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, essentiellement en raison de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la tranche non imposable du gain sur cession de l'immeuble du siège social, en partie contrebalancées par des charges non déductibles et d'autres éléments permanents.

Le taux d'imposition effectif provenant des investissements de Capital a diminué en 2018 par rapport à 2017. Le taux d'imposition effectif a été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,7 % en 2018, surtout en raison des dividendes non imposables reçus principalement de l'Autoroute 407 ETR et de la tranche non imposable du gain sur cession de GISM à la Société en commandite SNCL IP. En 2017, le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,6 %, principalement en raison des dividendes non imposables reçus surtout de l'Autoroute 407 ETR et de la tranche non imposable du gain sur cession des quatre investissements à la Société en commandite SNCL IP.

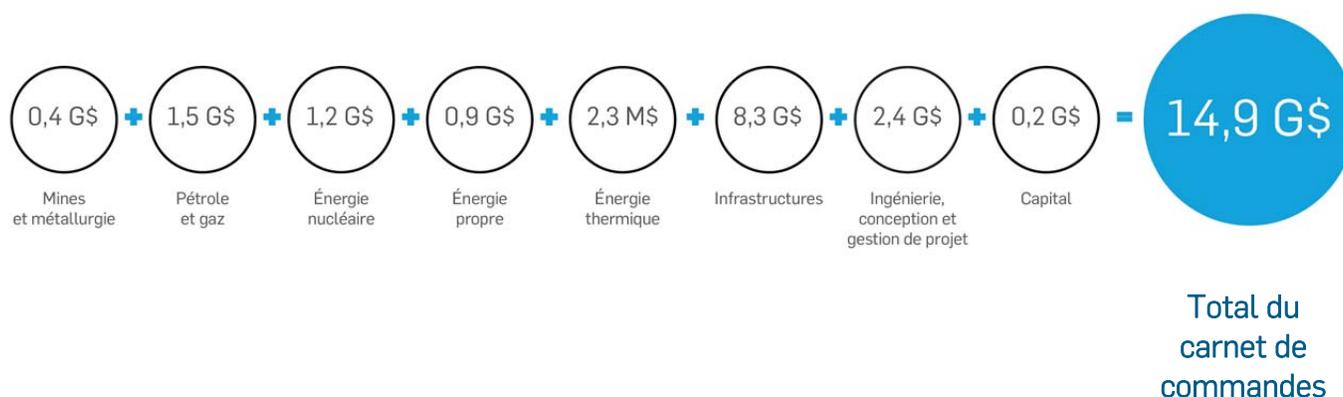
4.13 ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA) et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %.

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est inclus à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

L'acquisition de la participation de l'actionnaire précédent dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

5 Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)



Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la définition de la mesure du carnet de commandes de la Société a été modifiée et elle correspond maintenant au concept des « obligations de prestation restant à remplir » en vertu de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), sans retraitement des données des périodes précédentes. Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats. L'application de la nouvelle mesure du carnet de commandes ou des obligations de prestation restant à remplir a donné lieu à un ajustement positif de 3,4 milliards \$ au 1^{er} janvier 2018, par rapport au solde de clôture du carnet de commandes du 31 décembre 2017, en raison principalement de deux changements importants. Le premier découle de l'ancienne pratique de la Société qui consistait à limiter le carnet de commandes des activités d'O&M, dont les contrats peuvent s'étaler sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit i) la durée du contrat ou ii) les 5 prochaines années. En vertu du carnet de commandes correspondant aux obligations de prestation restant à remplir, la Société tient maintenant compte de la durée totale des contrats à long terme signés d'O&M. Le deuxième changement concerne l'exclusion du volume de travail prévu, utilisé par la Société pour effectuer des estimations (en vertu d'une entente-cadre de services signée, par exemple) lorsqu'aucun bon de commande ou bon de travail formel n'a encore été émis.

CARNET DE COMMANDES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes par secteur d'activité et secteur géographique.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Mines et métallurgie	395,9 \$	618,5 \$
Pétrole et gaz	1 511,4	2 226,1
Énergie nucléaire	1 202,9	1 398,5
Énergie propre	900,1	258,7
Énergie thermique	2,3	56,0
Infrastructures	8 322,8	3 907,0
ICGP	2 394,2	1 941,6
Capital ⁽¹⁾	155,4	-
Total	14 885,0 \$	10 406,4 \$
Au Canada	8 560,4 \$	4 648,1 \$
À l'extérieur du Canada	6 324,6	5 758,3
Total	14 885,0 \$	10 406,4 \$

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

Le carnet de commandes de la Société a augmenté au 31 décembre 2018 par rapport à 2017, reflétant principalement une augmentation dans les secteurs Infrastructures, Énergie propre et ICGP, partiellement compensée par une baisse dans le secteur Pétrole et gaz. Les contrats octroyés se sont chiffrés à 10,4 milliards \$ en 2018, ce qui comprend des contrats de 3,6 milliards \$ dans le secteur ICGP, de 3,1 milliards \$ dans le secteur Infrastructures, de 2,3 milliards \$ dans le secteur Pétrole et gaz, de 0,8 milliard \$ dans le secteur Énergie nucléaire et de 0,4 milliard \$ dans le secteur Énergie propre. Le carnet de commandes du secteur Énergie thermique a diminué principalement en raison du fait que la Société a délaissé le secteur de l'énergie thermique en 2018.

Le carnet de commandes au Canada a augmenté en 2018, en raison d'une augmentation, surtout dans le secteur Infrastructures, qui s'explique principalement par la prise en compte de la durée totale des contrats à long terme signés d'O&M, tel qu'il est expliqué précédemment, ainsi que par l'obtention, en 2018, des nouveaux contrats liés au Réseau express métropolitain (le « REM »).

Le carnet de commandes à l'extérieur du Canada a augmenté en 2018, principalement en raison d'une augmentation dans le secteur Infrastructures qui s'explique principalement par la prise en compte de la durée totale des contrats à long terme signés d'O&M, tel qu'il est expliqué précédemment, du carnet de commandes supplémentaire provenant de Linxon dans le secteur Énergie propre et d'une augmentation dans le secteur ICGP, facteurs contrebalancés en partie par une diminution dans le secteur Pétrole et gaz, en partie attribuable à l'exclusion du volume de travail prévu pour certains contrats tel qu'il est expliqué précédemment, et dans le secteur Mines et métallurgie.

RAPPROCHEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Dans la prochaine section, la Société présente son « ratio des octrois sur les produits », lequel est une mesure non définie par les normes IFRS, qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits, pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires. Cependant, la mesure du carnet de commandes ne comprend pas les projets potentiels, qui sont un des éléments clés pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions, comme il est décrit à la section 2.2, et qui peuvent représenter une partie importante des produits budgétés et/ou prévus.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RATIO DES OCTROIS SUR LES PRODUITS)	2018	2017
Carnet de commandes – au début de l'exercice	10 406,4 \$	10 677,4 \$
Ajustement du solde d'ouverture conformément à l'IFRS 15	3 390,5	-
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	10 362,4	6 653,1
Carnet de commandes lié aux regroupements d'entreprises	526,1	2 172,7
Déduire : Produits comptabilisés pendant l'exercice	9 800,4	9 096,7
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	14 885,0 \$	10 406,4 \$
Ratio des octrois sur les produits ⁽¹⁾	1,06	0,73

(1) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

PRINCIPAUX CONTRATS OCTROYÉS

En 2018, la Société a obtenu plusieurs contrats en Amérique du Nord, en Afrique et au Royaume-Uni. L'augmentation dans le secteur Infrastructures est principalement attribuable à la prise en compte de la durée totale des contrats à long terme signés d'O&M, tel qu'il est expliqué précédemment, ainsi qu'à l'obtention en 2018 des nouveaux contrats liés au Réseau express métropolitain (le « REM »). Dans le secteur Pétrole et gaz, la Société a obtenu des contrats au Moyen-Orient. L'augmentation dans le secteur Énergie Propre provient essentiellement du carnet de commandes de Linxon qui se chiffrait à 0,5 milliard \$ au début de l'exercice.

En 2017, le principal contrat octroyé dans le secteur Mines et métallurgie était un projet pour la construction d'une usine d'ammoniac au Moyen-Orient. Dans le secteur Infrastructures, la Société a obtenu des contrats visant la construction de la phase 2 d'un projet de réseau de transport en commun dans le centre du Canada et la construction d'une structure gravitaire en béton pour une plateforme de forage fixe dans l'est du Canada. Le secteur Énergie nucléaire a obtenu une prolongation de son contrat pour une centrale nucléaire en Argentine.

CARNET DE COMMANDES PAR TYPES DE CONTRATS

En 2018, la Société a également revu sa méthode de classement des types de contrats afin d'assurer une meilleure présentation du profil de risque et d'obtenir une meilleure comparaison par rapport à ses pairs. Par conséquent, la direction a décidé de séparer les contrats à prix forfaitaire d'ingénierie, approvisionnement et construction (« IAC ») des contrats qui ne comportent pas de tel risque lié à la construction. Le tableau suivant présente la proportion de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie ainsi que de contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le carnet de commandes de chaque secteur au 31 décembre 2018.

PAR SECTEUR	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC À PRIX FORFAITAIRE
Mines et métallurgie	15 %	85 %
Pétrole et gaz	73 %	27 %
Énergie nucléaire	96 %	4 %
Énergie propre	9 %	91 %
Énergie thermique	79 %	21 %
Infrastructures	71 %	29 %
ICGP	100 %	0 %
Capital ⁽¹⁾	100 %	0 %

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

Au 31 décembre 2018, la tranche du prix de transaction affectée aux obligations de prestation qui restent à remplir (ou qui sont partiellement remplies), pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être comptabilisée dans les produits comme suit : 2019 – 5,8 milliards \$; 2020 – 2,3 milliards \$; 2021 – 1,2 milliard \$; et par la suite – 5,6 milliards \$. Il convient de noter que ces sommes excluent toute estimation d'une contrepartie variable qui a été exclue du prix de transaction.

6 Répartition géographique des produits par catégorie d'activité

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2018			
	I&C	CAPITAL	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	2 711,4 \$	251,2 \$	2 962,6 \$	29 %
États-Unis	1 663,6	1,9	1 665,6	17 %
Amérique latine	302,4	-	302,4	3 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	1 020,7	-	1 020,7	10 %
Autres pays du Moyen-Orient	962,5	-	962,5	9 %
Afrique	457,6	11,5	469,1	5 %
Asie-Pacifique :				
Australie	511,3	-	511,3	5 %
Autres	227,6	-	227,6	2 %
Europe :				
Royaume-Uni	1 658,4	-	1 658,4	17 %
Autres	303,8	-	303,8	3 %
Total	9 819,3 \$	264,7 \$	10 084,0 \$	100 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017 ⁽¹⁾			
	I&C	CAPITAL	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	2 706,0 \$	232,7 \$	2 938,7 \$	31 %
États-Unis	1 550,8	2,6	1 553,4	17 %
Amérique latine	341,6	-	341,6	4 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	992,9	-	992,9	11 %
Autres pays du Moyen-Orient	638,8	-	638,8	7 %
Afrique	450,8	2,6	453,5	5 %
Asie-Pacifique :				
Australie	1 173,5	-	1,173,5	13 %
Autres	152,4	-	152,4	1 %
Europe :				
Royaume-Uni	885,1	-	885,1	9 %
Autres	204,8	-	204,8	2 %
Total	9 096,7 \$	238,0 \$	9 334,7 \$	100 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter le changement apporté par la Société à la présentation de la répartition géographique, car le Royaume-Uni représente une proportion plus importante depuis l'acquisition d'Atkins.

AMÉRIQUES :

- › **Les produits au Canada pour 2018** sont demeurés semblables à ceux de 2017, essentiellement en raison d'une hausse dans le secteur Infrastructures, contrebalancée en grande partie par une baisse dans les secteurs Énergie propre et Pétrole et gaz.
- › **Les produits aux États-Unis pour 2018** sont demeurés semblables à ceux de 2017, ce qui s'explique par les activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP et par une hausse dans le secteur Énergie nucléaire, principalement contrebalancées par une baisse dans le secteur Énergie thermique, en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, et dans le secteur Pétrole et gaz.
- › **Les produits en Amérique latine ont diminué en 2018** par rapport à l'exercice précédent, reflétant essentiellement une baisse dans les secteurs Pétrole et gaz et Énergie nucléaire, contrebalancée en partie par une hausse dans le secteur Mines et métallurgie.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE :

- › **Les produits provenant de l'Arabie saoudite pour 2018** sont demeurés semblables à ceux de 2017, principalement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP, contrebalancées en grande partie par une diminution dans le secteur Mines et métallurgie.
- › **Les produits provenant des autres pays du Moyen-Orient ont augmenté en 2018** par rapport à 2017, principalement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP et d'une hausse dans les secteurs Mines et métallurgie, Énergie propre et Infrastructures.
- › **Les produits provenant de l'Afrique pour 2018** sont demeurés semblables à ceux de 2017, essentiellement en raison d'une augmentation dans les secteurs Pétrole et gaz et Capital, contrebalancée en grande partie par une baisse dans les secteurs Infrastructures, Énergie propre et Énergie thermique.

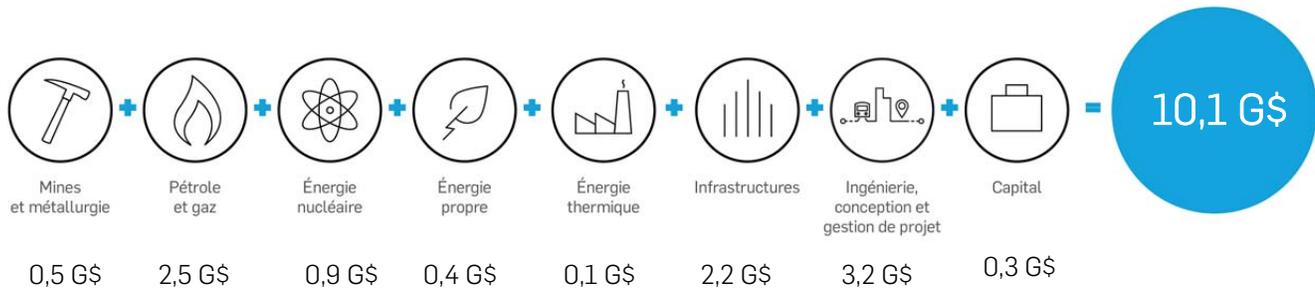
ASIE-PACIFIQUE :

- › **Les produits provenant de l'Australie ont diminué en 2018** par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison d'une baisse dans le secteur Pétrole et gaz découlant de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure en 2018, contrebalancée en partie par une hausse dans les secteurs Énergie propre et ICGP.
- › **Les produits provenant des autres pays ont augmenté en 2018** par rapport à l'exercice précédent, ce qui est surtout attribuable aux activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP.

EUROPE :

- › **Les produits provenant du Royaume-Uni ont augmenté en 2018** par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP et d'une hausse dans le secteur Énergie nucléaire.
- › **Les produits provenant des autres pays ont augmenté en 2018** par rapport à 2017, essentiellement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins dans le secteur ICGP.

7 Informations sectorielles



Comme il a été mentionné précédemment, la Société analyse ses résultats par secteur d'activité. Ces secteurs regroupent les activités connexes au sein de SNC-Lavalin, conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société décrite à la section 2 a entraîné une modification aux secteurs à présenter de la Société qui sont i) **Mines et métallurgie**, ii) **Pétrole et gaz**, iii) **Énergie nucléaire**, iv) **Énergie propre**, v) **Infrastructures**, vi) **Ingénierie, conception et gestion de projet** et vii) **Capital**. Les activités en énergie thermique seront également présentées séparément jusqu'à l'achèvement des projets d'IAC à prix forfaitaire existants.

La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le RAII sectoriel, qui est une mesure financière non conforme aux normes IFRS définie à la section 14. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAII sectoriel total », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total est maintenant conforme à la présentation adoptée dans l'état du résultat net de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités, tel qu'expliqué plus en détail à la section 13.

Les produits de la Société proviennent généralement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 74 %; 2017 : 72 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 26 %; 2017 : 28 %). Les commentaires ci-après passent en revue les produits et le RAII sectoriel par secteur.

SNC-LAVALIN

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
PAR SECTEUR				
Mines et métallurgie	475,4 \$	(345,6) \$	- \$	(345,6) \$
Pétrole et gaz	2 526,0	96,7	-	96,7
Énergie nucléaire	932,6	146,2	-	146,2
Énergie propre	377,2	17,2	-	17,2
Énergie thermique	66,4	(29,5)	-	(29,5)
Infrastructures	2 226,8	107,2	-	107,2
ICGP	3 215,0	345,4	-	345,4
Total des secteurs d'I&C	9 819,3 \$	337,7 \$	- \$	337,7 \$
Capital	264,7	-	225,0	225,0
Reprise d'une participation ne donnant pas le contrôle avant impôts incluse ci-dessus		(0,3)		(0,3)
Total des produits et du RAII sectoriel	10 084,0 \$	337,4 \$	225,0 \$	562,4 \$
Moins :				
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(93,6) \$	(27,7) \$	(121,3) \$
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1,3)	-	(1,3)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(54,9)	-	(54,9)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(206,5)	-	(206,5)
Gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital		-	67,6	67,6
Perte sur cessions d'activités d'I&C		(0,5)	-	(0,5)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes		(89,4)	-	(89,4)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(6,9)	(0,5)	(7,4)
Coûts de restructuration		(68,3)	(0,3)	(68,6)
Perte de valeur du goodwill		(1 240,4)	-	(1,240,4)
RAII		(1 424,5) \$	264,1 \$	(1 160,4) \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
PAR SECTEUR				
Mines et métallurgie	432,8 \$	15,9 \$	- \$	15,9 \$
Pétrole et gaz	3 449,1	235,6	-	235,6
Énergie nucléaire	765,4	136,2	-	136,2
Énergie propre	456,7	58,2	-	58,2
Énergie thermique	332,0	(107,0)	-	(107,0)
Infrastructures	1 968,7	128,6	-	128,6
ICGP	1 691,9	184,9	-	184,9
Total des secteurs d'I&C	9 096,7 \$	652,4 \$	- \$	652,4 \$
Capital	238,0	-	212,9	212,9
Reprise d'une participation ne donnant pas le contrôle avant impôts incluse ci-dessus		1,1		1,1
Total des produits et du RAII sectoriel	9 334,7 \$	653,5 \$	212,9 \$	866,4 \$
Moins :				
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(105,2) \$	(25,4) \$	(130,6) \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(124,3)	-	(124,3)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(138,9)	-	(138,9)
Gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital		-	42,1	42,1
Gain sur cessions d'activités d'I&C		1,0	-	1,0
Coûts de restructuration		(26,4)	-	(26,4)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(1,0)	-	(1,0)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social		115,1	-	115,1
RAII		373,8 \$	229,6 \$	603,4

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

7.1 MINES ET MÉTALLURGIE

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure. Par ailleurs, tel qu'annoncé par la Société en février 2019, le secteur Mines et métallurgie cessera toute soumission pour des contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le futur. Les produits du secteur Mines et métallurgie proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 32 %; 2017 : 47 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 68 %; 2017 : 53 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Mines et métallurgie	475,4 \$	432,8 \$	9,8 %
RAII provenant du secteur Mines et métallurgie	(345,6) \$	15,9 \$	s.o.
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Mines et métallurgie (%)	(72,7) %	3,7 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	395,9 \$	618,5 \$	(36,0) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur Mines et métallurgie ont augmenté pour se chiffrer à 475,4 millions \$ en 2018, comparativement à 432,8 millions \$ en 2017. L'écart est principalement attribuable aux produits générés par certains contrats importants, notamment des contrats d'ingénierie et de construction pour des usines d'acide sulfurique au Chili et pour une usine d'ammoniac liquide anhydre dans le Sultanat d'Oman, partiellement contrebalancés par un volume d'activité moins élevé en raison du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, notamment un projet d'atténuation de dioxyde de soufre en Russie et des travaux liés à des usines d'acide sulfurique au Moyen-Orient.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2018 comprennent des travaux liés à des usines d'acide sulfurique au Chili et une usine d'ammoniac liquide anhydre en Oman.

Le RAI du secteur Mines et métallurgie s'est établi à un montant négatif de 345,6 millions \$ en 2018, comparativement à un RAI sectoriel positif de 15,9 millions \$ en 2017, principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet. À la suite d'autres négociations et discussions avec le client en question, les parties ont convenu de régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage accéléré, à l'égard duquel la Société s'attend à l'heure actuelle à récupérer des montants dans l'avenir. La perte prévue d'environ 346 millions \$ liée à ce projet découle principalement des conditions difficiles du site, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement plus importantes que prévu et de la sous-performance des sous-traitants. SNC-Lavalin continuera à travailler pour terminer le projet, dont l'achèvement est prévu au cours du deuxième trimestre de 2019. La Société n'a aucun autre projet de Mines et métallurgie qui présente des caractéristiques similaires.

7.2 PÉTROLE ET GAZ

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement). Les produits du secteur Pétrole et gaz proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 72 %; 2017 : 76 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 28 %; 2017 : 24 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Pétrole et gaz	2 526,0 \$	3 449,1 \$	(26,8) %
RAII provenant du secteur Pétrole et gaz	96,7 \$	235,6 \$	(58,9) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Pétrole et gaz (%)	3,8 %	6,8 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	1 511,4 \$	2 226,1 \$	(32,1) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits du secteur Pétrole et gaz se sont établis à 2 526,0 millions \$ en 2018, comparativement à 3 449,1 millions \$ à l'exercice précédent, principalement en raison d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, particulièrement les projets de gaz naturel liquéfié en Australie. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés de ses clients ont conduit à la détérioration de ses perspectives à court terme.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2018 comprennent des projets de gaz naturel liquéfié en Australie, des installations liées au gaz non conventionnel au Moyen-Orient, des travaux ayant trait à des infrastructures et à des installations de traitement liées au pétrole et au gaz partout dans le monde, des solutions de production et des solutions de traitement dans les Amériques ainsi que des produits provenant de contrats de services effectués selon le modèle d'affaires « octroi et réalisation ».

Le RAI du secteur Pétrole et gaz s'est établi à 96,7 millions \$ en 2018, comparativement à 235,6 millions \$ en 2017, principalement en raison d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, d'une diminution dans les Amériques, attribuable aux conditions de marché qui sont toujours difficiles, ainsi que de la comptabilisation de produits moins importants à l'égard de certains coûts engagés pour des projets pour lesquels la Société n'a pas été en mesure d'atteindre le degré d'avancement des discussions requis auprès de ses clients afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits. Le RAI de 2018 pour le secteur Pétrole et gaz comprend également l'incidence défavorable de 46,6 millions \$ liée à une décision provisoire sur le processus d'arbitrage relatif à un projet en Australie. Le RAI du secteur Pétrole et gaz comprend l'incidence favorable nette des règlements et des révisions de prévisions en 2018 et en 2017.

7.3 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, démantèlement et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. 35 % des produits d'Énergie nucléaire proviennent de la décontamination, du démantèlement et de la gestion des déchets. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 99 %; 2017 : 95 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 1 %; 2017 : 5 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	932,6 \$	765,4 \$	21,8 %
RAII provenant du secteur Énergie nucléaire	146,2 \$	136,2 \$	7,3 %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	15,7 %	17,8 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	1 202,9 \$	1 398,5 \$	(14,0) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits du secteur Énergie nucléaire ont augmenté pour s'établir à 932,6 millions \$ en 2018, comparativement à 765,4 millions \$ en 2017, surtout en raison des produits supplémentaires générés par Atkins, qui a été acquise au troisième trimestre de 2017, contrebalancés en partie par un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2018 comprennent des projets liés à des centrales nucléaires au Canada et divers projets d'Atkins.

En 2018, le RAI du secteur Énergie nucléaire a augmenté pour se chiffrer à 146,2 millions \$, comparativement à 136,2 millions \$ en 2017, ce qui est essentiellement imputable aux produits supplémentaires provenant de l'apport d'un exercice complet d'Énergie nucléaire Atkins, alors que le RAI du secteur Énergie nucléaire pour 2017 a bénéficié de l'incidence positive de la révision des prévisions à l'égard d'un projet d'envergure en Amérique latine.

7.4 ÉNERGIE PROPRE

Le secteur **Énergie propre** allie le leadership de la Société établi en hydroélectricité et en transport et distribution d'électricité avec nos capacités complètes en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie, nous permettant ainsi d'offrir des services de cycle de vie des actifs pleinement intégrés. Les produits du secteur Énergie propre proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 33 %; 2017 : 43 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 67 %; 2017 : 57 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie propre	377,2 \$	456,7 \$	(17,4) %
RAII provenant du secteur Énergie propre	17,2 \$	58,2 \$	(70,5) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Énergie propre (%)	4,6 %	12,8 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	900,1 \$	258,7 \$	247,9 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits du secteur Énergie propre se sont établis à 377,2 millions \$ en 2018, comparativement à 456,7 millions \$ en 2017, en raison du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, partiellement contrebalancés par les produits supplémentaires provenant des projets de Linxon, une nouvelle filiale acquise le 1^{er} septembre 2018.

Le principal projet ayant contribué aux produits en 2018 est un projet lié à une centrale au Canada.

En 2018, le RAI du secteur Énergie propre a diminué pour se chiffrer à 17,2 millions \$, comparativement à 58,2 millions \$ en 2017, ce qui est essentiellement imputable à la baisse du volume d'activité, pour la raison susmentionnée, et à la diminution du ratio de rentabilité, qui découle surtout des retombées positives de certains projets d'envergure en 2017.

7.5 ÉNERGIE THERMIQUE

Le secteur **Énergie thermique** s'occupe des projets liés à la production d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. Les produits du secteur Énergie thermique proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 30 %; 2017 : 11 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 70 %; 2017 : 89 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie thermique	66,4 \$	332,0 \$	(80,0) %
RAII provenant du secteur Énergie thermique	(29,5) \$	(107,0) \$	(72,4) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Énergie thermique (%)	(44,4) %	(32,2) %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	2,3 \$	56,0 \$	(95,9) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits du secteur **Énergie thermique** se sont chiffrés à **66,4 millions \$** en 2018, comparativement à 332,0 millions \$ en 2017, reflétant principalement le quasi-achèvement ou l'achèvement de projets de centrales au gaz naturel à cycle combiné aux États-Unis.

En 2018, le RAI du secteur **Énergie thermique** s'est établi à un montant négatif de **29,5 millions \$**, comparativement à un montant négatif de 107,0 millions \$ en 2017, ce qui reflète principalement la révision défavorable des prévisions durant les deux périodes, surtout à l'égard du dernier contrat d'IAC à prix forfaitaire de la Société. La centrale dont il est question est en exploitation commerciale, et la Société s'affaire à effectuer le travail restant et à finaliser les discussions d'affaires en suspens.

7.6 INFRASTRUCTURES

Le secteur **Infrastructures** comprend des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M. Les produits du secteur Infrastructures proviennent tant de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2018 : 47 %; 2017 : 55 %) que de contrats d'IAC à prix forfaitaire (2018 : 53 %; 2017 : 45 %).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Infrastructures	2 226,8 \$	1 968,7 \$	13,1 %
RAII provenant du secteur Infrastructures	107,2 \$	128,6 \$	(16,6) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Infrastructures (%)	4,8 %	6,5 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	8 322,8 \$	3 907,0 \$	113,3 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

En 2018, les produits provenant du secteur Infrastructures ont augmenté pour s'établir à 2 226,8 millions \$, comparativement à 1 968,7 millions \$ en 2017, principalement en raison d'une hausse des produits provenant de certains projets d'envergure, notamment des réseaux de transport en commun dans le centre et l'est du Canada et d'une structure gravitaire en béton pour une plateforme de forage fixe dans l'est du Canada, facteur contrebalancé en partie par le niveau d'activité moindre découlant de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2018 comprennent de multiples projets liés à des réseaux de transport en commun et des projets généraux d'infrastructures dans le centre et l'est du Canada ainsi que la construction du corridor d'un nouveau pont dans l'est du Canada et des projets d'O&M en Afrique du Nord.

Le RAI du secteur Infrastructures a diminué pour s'établir à 107,2 millions \$ en 2018, comparativement à 128,6 millions \$ en 2017, étant donné que la hausse du volume d'activité a été largement contrebalancée par la baisse du ratio de rentabilité. En 2017, le RAI du secteur Infrastructures comprenait l'incidence favorable nette de 55,6 millions \$ des résultats positifs et des révisions des prévisions de coûts de certains projets d'envergure principalement au Canada.

7.7 INGÉNIERIE, CONCEPTION ET GESTION DE PROJET (« ICGP »)

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes et les infrastructures, la gestion de projet, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont essentiellement financés par le secteur public et sont menés en collaboration avec plusieurs ministères des transports, ainsi qu'avec des agences de traitement des eaux usées et de l'environnement, des administrations municipales et des services de transport intermodal. Les produits du secteur ICGP proviennent uniquement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, au cours de 2018 et de 2017.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur ICGP	3 215,0 \$	1 691,9 \$	90,0 %
RAII provenant du secteur ICGP	345,4 \$	184,9 \$	86,8 %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur ICGP (%)	10,7 %	10,9 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	2 394,2 \$	1 941,6 \$	23,3 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur ICGP ont augmenté pour s'établir à 3 215,0 millions \$ en 2018, comparativement à 1 691,9 millions \$ pour l'exercice précédent, les résultats d'Atkins étant reflétés sur un exercice complet en 2018, ce qui comprend Faithful & Gould et Acuity, alors que les résultats de 2017 portaient seulement sur une partie de l'exercice, étant donné que l'acquisition a été effectuée au troisième trimestre de 2017.

La majeure partie des produits du secteur ICGP découle de ses activités au Royaume-Uni, en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient.

Le RAI sectoriel a augmenté pour s'établir à 345,4 millions \$, comparativement à 184,9 millions \$ en 2017, principalement en raison de l'apport supplémentaire provenant d'Atkins. Les apports les plus importants proviennent des activités au Royaume-Uni, en Europe et en Amérique du Nord, qui se composent de plusieurs projets à relativement court terme liés aux services de consultation et de conception et présentant des risques restreints au niveau de l'approvisionnement ou de la construction.

7.8 CAPITAL

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures comme des ponts et des autoroutes, des réseaux de transport en commun, des centrales électriques, l'infrastructure énergétique et des installations de traitement de l'eau.

La Société est d'avis que la juste valeur totale de ses investissements de Capital est bien plus élevée que leur valeur comptable nette de 369,1 millions \$ au 31 décembre 2018. L'Autoroute 407 ETR représente la portion la plus significative de la juste valeur totale du portefeuille d'investissements de Capital de la Société.

SNC-Lavalin détient une participation de 16,77 % dans 407 International inc. (« Autoroute 407 ETR »). 407 ETR Concession Company Limited (« 407 ETR »), qui est une filiale en propriété exclusive d'Autoroute 407 ETR, exploite, entretient et gère l'autoroute 407 ETR, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto (« RGT »), en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans venant à échéance en 2098.

La valeur comptable nette des investissements de Capital, aux 31 décembre 2018 et 2017, est représentée de la façon suivante :

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	VALEUR COMPTABLE NETTE	
	2018	2017
Autoroute 407 ETR ⁽¹⁾	- \$	- \$
Autres	369,1	316,2
Total	369,1 \$	316,2 \$

(1) La valeur comptable nette est de néant, car la Société a arrêté précédemment de constater sa quote-part des pertes de l'Autoroute 407 ETR lorsque la constatation de telles pertes aurait résulté en un solde négatif à l'égard de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR.

Dans cette section, la Société fournit de l'information supplémentaire sur l'Autoroute 407 ETR compte tenu de l'importance que peut avoir cet investissement de Capital sur la valeur de la Société ainsi que sur son résultat net.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les investissements de la Société sont comptabilisés selon la méthode du coût, la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. Les produits inclus dans l'état consolidé du résultat net de la Société sont présentés selon la méthode de la consolidation appliquée à un investissement de Capital, comme il est présenté ci-dessous :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, lesquels sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

La relation entre les produits et les RAII n'est pas pertinente pour l'évaluation du rendement de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode du coût ou celle de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

PRODUITS, RAII SECTORIEL ET DIVIDENDES PROVENANT DU SECTEUR CAPITAL

Le RAII du secteur Capital a augmenté pour s'établir à 225,0 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, comparativement à 212,9 millions \$ en 2017. Le RAII de l'Autoroute 407 ETR, qui correspond aux dividendes déclarés et payés à SNC-Lavalin (voir explications ci-dessous), a augmenté de 8,9 % pour s'établir à 154,3 millions \$ en 2018.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Capital	264,7 \$	238,0 \$
RAII sectoriel provenant des investissements de Capital :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	154,3 \$	141,7 \$
Provenant d'autres investissements de Capital ⁽²⁾	70,7	71,2
RAII provenant du secteur Capital	225,0 \$	212,9 \$
Dividendes et distributions reçus par SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	154,3 \$	141,7 \$
Provenant d'autres investissements de Capital	16,2	15,2
Total	170,5 \$	156,9 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails.

(2) Le RAII sectoriel des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs attribués, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements en capitaux propres comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des

paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 154,3 millions \$ en 2018 (2017 : 141,7 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 90,4 millions \$ (2017 : 78,9 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 642,0 millions \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 577,9 millions \$).

Les produits provenant du secteur Capital ont augmenté, pour s'établir à 264,7 millions \$ en 2018, comparativement à 238,0 millions \$ en 2017, principalement en raison d'une augmentation de l'apport de l'Autoroute 407 ETR et d'une hausse du volume d'activité de certains autres investissements de Capital.

Le RAII provenant du secteur Capital a augmenté, pour s'établir à 225,0 millions \$ en 2018, comparativement à 212,9 millions \$ en 2017, en raison surtout d'une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le tableau suivant présente une liste des principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018.

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
407 EAST DEVELOPMENT GROUP GENERAL PARTNERSHIP (« 407 EDGGP »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2012	2045	En exploitation	Assure l'exploitation, l'entretien et la remise en état de la phase 1 de la nouvelle autoroute 407, à l'est de Brock Road.
INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP (« INPOWER BC »)	100 %	Consolidation	Oui	2014	2033	En construction	Assure la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada.
RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP (« RIDEAU »)	40 %	Mise en équivalence	Oui	2013	2043	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa, ainsi que son entretien, une fois qu'elle sera construite.
CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND L.P.	8,1 %	Coût	s.o.	2018	s.o.	s.o.	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et aux ressources naturelles.
407 INTERNATIONAL INC. (« AUTOROUTE 407 ETR »)	16,77 %	Mise en équivalence	Non	1999	2098	En exploitation	Exploite, entretient et gère l'autoroute 407 ETR, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans.

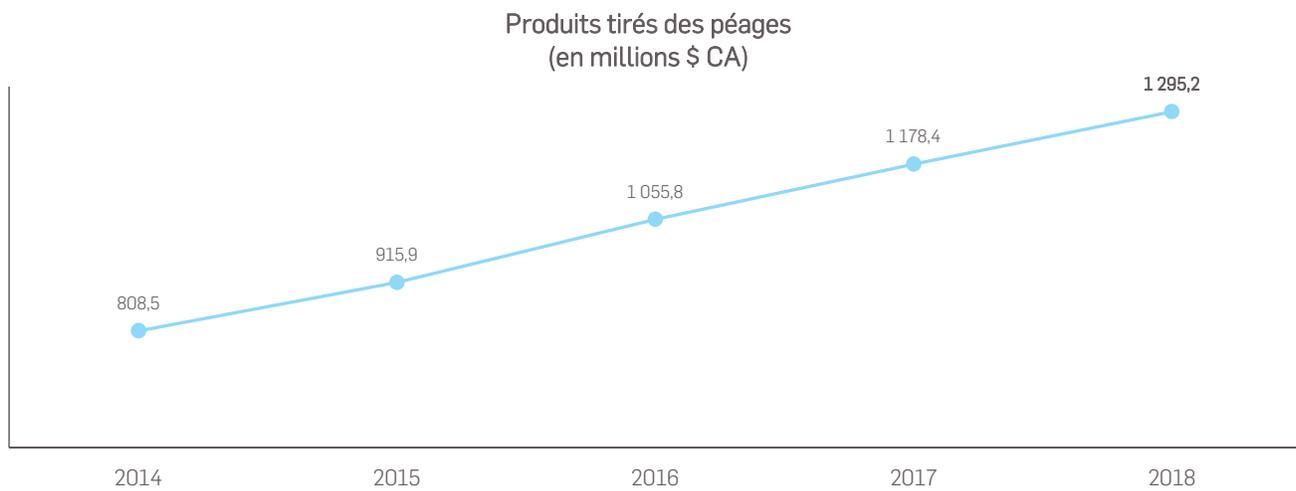
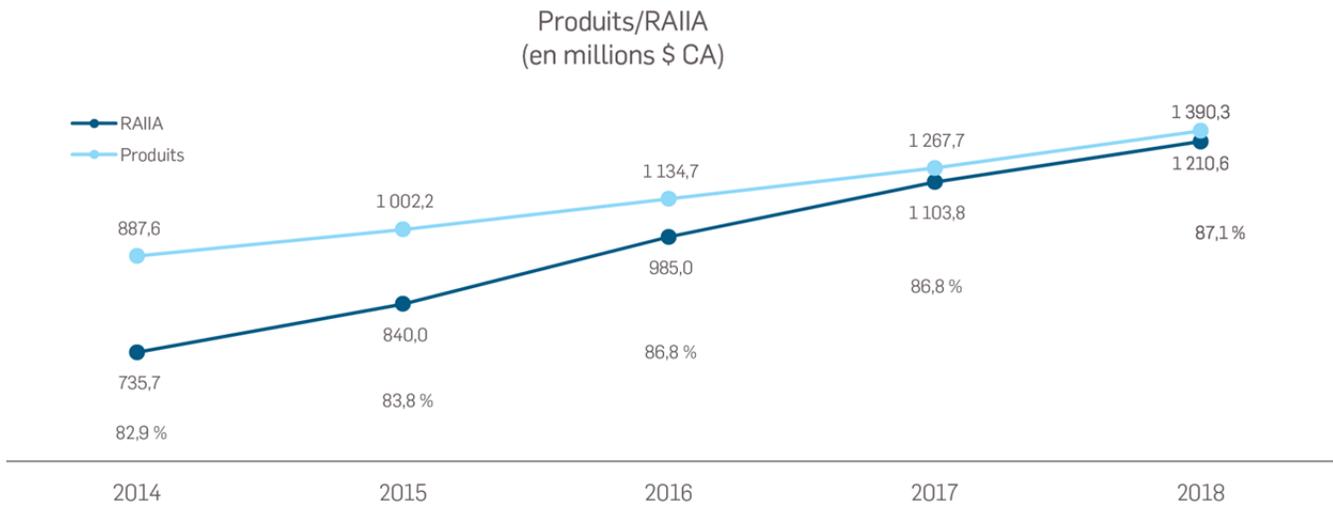
NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
MYAH TIPAZA S.p.A. (« MYAH TIPAZA »)	25,5 %	Mise en équivalence	Non	2008	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m ³ /j en Algérie en vue de vendre la production totale d'eau traitée à Sonatrach et à l'Algérienne des Eaux (« ADE »), en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans.
SHARIKET KAHRABA HADJRET EN NOUSS S.p.A. (« SKH »)	26 %	Mise en équivalence	Non	2006	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une centrale thermique au gaz de 1 227 MW en Algérie pour vendre la production totale en électricité à Sonelgaz S.p.A., en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans.
TC DÔME S.A.S. (« TC DÔME »)	51 %	Mise en équivalence	Oui	2008	2043	En exploitation	Exploite un train électrique à crémaillère de 5,3 km en France.
HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED	10 %	Coût	s.o.	2012	s.o.	s.o.	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde.
GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2049	En construction	Assure la conception, la construction, le financement du corridor du nouveau pont Champlain, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'il sera construit.
CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP (« EGLINGTON CROSSTOWN »)	25 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2051	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la ligne de transport léger sur rail Eglinton Crosstown, longue de 19 km, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'elle sera construite.
SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP (« SOCIÉTÉ EN COMMANDITE »)	20 %	Mise en équivalence	Non	2017	s.o.	s.o.	Détient les participations dans Rainbow Hospital Partnership, Chinook Roads Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Okanagan Lake Concession Limited Partnership et GISM.

s.o. : sans objet

AUTOROUTE 407 ETR

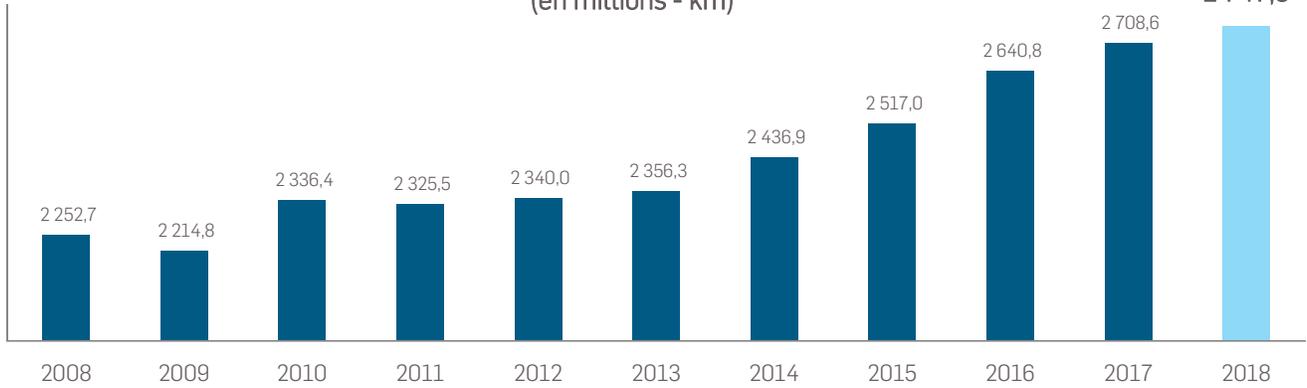
Cette information a pour but de permettre au lecteur d'obtenir une compréhension générale des activités ainsi que des indicateurs de performance de l'Autoroute 407 ETR. Compte tenu du fait que 407 International inc. émet des titres d'emprunt dans le public, les états financiers, le rapport de gestion ainsi que d'autres informations financières pertinentes de 407 International inc. sont accessibles au www.sedar.com, un site Internet maintenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette section a seulement pour but de permettre au lecteur d'obtenir une compréhension générale des activités ainsi que des indicateurs de performance de cet investissement de Capital; pour de l'information financière complète, le lecteur doit se reporter aux documents officiels de 407 International inc.

407 INTERNATIONAL INC. – INDICATEURS HISTORIQUES CLÉS

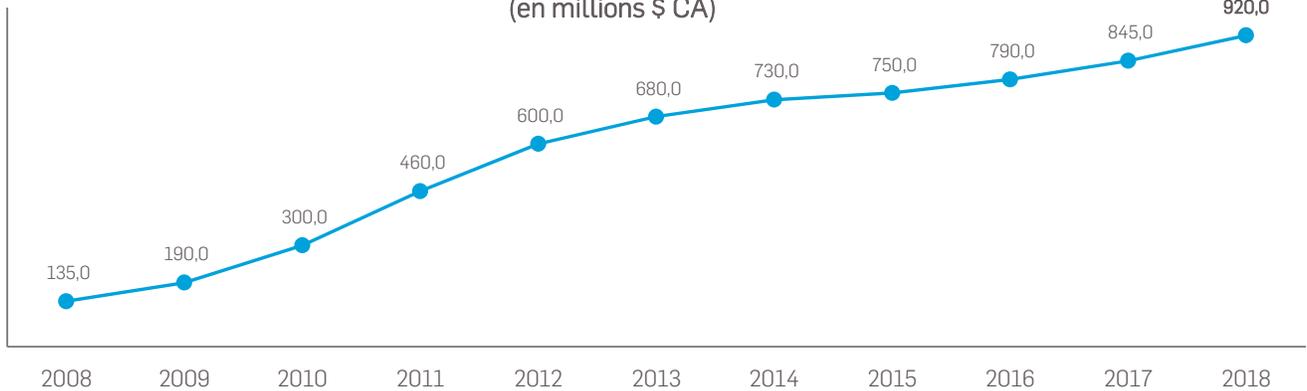


407 INTERNATIONAL INC. – INDICATEURS HISTORIQUES CLÉS

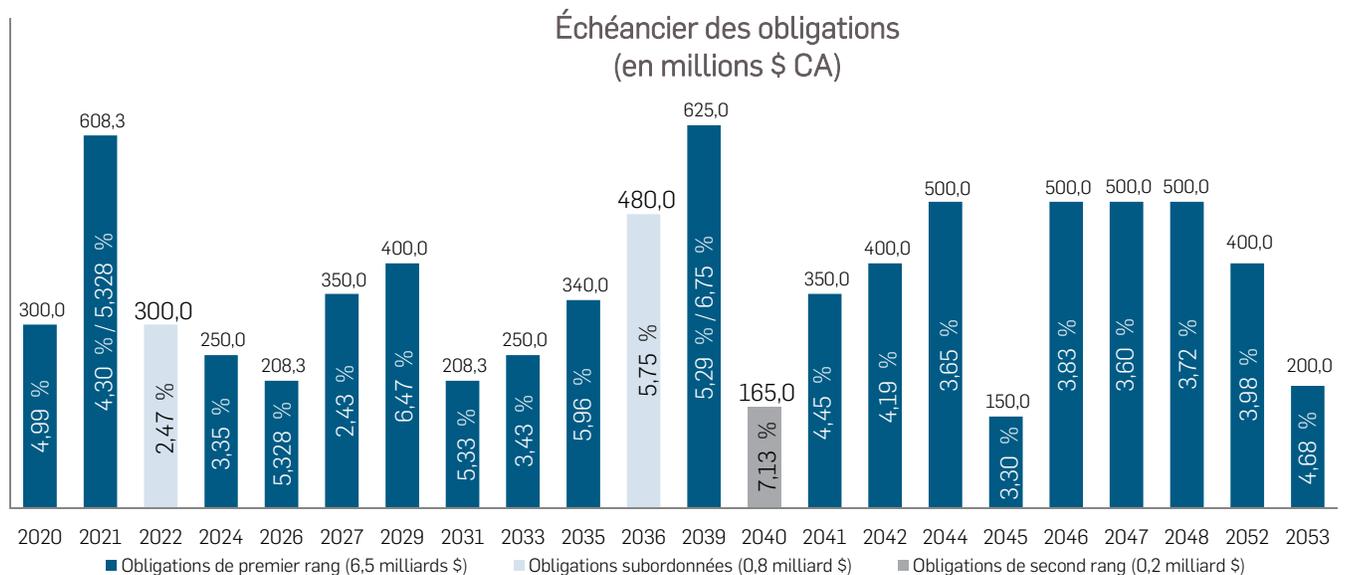
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules
(en millions - km)



Dividendes versés
(en millions \$ CA)



ÉCHÉANCIER DES OBLIGATIONS DE 407 INTERNATIONAL INC.



L'acquisition de 407 ETR par 407 International inc. en mai 1999, ainsi que le développement de l'Autoroute 407 ETR, ont été financés en partie par des emprunts. De concert avec ses conseillers financiers, 407 International inc. a mis au point un plan de financement appelé la « plateforme d'accès aux marchés financiers ». Ce plan de financement comprend un programme permanent applicable à divers titres d'emprunt et emprunts de sociétés, y compris une dette bancaire à terme, des marges de crédit bancaires renouvelables, des titres d'emprunt faisant l'objet d'appels publics à l'épargne et de placements privés, du papier commercial, des billets à moyen terme, des swaps de taux d'intérêt et de devises et d'autres instruments de couverture. Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») a attribué les notes « A », « A- » et « BBB », respectivement, à la dette de premier rang, à la dette de rang inférieur et à la dette subordonnée de 407 International inc. DBRS Limited (« DBRS ») a attribué les notes « A », « A (bas) » et « BBB », respectivement, à la dette de premier rang, à la dette de rang inférieur et à la dette subordonnée de 407 International inc.

FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE 407 INTERNATIONAL INC.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (%)
Produits	1 390,3 \$	1 267,7 \$	9,7 %
Charges d'exploitation	179,7	163,9	9,6 %
RAIIA	1 210,6	1 103,8	9,7 %
RAIIA en pourcentage des produits	87,1 %	87,1 %	s.o.
Amortissements	107,3	105,8	1,4 %
Intérêts et autres charges	370,3	358,4	3,3 %
Charge d'impôt différé	14,2	13,9	2,2 %
Charge d'impôt exigible	179,8	155,6	15,6 %
Résultat net	539,0 \$	470,1 \$	14,7 %
Dividendes payés	920,0 \$	845,0 \$	8,9 %

L'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Toutefois, en 2017 et en 2018, la Société a comptabilisé dans ses états du résultat net sa quote-part des dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR plutôt que sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR compte tenu du fait que la valeur comptable de son investissement était de néant à la fin de chacun de ces exercices. Les dividendes reçus par SNC-Lavalin ne sont pas imposables.

RÉSULTATS LIÉS À LA CIRCULATION DE 407 INTERNATIONAL INC.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (SAUF LES TRANSPONDEURS EN CIRCULATION)	2018	2017	VARIATION (%)
Déplacements (en millions)	126,6	125,7	0,7 %
Nombre moyen de déplacements effectués pendant les jours ouvrables (en milliers)	415,4	413,4	0,5 %
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules (« NKPV », en millions)	2 747,5	2 708,6	1,4 %
Longueur moyenne des déplacements (« LMD », en kilomètres)	21,7	21,5	0,7 %
Circulation non facturable (pourcentage)	2,4	2,3	4,4 %
Taux de pénétration des transpondeurs (pourcentage)	82,1	82,1	-
Transpondeurs en circulation aux 31 décembre	1 525 396	1 434 485	6,3 %

407 International inc. est détenue par Cintra Global S.E., une filiale en propriété exclusive de Ferrovial, S.A. (43,23 %), par des filiales détenues indirectement par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (40,00 %) et par SNC-Lavalin (16,77 %). 407 International inc., par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, 407 ETR, détient les droits de perception du péage à accès ouvert à une autoroute à péage entièrement électronique, juste au nord de Toronto, et en assure l'exploitation et l'entretien.

Selon des rapports du gouvernement ontarien, la population de la région du Grand Toronto (« RGT ») dépasse actuellement sept millions et il est estimé qu'elle dépassera neuf millions d'ici l'année 2031. La croissance future dans la RGT devrait se poursuivre au nord, au nord-ouest ainsi qu'au nord-est, dans des zones situées à proximité du corridor de l'autoroute. Ce qui rend particulièrement intéressante l'autoroute 407 ETR, c'est le fait que contrairement à d'autres autoroutes à péage, l'autoroute 407 ETR est une « autoroute urbaine », c'est-à-dire que la majorité des usagers font d'elle une partie intégrante de leur routine quotidienne, ce qui permet de tirer des produits stables et récurrents. Un autre facteur intéressant provient du fait que le réseau routier de la RGT est déjà congestionné et que cette situation continuera de se détériorer avec le temps. L'autoroute 401, QEW ainsi que de nombreuses autres artères sont déjà à plein rendement. La province a peu de solutions de rechange afin d'accroître la capacité du réseau routier existant et est limitée quant au lancement de projets mineurs qui offrent peu de désengorgement. L'autoroute 407 ETR est donc une solution de rechange pratique dans la région, et elle offre une capacité de croissance favorisant davantage le désengorgement. Ce qui différencie également l'autoroute 407 ETR de la plupart des autres autoroutes à péage privées dans le monde est le fait que l'entente de concession permet à l'exploitant de l'autoroute de fixer avec flexibilité les taux de péage. Aucune approbation n'est requise de la part de la province ontarienne avant d'augmenter les taux. Toutefois, la concession doit s'assurer que le volume de circulation se maintient au-delà de certains seuils, à défaut de quoi la concession devra payer à la province ontarienne une sanction pécuniaire qui, de l'avis de la concession, ne devrait pas être substantielle. La concession continue d'améliorer l'autoroute au moyen de projets de construction conçus pour améliorer la circulation ainsi que la commodité pour la clientèle. La concession investit dans l'élargissement de la structure des ponts et l'ajout de nouvelles voies à l'autoroute afin d'augmenter sa capacité et d'améliorer la fluidité de la circulation.

CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL EN 2018

Société en commandite SNCL IP

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »). Cette transaction finalise le transfert des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs en PPP canadiens bien établis à la Société en commandite SNCL IP. Cette transaction a donné lieu à un gain sur cession de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2018.

La Société en commandite SNCL IP constitue l'entité de placement en infrastructures de SNC-Lavalin qui a été établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans de nouvelles occasions de développement. La création de la Société en commandite SNCL IP a été annoncée par SNC-Lavalin le 30 juin 2017.

Autoroute 407 ETR

En 2018, SNC-Lavalin a retenu les services de Marchés des capitaux CIBC et de RBC Marchés des Capitaux à titre de conseillers financiers afin d'aider la Société avec la vente potentielle d'une part de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR, diminuant sa participation qui représente actuellement 16,77 % afin de créer de la valeur pour les actionnaires. La cession potentielle pourrait se concrétiser sous la forme d'une vente directe ou d'un autre type de transaction.

Astoria Project Partners II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé la conclusion d'une entente en vue de vendre sa participation minoritaire restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Au 30 septembre 2018, la participation dans Astoria Project Partners II LLC, dont la valeur comptable nette se chiffrait à 54,3 millions \$, était classée comme étant détenue en vue de la vente. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale reçue de 41,4 millions \$ US (54,1 millions \$ CA).

INFORMATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit de l'information financière supplémentaire sur ses investissements de Capital pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie des activités d'I&C et des investissements de Capital. Ainsi, l'information suivante sur les investissements de Capital de la Société est incluse dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

État consolidé de la situation financière et notes afférentes	<p>Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés séparément selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût.</p> <p>Dette sans recours provenant des investissements de Capital contrôlés par la Société.</p>
Tableau consolidé des flux de trésorerie et notes afférentes	<p>Pour les investissements de Capital contrôlés par la Société :</p> <p>Remboursement et augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital.</p>
Autres notes afférentes aux états financiers consolidés annuels audités	<p>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital.</p> <p>Certaines autres notes présentent des informations sur les investissements de Capital séparément de celles des activités d'I&C.</p>

8 Résultats du quatrième trimestre

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2018	2017	Variation (%)
État du résultat net			
Produits	2 562,5 \$	2 917,8 \$	(12,2) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin			
Provenant d'I&C	(1 654,3)	14,3	s.o.
Provenant de Capital	55,6	38,1	45,9 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(1 598,7) \$	52,4 \$	s.o.
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C ⁽¹⁾	(284,1) \$	137,8 \$	(306,2) %
Résultat dilué par action (en \$)	(9,11)	0,30	s.o.
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽¹⁾	(1,62)	0,78	(307,7) %
RAII ⁽¹⁾	(1 584,7)	159,8	s.o.
RAIIA ⁽¹⁾	(256,6)	258,9	(199,1) %
RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) ⁽¹⁾	(8,2) %	8,6 %	

(1) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

- › **Les produits ont totalisé 2 562,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2018**, comparativement à 2 917,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2017, en raison surtout de la diminution des produits dans le secteur Pétrole et gaz, découlant principalement de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, ainsi que dans le secteur Énergie thermique, en raison de l'abandon par la Société de ce secteur en 2018, facteurs contrebalancés en partie par la hausse des produits provenant du secteur Infrastructures pour certains projets d'envergure.
- › **Pour le quatrième trimestre de 2018, la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est chiffrée à 1 598,7 millions \$ (9,11 \$ par action après dilution)**, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 52,4 millions \$ (0,30 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2017, principalement en raison de la perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ comptabilisée au quatrième trimestre de 2018, conjuguée à la diminution du RAII sectoriel et à l'augmentation des coûts de restructuration, facteurs contrebalancés en partie par la diminution de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, par la baisse des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration et par le gain sur cessions/cessions partielles d'investissements de Capital en 2018.
- › **Pour le quatrième trimestre de 2018, la perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffrée à 284,1 millions \$ (1,62 \$ par action après dilution)**, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C de 137,8 millions \$ (0,78 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2017. Cette variation est principalement attribuable à un RAII sectoriel total négatif et à une augmentation des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au quatrième trimestre de 2018 par rapport au quatrième trimestre de 2017, contrebalancés en partie par la baisse des impôts sur le résultat et des charges financières nettes.
- › **Le RAII, le RAIIA et le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en pourcentage des produits) ont diminué en 2018** par rapport à 2017, principalement en raison des facteurs indiqués ci-dessus.

(EN MILLIONS \$ CA)	AU 31 DÉCEMBRE 2018	AU 30 SEPTEMBRE 2018	VARIATION (%)
Situation financière et flux de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634,1 \$	735,9 \$	(13,8) %
Autre indicateur			
Carnet de commandes	14 885,0 \$	15 156,0 \$	(1,8) %

- À la fin de décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 0,6 milliard \$, comparativement à 0,7 milliard \$ à la fin de septembre 2018. Cette diminution est principalement attribuable aux flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation.
- Le carnet de commandes était de 14,9 milliards \$ au 31 décembre 2018, comparativement à 15,2 milliards \$ au 30 septembre 2018, reflétant surtout une diminution dans le secteur Infrastructures. Les contrats octroyés à la Société se sont chiffrés à 2,2 milliards \$ au cours du trimestre.

Le tableau qui suit résume les produits et le RAII sectoriel de la Société et présente un rapprochement entre le RAII sectoriel et le RAII de la Société pour les quatrièmes trimestres terminés les 31 décembre 2018 et 2017.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018				2017			
PAR SECTEUR	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
Mines et métallurgie	42,4 \$	(349,3) \$	- \$	(349,3) \$	129,6 \$	3,5 \$	- \$	3,5 \$
Pétrole et gaz	563,1	(23,2)	-	(23,2)	912,9	98,4	-	98,4
Énergie nucléaire	251,7	39,2	-	39,2	236,7	30,8	-	30,8
Énergie propre	135,2	0,9	-	0,9	94,3	5,4	-	5,4
Énergie thermique	2,7	(1,2)	-	(1,2)	64,0	(42,4)	-	(42,4)
Infrastructures	655,0	40,1	-	40,1	536,5	32,0	-	32,0
ICGP	835,4	93,2	-	93,2	893,7	118,8	-	118,8
Total des secteurs d'I&C	2 485,4 \$	(200,3) \$	- \$	(200,3) \$	2 867,7 \$	246,4 \$	- \$	246,4 \$
Capital	77,1		62,6	62,6	50,1		41,8	41,8
Reprise d'une participation ne donnant pas le contrôle avant impôts incluse ci-dessus	-	(1,7)	-	(1,7)	-	0,1	-	0,1
Total des produits et du RAII sectoriel	2 562,5 \$	(201,9) \$	62,6 \$	(139,3) \$	2 917,8 \$	246,5 \$	41,8 \$	298,3 \$
Moins :								
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(61,0) \$	(7,6) \$	(68,6) \$		(25,2) \$	(4,8) \$	(30,0) \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(20,8)	-	(20,8)		(25,4)	-	(25,4)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(51,6)	-	(51,6)		(73,8)	-	(73,8)
Gain sur cessions d'investissements de Capital		-	4,8	4,8		-	-	-
Perte sur cessions d'activités d'I&C		(0,2)	-	(0,2)		-	-	-
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes		(1,4)	-	(1,4)		-	-	-
Coûts de restructuration		(63,8)	(0,3)	(64,1)		0,4	-	0,4
Perte de valeur du goodwill		(1 240,4)	-	(1 240,4)		-	-	-
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(3,0)	-	(3,0)		0,3	-	0,3
RAII		(1 644,2) \$	59,6 \$	(1 584,7) \$		122,9 \$	36,9 \$	159,8 \$

Le RAI sectoriel total d'I&C s'est établi à un montant négatif de 200,3 millions \$ pour le quatrième trimestre de 2018, comparativement à 246,4 millions \$ pour le quatrième trimestre de 2017. L'écart est principalement attribuable aux pertes enregistrées par les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, ainsi qu'à la diminution du RAI du secteur ICGP, facteurs contrebalancés en partie par une perte moindre enregistrée par le secteur Énergie thermique.

- › La perte dans le secteur Mines et métallurgie est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet d'IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet. À la suite d'autres négociations et discussions avec le client en question, les parties ont convenu de régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage accéléré, à l'égard duquel la Société s'attend à l'heure actuelle à récupérer des montants dans l'avenir. La perte prévue d'environ 346 millions \$ liée à ce projet découle principalement des conditions difficiles du site, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement plus importantes que prévu et de la sous-performance des sous-traitants. SNC-Lavalin continuera à travailler pour terminer le projet, dont l'achèvement est prévu au cours du deuxième trimestre de 2019. La Société n'a aucun autre projet de Mines et métallurgie qui présente des caractéristiques similaires.
- › La diminution enregistrée dans le secteur Pétrole et gaz découle essentiellement d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, d'une diminution dans les Amériques, attribuable aux conditions de marché qui sont toujours difficiles, ainsi que de la comptabilisation de produits moins importants à l'égard de certains coûts engagés pour des projets pour lesquels la Société n'a pas été en mesure d'atteindre le degré d'avancement des discussions requis auprès de ses clients afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits. Le RAI de 2018 pour le secteur Pétrole et gaz comprend également l'incidence défavorable de 46,6 millions \$ liée à une décision provisoire sur le processus d'arbitrage relatif à un projet en Australie. Le RAI du secteur Pétrole et gaz comprend l'incidence favorable nette des règlements et des révisions de prévisions en 2018 et 2017.
- › La perte moindre enregistrée par le secteur Énergie thermique s'explique principalement par la révision défavorable des prévisions dans les deux périodes, surtout à l'égard du dernier contrat d'IAC à prix forfaitaire de la Société. La centrale dont il est question est en exploitation commerciale, et la Société s'affaire à effectuer le travail restant et à finaliser les discussions d'affaires en suspens.

Le RAI provenant du secteur Capital a augmenté, pour s'établir à 62,6 millions \$ au quatrième trimestre de 2018, comparativement à 41,8 millions \$ à la période correspondante de 2017, principalement en raison d'une hausse de l'apport de certains investissements de Capital et une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR.

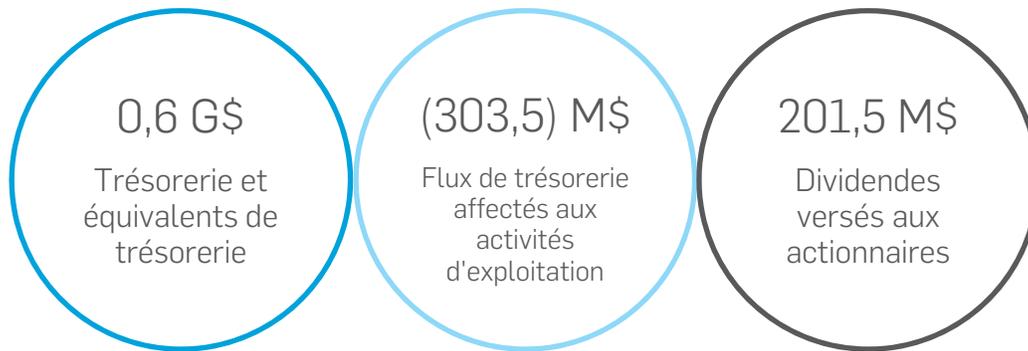
Par ailleurs, certains éléments significatifs ont aussi eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin aux quatrième trimestres de 2018 et de 2017, principalement les suivants :

- › **La perte de valeur du goodwill de 1 240,4 millions \$ enregistrée au quatrième trimestre de 2018** est liée au secteur Pétrole et gaz et reflète plusieurs défis liés à la conjoncture ainsi que certains facteurs adverses propres à la Société qui ont eu une incidence sur sa capacité de croître. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés de ses clients ont conduit à la détérioration de ses perspectives à court terme.

- › **Des coûts de restructuration de 64,1 millions \$ (48,8 millions \$ après impôts) au quatrième trimestre de 2018**, contre une reprise nette au titre des coûts de restructuration de 0,4 million \$ (1,3 million \$ après impôts) pour la période correspondante de 2017.
- › **Un montant de 51,6 millions \$ (42,9 millions \$ après impôts) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises**, comparativement à 73,8 millions \$ (61,3 millions \$ après impôts) au trimestre correspondant de 2017.
- › **Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 20,8 millions \$ (16,1 millions \$ après impôts) pour le quatrième trimestre de 2018**, contre 25,4 millions \$ (21,6 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de l'exercice précédent, en raison principalement des coûts engagés dans le cadre de l'intégration d'Atkins.
- › **Des coûts liés à l'égalisation des prestations au titre de la GMP de 25,1 millions \$ (20,8 millions \$ après impôts)** comptabilisés par la Société en 2018 dans les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs. Cette charge porte sur le coût estimatif requis pour égaliser les prestations au titre de la GMP pour les services passés au Royaume-Uni.

9

Liquidités et ressources financières



La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- › l'analyse des **flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- › la présentation de la **gestion de la structure du capital** de la Société et de ses **ressources financières**;
- › la description de la **dette et des accords de financement** de la Société et de ses **indicateurs de la gestion du capital**;
- › la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- › l'examen des **obligations contractuelles** et des **instruments financiers dérivés** de la Société, qui fournit un complément d'information permettant de mieux comprendre la situation financière de la Société;
- › la présentation des **dividendes déclarés** pour les trois derniers exercices et de l'**offre publique de rachat dans le cours normal des activités** de la Société.

9.1 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(303,5) \$	(235,9) \$
Activités d'investissement	(45,4)	(3 063,8)
Activités de financement	269,7	2 953,4
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus dans des établissements à l'étranger	6,7	(2,7)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(72,5)	(348,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	706,6	1 055,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	634,1 \$	706,6 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 72,5 millions \$ en 2018, comparativement à une diminution de 348,9 millions \$ en 2017, comme il est expliqué ci-dessous.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 303,5 millions \$ pour 2018, comparativement à 235,9 millions \$ pour 2017, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	(235,9) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :	
Diminution du résultat net	(1 699,4)
Diminution des impôts sur le résultat payés	8,7
Augmentation des intérêts payés (provenant d'I&C et des investissements de Capital)	(49,2)
Augmentation de l'amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants	109,0
Diminution des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(113,9)
Augmentation des charges financières nettes comptabilisées en résultat net	49,6
Augmentation du gain sur cessions ou cessions partielles d'investissements de Capital	(25,5)
Réévaluation d'une option de change en 2017	(48,7)
Augmentation des coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	42,2
Diminution des coûts de restructuration payés	63,8
Gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017	115,1
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	75,5
Perte de valeur du goodwill en 2018	1 240,4
Autres éléments	29,4
Variation des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(203,0) \$
Diminution des flux de trésorerie affectés à la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	135,4 \$
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	(303,5) \$

- › Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 202,2 millions \$ en 2018, comparativement à 405,2 millions \$ en 2017, une variation principalement imputable aux facteurs indiqués au tableau précédent. Il est à noter que le résultat net des deux périodes comprend certains éléments importants qui n'ont pas eu d'incidence sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société, comme la perte de valeur du goodwill en 2018, le gain sur la cession de l'immeuble du siège social en 2017 ainsi que les amortissements au cours des deux exercices.
- › Tel qu'il est décrit à la note 30B des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société, les flux de trésorerie nets affectés aux variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 505,7 millions \$ pour 2018, contre 641,1 millions \$ pour 2017, reflétant principalement une augmentation de l'actif sur contrats lié à certains projets d'envergure et une baisse des autres passifs non financiers courants, partiellement contrebalancées par une augmentation du passif sur contrats.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 45,4 millions \$ pour 2018, par rapport à 3 063,8 millions \$ pour 2017, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	(3 063,8) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :	
Diminution des acquisitions d'immobilisations corporelles	(28,1)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social en 2017	(173,3)
Coûts liés à une option de change, déduction faite du recouvrement en 2017	48,7
Flux de trésorerie nets affectés à l'acquisition d'entreprises	3 196,2
Variation des liquidités soumises à restrictions	(22,9)
Baisse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	43,9
Diminution des placements à court terme et à long terme	(77,6)
Entrée de trésorerie nette en 2018 sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	51,3
Hausse de l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	68,9
Diminution de l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(67,9)
Autres éléments	20,9
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	(45,4) \$

- › Les variations des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement entre 2017 et 2018 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus, plus particulièrement par la variation des flux de trésorerie nets affectés à l'acquisition d'entreprises, notamment de Linxon en 2018 ainsi que d'Atkins et de DTS en 2017, et par le produit de 173,3 millions \$ provenant de la cession de l'immeuble du siège social de la Société en 2017.
- › En 2018, une entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital de 92,2 millions \$ a été enregistrée, reflétant le transfert de l'investissement dans GISM et sa société de portefeuille à la Société en commandite SNCL IP. En 2017, la Société a reçu une contrepartie en trésorerie de 23,3 millions \$ provenant de la réduction du prêt subordonné à rembourser par GISM. La variation de 68,9 millions \$ figure dans le tableau ci-dessus. Les deux transactions sont décrites à la note 5A des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

- › En 2018, la Société a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC. Cette transaction a donné lieu à une entrée de trésorerie sur cession d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût de 51,3 millions \$. Cette transaction est décrite à la note 5A des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.
- › En 2017, la Société a contracté une option de change afin de couvrir le risque de change lié à l'acquisition d'Atkins. Cette option de change a été réglée durant le deuxième trimestre de 2017, ce qui a donné lieu à un coût de 48,7 millions \$, déduction faite du recouvrement.
- › En 2017, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation s'est chiffrée à 67,9 millions \$.
 - Ce montant comprend une sortie de trésorerie nette de 21,9 millions \$ liée à la cession de Equinox, reflétant principalement la trésorerie détenue par Equinox à la cession. Cette transaction est décrite à la note 7 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.
 - Une entrée de trésorerie nette de 89,9 millions \$ liée à la souscription de parts de la Société en commandite SNCL IP par BBGI en 2017, pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan, InTransit, Chinook et Rainbow. Cette transaction est décrite à la note 5A des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se sont établis à 269,7 millions \$ pour 2018, comparativement à 2 953,4 millions \$ pour 2017, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)

Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	2 953,4 \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :	
Baisse de l'augmentation de la dette avec recours	(72,8)
Diminution des paiements au titre des frais d'émission de la dette avec recours	4,4
Diminution du remboursement de la dette avec recours	453,2
Émission de la dette avec recours limité en 2017	(1 500,0)
Diminution des paiements au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité en 2017	26,6
Remboursement de la dette avec recours limité en 2018	(500,0)
Augmentation de la dette sans recours	(87,9)
Augmentation des dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	(23,6)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription en 2017	(1 220,8)
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle en 2017	59,5
Autres éléments	1,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	269,7 \$

- › Les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre 2017 et 2018 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Plus particulièrement, les transactions suivantes liées à la dette avec recours, avec recours limité et sans recours ont eu lieu en 2018 :
 - La Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 525 millions \$ et a utilisé le produit pour rembourser en totalité les tranches 2 et 3 de sa facilité à terme, pour un montant d'environ 397 millions \$, et pour rembourser une portion de la facilité renouvelable.
 - La Société a modifié et retraité l'intégralité de sa convention de crédit pour emprunter un montant de 500 millions \$ aux termes d'un nouveau prêt à terme non renouvelable sur cinq ans (le « prêt à terme ») disponible en vertu de cette convention de crédit. Le produit net de l'émission du prêt à terme a été utilisé par la Société pour rembourser la tranche B de son prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité.
 - La Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 150 millions \$, et a utilisé le produit net pour rembourser une portion de sa dette et répondre aux besoins généraux de l'entreprise.
 - La Société a émis de nouvelles obligations sans recours de premier rang garanties pour un montant de 43 millions \$. Le produit net a été utilisé par une filiale de la Société pour financer des actifs non courants liés à un contrat de construction-possession-exploitation.
 - La Société s'est vue accorder un prêt sans recours non garanti par le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon d'un montant en capital de 12,2 millions \$.
- › En 2017, le financement lié à l'acquisition d'Atkins comprenait la dette avec recours limité d'un montant de 1 500 millions \$ ainsi que le produit de 1 220,8 millions \$ de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription.
- › En outre, en 2018 et en 2017, la Société a emprunté et remboursé des montants aux termes de sa facilité renouvelable dans le cadre du financement des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation.
- › La Société a également présenté un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans son état de la situation financière pour les passifs issus des activités de financement pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017 à la note 30 de ses états financiers consolidés annuels audités de 2018.
- › En 2017, SNC-Lavalin a acquis la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA). Cette transaction est décrite à la note 26 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.
- › Les dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin ont augmenté de 23,6 millions \$ pour 2018, totalisant 201,5 millions \$, comparativement à 177,9 millions \$ pour 2017, reflétant essentiellement une augmentation des dividendes payés par action, qui se sont chiffrés à 1,148 \$ par action en 2018, comparativement à 1,092 \$ par action en 2017.

9.2 GESTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les sources de financement de la Société découlent principalement de ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation liés à ses projets d'I&C et à ses investissements de Capital, de la cession des actifs non essentiels et des investissements de Capital arrivés à maturité, de l'émission de dettes et du levier financier additionnel disponible au moyen de sa facilité de crédit. Les fonds de la Société sont surtout utilisés pour répondre aux besoins en fonds de roulement et soutenir les dépenses d'investissement liées aux projets, pour effectuer des investissements en capitaux

propres qui génèrent des produits d'I&C, pour le paiement des dividendes aux actionnaires et pour conclure des activités de fusions et d'acquisitions.

Les principaux objectifs du cadre d'affectation du capital de SNC-Lavalin sont les suivants :

- › Générer une croissance interne et externe en I&C;
- › Optimiser le bilan financier tout en préservant la notation de crédit de première catégorie de la Société;
- › Distribuer du capital aux actionnaires.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a entrepris certaines actions significatives pour atteindre ses objectifs. SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de Linxon en septembre 2018, ce qui a amélioré la composition de son portefeuille d'activités et stimulé la croissance externe en I&C. De plus, la Société a monétisé certains investissements de Capital par le transfert de son investissement dans GISM à la Société en commandite SNCL IP et par la cession de sa participation restante dans Astoria II. La Société a augmenté l'effet de levier de sa structure du capital tout en en conservant sa notation de crédit de première catégorie et elle respectait toutes les clauses restrictives en vertu de ses accords de financement au 31 décembre 2018.

9.3 SOURCES DE FINANCEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634,1 \$	706,5 \$
Portion inutilisée des facilités de crédit renouvelables engagées ^{(1) (2)}	2 051,4	2 349,2
Sources de financement à court terme disponibles	2 685,4 \$	3 055,8 \$

(1) Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

(2) Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives figurant à la convention de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Société a une facilité renouvelable engagée d'un montant de 2 600 millions \$ (31 décembre 2017 : 2 750 millions \$), dont un montant de 2 051,4 millions \$ était inutilisé au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 2 349,2 millions \$), et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales. La diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 par rapport à l'exercice précédent est expliquée à la section 9.1.

Alors que les liquidités restent sujettes à de nombreux risques et limites, notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la section 15 « Risques et incertitudes », ainsi qu'à la présente section, la Société croit que sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie, sa capacité de crédit inutilisée ainsi que ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières et peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices ou a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

9.4 DETTE ET ACCORDS DE FINANCEMENT

DETTE SANS RECOURS ET DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours ni de la dette avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car une telle dette découle de la consolidation de certains investissements de Capital ou de certaines entités de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la consolidation ou de la mise en équivalence pourraient toutefois présenter un risque si ces investissements ou ces entités de portefeuille n'étaient pas en mesure de rembourser leur dette à long terme.

9.5 INDICATEURS DE LA GESTION DU CAPITAL

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-après. La Société s'efforce de maintenir ces ratios à des niveaux qui sont conformes à son objectif de préserver une notation de crédit de première qualité.

DETTE NETTE AVEC RECOURS

La dette nette avec recours (ou la trésorerie nette de la dette avec recours) est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 14.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634,1 \$	706,5 \$	1 055,5 \$
Moins :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ⁽¹⁾	3,3	1,8	11,3
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	466,9	318,8	-
Prêt à terme	498,8	-	-
Débetures de série 2	149,9	-	-
Débetures de série 3	174,5	-	-
Débetures de série 4	199,1	-	-
Débetures de série 5	149,9	-	-
Facilité à terme	-	378,4	-
Débetures de 2019	349,9	349,6	349,4
Débetures de 2020	299,0	298,8	-
Trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours)	(1 657,2) \$	(640,8) \$	694,9 \$

(1) Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne comprennent pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital de la Société dans Rainbow et Okanagan qui ont été transférés à la Société en commandite SNCL IP.

- › La dette nette avec recours s'établissait à 1 657,2 millions \$ au 31 décembre 2018, comparativement à 640,8 millions \$ au 31 décembre 2017, en raison surtout des emprunts de 500 millions \$ en vertu du prêt à terme dans le but de rembourser la dette avec recours limité de 500 millions \$, et en raison de la dette avec recours supplémentaire contractée afin de financer les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation, comme il est expliqué à la section 9.1.

RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS SUR LE RAIIA AJUSTÉ

Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, une mesure financière non conforme aux normes IFRS, compare le solde de la dette nette avec recours, tel qu'il est déterminé ci-dessus, au RAIIA ajusté diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur les mesures financières non conformes aux normes IFRS. Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société.

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, À L'EXCEPTION DU RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS SUR LE RAIIA AJUSTÉ)	2018
Dettes nettes avec recours ⁽¹⁾	1 657,2 \$
RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs ⁽¹⁾	582,4 \$
Moins : Intérêts sur la dette avec recours limité (sur 12 mois consécutifs)	85,2
RAIIA ajusté, diminué des intérêts sur la dette avec recours limité (sur 12 mois consécutifs) ⁽²⁾	497,2 \$
Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté	3,3

(1) La dette nette avec recours et le RAIIA ajusté constituent des mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS.

(2) Le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs comprend les dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR qui sont affectés au service de la dette avec recours limité, par conséquent, le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs a été diminué du montant des intérêts sur la dette avec recours limité.

Au 31 décembre 2018, la dette nette avec recours de la Société s'établissait à 1 657,2 millions \$ et son ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté s'établissait à 3,3 fois.

Il convient de noter que ce ratio ne correspond pas au calcul qui est effectué pour évaluer le respect des clauses restrictives en vertu de l'accord de financement de la Société relativement à sa facilité renouvelable.

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié sa convention de crédit, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'IAC dans le secteur Mines et métallurgie soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à 4 fois.

Au 31 décembre 2018, le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, conformément aux modalités de la convention de crédit de la Société, tel que modifiées, s'établissait à 2,9 fois.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 14. Le RCPMA s'est établi à -27,9 % pour 2018, comparativement à 9,5 % pour 2017 et à 7,1 % pour 2016.

9.6 NOTATIONS DE CRÉDIT

Le 21 avril 2017, Standard & Poor's (« S&P ») a maintenu la notation de BBB pour le crédit à long terme de SNC-Lavalin avec une perspective stable, après que la Société ait annoncé son intention d'acquérir Atkins. Le 21 avril 2017 et le 21 novembre 2017, S&P a également maintenu la notation des émissions de la Société à BBB pour ses obligations de premier rang non garanties de 350 millions \$, venant à échéance en 2019. Le 21 novembre 2017, S&P a maintenu la notation des émissions de la Société à BBB pour ses obligations de premier rang non garanties de 300 millions \$, venant à échéance en 2020. Le 1^{er} mars 2018, S&P a maintenu la notation des émissions de la Société à BBB pour ses obligations de premier rang non garanties de 150 millions \$, venant à échéance en 2019, pour ses obligations de premier

rang non garanties de 175 millions \$, venant à échéance en 2021, et pour ses obligations de premier rang non garanties de 200 millions \$, venant à échéance en 2023. Le 14 mai 2018, S&P a maintenu la notation de la Société à BBB. Le 5 juin 2018, S&P a attribué une notation de crédit de BBB pour les obligations de premier rang non garanties de la Société de 150 millions \$, venant à échéance en 2019.

Le 12 février 2019, S&P a abaissé la notation de la Société de BBB à BBB-, mais a revu ses perspectives pour les faire passer de « négatives » à « stables », car elle s'attend à ce que le levier de la Société soit plus élevé que prévu. S&P s'attend également à ce que le résultat et les flux de trésorerie de la Société soient plus bas que les estimations antérieures et ce, au cours des deux prochains exercices. S&P estime désormais que le ratio de la dette sur le RAlIA ajusté s'établira autour de 4 fois en 2019 et autour de 3 fois en 2020. S&P est d'avis que les tensions diplomatiques entre le Canada et l'Arabie saoudite ont affaibli la position concurrentielle de la Société au Moyen-Orient et qu'elles auront sans doute une incidence sur une grande part de la croissance future de celle-ci. La notation BBB- reflète l'avis de S&P selon lequel la grande diversité des produits, la répartition géographique des flux de trésorerie, les clients, les services offerts et les marchés cibles de la Société viennent contrebalancer, dans une certaine mesure, les importants risques opérationnels existants dans le secteur d'activités de la Société.

Le 21 avril 2017, à la suite de l'annonce selon laquelle SNC-Lavalin envisageait d'acquérir Atkins, DBRS Limited (« DBRS ») a placé sous révision avec perspectives en développement la notation d'émetteur à BBB et la notation des débentures de premier rang à BBB de SNC-Lavalin. Le 7 juillet 2017, le 29 septembre 2017, le 21 novembre 2017, le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mai 2018, DBRS a publié un rapport de notation confirmant le maintien des notations de la Société et de ses débentures de premier rang à BBB avec perspectives stables.

Le 15 février 2019, DBRS a publié un rapport de notation qui place la Société sous surveillance avec perspectives négatives. Une telle notation s'explique principalement par les préoccupations grandissantes liées aux problèmes constatés au chapitre de la gestion du risque et des contrôles de projet à la suite de l'annonce faite par la Société au sujet d'une importante perte enregistrée dans le cadre d'un projet de la division Mines et métallurgie. Selon DBRS, la modification des clauses restrictives financières de la Société n'est pas conforme aux sociétés détenant une notation similaire. DBRS indique que les liquidités de la Société demeurent positives puisque celle-ci bénéficie d'une facilité de crédit disponible et qu'elle a accès à des actifs vendables.

9.7 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin assume diverses obligations contractuelles. Le tableau suivant présente un sommaire des engagements contractuels futurs de SNC-Lavalin portant précisément sur les remboursements de la dette à court terme et de la dette à long terme, les engagements à investir dans des investissements de Capital et les obligations en vertu de contrats de location :

(EN MILLIONS \$ CA)	2019	2020-2021	2022-2023	PAR LA SUITE	TOTAL
Versements sur la dette à court terme et la dette à long terme :					
Avec recours	1 124,6 \$	475,0 \$	700,0 \$	- \$	2 299,6 \$
Avec recours limité	-	-	-	1 000,0	1 000,0
Sans recours	62,2	49,0	64,8	237,9	413,8
Engagements à investir dans des investissements de Capital	108,3	-	-	-	108,3
Obligations en vertu de contrats de location simple	147,4	230,0	145,7	317,4	840,4
Total	1 442,5 \$	754,0 \$	910,5 \$	1 555,3 \$	4 662,1 \$

D'autres précisions sur les versements futurs de capital sur la dette à court terme et la dette à long terme avec recours et sans recours de la Société sont fournies à la note 22D des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2018. Les engagements à investir dans des investissements de Capital proviennent du fait que SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport lorsqu'elle investit, mais peut plutôt injecter sa part des fonds au fil du temps, comme décrit à la note 5C de ses états financiers consolidés annuels audités de 2018. Les engagements à investir dans des investissements de Capital sont constatés pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût et, pour 2018 et 2017, ils étaient liés à Rideau, SSL et Eglinton Crosstown ainsi qu'à Carlyle en 2018. De l'information relative aux paiements de loyers minimaux de la Société pour des loyers annuels de base en vertu de contrats de location simple à long terme est fournie à la note 36 de ses états financiers consolidés annuels audités de 2018.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2018, les conditions comptables requises pour comptabiliser un passif de 7,5 millions \$ US (environ 10,3 millions \$ CA) au titre de cette entente avaient été remplies (2017 : néant).

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société présente l'information sur le classement et la juste valeur de ses instruments financiers, de même que sur la nature, l'ampleur et la gestion des risques découlant des instruments financiers, à la note 32 de ses états financiers consolidés annuels audités de 2018.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

SNC-Lavalin utilise ou peut utiliser des instruments financiers dérivés, soit :

- › des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change;
- › des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement;
- › des instruments financiers dérivés afin de limiter le risque de variabilité de la juste valeur des unités d'actions attribuées dans le cadre de ses régimes d'unités d'actions, qui fluctue en fonction du cours des actions de la Société.

Se reporter à la note 32 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société pour obtenir plus de détails.

Tous les instruments financiers sont conclus avec des institutions financières de première catégorie, dont SNC-Lavalin prévoit qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.

La Société ne détient et n'émet pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives, mais seulement à des fins de couverture. Les instruments financiers dérivés sont assujettis aux modalités de crédit, aux contrôles financiers et aux procédures de gestion et de surveillance des risques habituels.

9.8 DIVIDENDES DÉCLARÉS

Le conseil d'administration a décidé de réduire le dividende trimestriel en trésorerie à payer aux actionnaires en le faisant passer de 0,287 \$ par action à 0,10 \$ par action au quatrième trimestre de 2018, pour des dividendes en trésorerie déclarés totalisant 0,961 \$ par action pour l'exercice 2018.

Les dividendes déclarés pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN \$ CA)	2018	2017	2016
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action ⁽¹⁾	0,961 \$	1,106 \$	1,053 \$
Augmentation (diminution) du dividende (%)	(13) %	5 %	4 %

(1) Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice pour lequel les résultats financiers sont annoncés publiquement, nonobstant la date de déclaration ou de paiement.

Le total des dividendes en trésorerie payés en 2018 s'est établi à 201,5 millions \$, comparativement à 177,9 millions \$ en 2017. La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 29 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

9.9 OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 31 mai 2018, SNC-Lavalin a annoncé que son conseil d'administration avait déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2018. Dans l'avis, la Société précise qu'un nombre maximum de 1 500 000 actions ordinaires, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation au 23 mai 2018, peuvent être rachetées pour fins d'annulation. Les achats pourront débuter le 6 juin 2018, ils se termineront au plus tard le 5 juin 2019 et ils seront faits par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et/ou d'autres systèmes de négociation parallèles, conformément à la politique sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Bourse de Toronto, ou d'autres moyens autorisés par la loi et les règlements des autorités en valeurs mobilières en vigueur. Le prix que la Société paiera pour les actions ordinaires correspondra au cours du marché au moment de l'acquisition, plus les frais de courtage, pour toute action achetée par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto ou d'autres plateformes de négociation.

Pendant la période où l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est en vigueur, la Société n'a pas l'intention d'acquérir ses actions ordinaires autrement que par le biais de transactions sur le marché libre ou par tout autre moyen jugé acceptable par les autorités en valeurs mobilières, de temps à autre et s'il y a lieu, incluant des achats en bloc d'actions ordinaires. De temps à autre, la Société pourra également acheter des actions par le biais de transactions privées, après avoir obtenu une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes. Un tel achat par le biais d'une transaction privée, réalisé en vertu d'une dispense émise par une autorité en valeurs mobilières, comportera un escompte par rapport au cours du marché, comme stipulé dans la dispense.

Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités précédente ayant débuté le 6 juin 2017 et s'étant terminée le 5 juin 2018, la Société a reçu l'autorisation de la Bourse de Toronto d'acheter, à des fins d'annulation, un nombre maximum de 1 500 000 actions ordinaires. Au cours de cette période, la Société n'a acheté aucune de ses actions ordinaires.

10 Situation financière

10.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634,1 \$	706,5 \$	(72,4) \$	Se reporter aux commentaires à la section 9.1
Liquidités soumises à restrictions	12,7	20,9	(8,2)	Baisse des liquidités soumises à restrictions découlant principalement d'un certain investissement de Capital.
Créances clients	1 503,8	1 445,9	58,0	Hausse attribuable à la variation de multiples projets.
Actif sur contrats	1 751,1	-	1 751,1	Hausse attribuable à l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits (l'IFRS 15) au 1 ^{er} janvier 2018 conformément à la méthode rétrospective modifiée.
Contrats en cours	-	1 329,9	(1 329,9)	Baisse attribuable à l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits (l'IFRS 15) au 1 ^{er} janvier 2018 conformément à la méthode rétrospective modifiée.
Stocks	104,2	110,2	(6,0)	Variation principalement liée à une baisse des matières premières et des travaux en cours, partiellement contrebalancée par une hausse des produits finis.
Autres actifs financiers courants	247,3	442,5	(195,2)	Baisse principalement attribuable à la présentation des retenues sur contrats avec des clients dans l'actif sur contrats ou le passif sur contrats, selon le cas, lors de l'adoption de l'IFRS 15 au 1 ^{er} janvier 2018.
Autres actifs non financiers courants	404,8	450,9	(46,1)	Hausse attribuable à l'augmentation de l'impôt sur le résultat à recevoir et des charges payées d'avance.
Actifs détenus en vue de la vente	-	108,0	(108,0)	En 2017, les actifs détenus en vue de la vente étaient principalement liés à GISM.
Total des actifs courants	4 658,0 \$	4 614,8 \$	43,2 \$	

ACTIF (SUITE)

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Immobilisations corporelles	482,6 \$	414,1 \$	68,5 \$	Hausse principalement attribuable à de nouveaux actifs en construction, notamment des stations de compression, et à des améliorations locatives, partiellement contrebalancée par l'amortissement et par des dispositions.
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	357,2	296,7	60,6	Hausse attribuable à un résultat dépassant les dividendes reçus en 2018, au gain à la réévaluation et à la conversion des devises étrangères.
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	10,7	55,6	(45,0)	Baisse principalement attribuable à la vente d'Astoria Project Partners II LLC, partiellement contrebalancée par un investissement dans Carlyle Infrastructure Opportunity Fund L.P.
Goodwill	5 369,7	6 323,4	(953,7)	Baisse principalement attribuable à la dépréciation du goodwill au sein du secteur Pétrole et gaz ainsi qu'à la conversion des devises étrangères.
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	920,6	1 089,8	(169,3)	Baisse principalement liée à la dotation à l'amortissement de 2018.
Actif d'impôt sur le résultat différé	652,2	545,6	106,6	Hausse principalement attribuable à des pertes fiscales non utilisées.
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	327,3	273,3	54,0	Hausse liée à une augmentation des actifs financiers liés à InPower BC.
Autres actifs financiers non courants	30,0	44,3	(14,3)	Baisse principalement attribuable à la variation de la perte liée à la valeur de marché de certains instruments financiers.
Autres actifs non financiers non courants	131,4	104,8	26,6	Hausse principalement liée à certains investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
Total de l'actif	12 939,7 \$	13 762,5 \$	(822,8) \$	

PASSIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Passifs courants				
Dettes fournisseurs	2 352,9 \$	2 176,9 \$	176,0 \$	Hausse principalement liée à de multiples projets.
Passif sur contrats	973,0	-	973,0	Hausse attribuable à l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits (l'IFRS 15) au 1 ^{er} janvier 2018 conformément à la méthode rétrospective modifiée.
Acomptes reçus sur contrats	-	149,4	(149,4)	Baisse attribuable à l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits (l'IFRS 15) au 1 ^{er} janvier 2018 conformément à la méthode rétrospective modifiée.

PASSIF (SUITE)

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Produits différés	-	758,4	(758,4)	Baisse attribuable à l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits (l'IFRS 15) au 1 ^{er} janvier 2018 conformément à la méthode rétrospective modifiée.
Autres passifs financiers courants	298,7	264,7	34,0	Variation liée à une augmentation des instruments financiers dérivés, des engagements à investir et autres éléments, contrebalancée en grande partie par une baisse des retenues sur contrats avec des fournisseurs et par la contrepartie versée en 2018 relativement à la vente d'activités d'I&C.
Autres passifs non financiers courants	424,9	584,1	(159,2)	Variation reflétant principalement une baisse du passif lié aux régimes d'unités d'actions, contrebalancée en partie par une hausse de l'impôt sur le résultat à payer.
Tranche à court terme des provisions	381,8	174,5	207,3	Hausse principalement attribuable à une hausse des provisions pour restructuration et pour des pertes prévues sur certains contrats.
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :				
Avec recours	1 116,6	318,8	797,8	Hausse principalement attribuable à l'augmentation du solde impayé en vertu de la facilité renouvelable ainsi qu'à l'arrivée à échéance de certains instruments d'emprunt prévue pour 2019.
Sans recours	60,2	15,6	44,6	Se reporter à la note 22C des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société pour plus de détails.
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	-	60,4	(60,4)	Se rapporte à GSM en 2017.
Total des passifs courants	5 608,1 \$	4 502,9 \$	1 105,2 \$	
Dettes à long terme :				
Avec recours	1 171,4 \$	1 026,8 \$	144,7 \$	Hausse principalement attribuable à des emprunts avec recours de 500 millions \$ en vertu du prêt à terme ainsi qu'à une dette supplémentaire contractée afin de financer les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation comme expliqué à la section 9.1, partiellement contrebalancés par l'arrivée à échéance de certains instruments d'emprunt prévue pour 2019.
Avec recours limité	980,3	1 475,2	(494,9)	Baisse liée au remboursement en 2018 de la tranche B du prêt de la CDPQ affecté au financement de l'acquisition d'Atkins.
Sans recours	339,5	297,4	42,1	Hausse principalement attribuable aux nouvelles obligations de premier rang garanties utilisées par une filiale de la Société pour financer certains actifs non courants liés à un contrat de construction-possession-exploitation.
Autres passifs financiers non courants	53,5	15,4	38,1	s.o.
Tranche à long terme des provisions	706,4	791,1	(84,7)	Se reporter à la note 23 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société pour plus de détails.

PASSIF (SUITE)

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Autres passifs non financiers non courants	61,5	53,4	8,1	s.o.
Passif d'impôt sur le résultat différé	363,1	377,2	(14,1)	s.o.
Total du passif	9 283,8 \$	8 539,3 \$	744,5 \$	

CAPITAUX PROPRES

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Capital social	1 805,1 \$	1 801,7 \$	3,3 \$	Hausse principalement liée à l'émission d'actions émises en vertu de régimes d'options sur actions.
Résultats non distribués	1 346,6	3 145,4	(1 798,8)	Baisse principalement attribuable aux résultats de 2018, aux ajustements transitoires à l'adoption de nouvelles normes comptables et aux dividendes payés.
Autres composantes des capitaux propres	499,2	278,0	221,2	Hausse liée en grande partie aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 650,9 \$	5 225,1 \$	(1 574,2) \$	
Participations ne donnant pas le contrôle	5,0	(1,9)	6,9	s.o.
Total des capitaux propres	3 655,9 \$	5 223,2 \$	(1 567,4) \$	

FONDS DE ROULEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RATIO DU FONDS DE ROULEMENT)	2018	2017	VARIATION	EXPLICATIONS
Fonds de roulement ⁽¹⁾	(950,1) \$	111,9 \$	(1 062,0) \$	Baisse principalement liée à l'augmentation des passifs courants, reflétant une augmentation du niveau de la dette à court terme avec recours et de la tranche courante de la dette avec recours, certains instruments d'emprunt arrivant à échéance en 2019, ainsi qu'une augmentation des crédettes liés à de multiples projets.
Ratio du fonds de roulement ⁽¹⁾	0,83	1,02	(0,19)	

(1) Autres mesures financières conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 14 pour plus de détails sur ces mesures financières.

11 Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	1 102 920 \$	1 098 337 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	204 087	184 819
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	170 540	156 876
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	37 277	14 911
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	7 919 \$	22 088 \$

Aux 31 décembre 2018 et 2017, SNC-Lavalin avait les soldes suivants avec ses parties liées :

AUX 31 DÉCEMBRE	2018	2017
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	117 359 \$	77 550 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	131 694	103 560
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	108 312 \$	98 050 \$

En 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

12 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les jugements comptables critiques et les estimations clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont détaillés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2018.

13 Méthodes comptables et modifications

13.1 CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS SECTORIELLES ET DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui incluent maintenant tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et aux services de soutien connexes, alors qu'auparavant ils étaient essentiellement limités aux coûts associés à des projets. Ce changement a entraîné le reclassement d'un montant de 1 028,1 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAI sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAI sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAI sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la

rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAII sectoriel total », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total est maintenant conforme à la présentation adoptée dans l'état du résultat net de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais i) Mines et métallurgie, ii) Pétrole et gaz, iii) Énergie nucléaire, iv) Énergie propre, v) Énergie thermique, vi) Infrastructures, vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP ») et viii) Capital.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1^{er} janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son état du résultat net. Ce changement a entraîné un reclassement d'une perte de 1,0 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 liée aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; cette perte est passée de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ce qui a donné lieu au retraitement des données de 2017.

13.2 NORMES, MODIFICATIONS ET UNE INTERPRÉTATION ADOPTÉES EN 2018

Les normes, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- › L'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- › L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplace les normes antérieures sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- › Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment i) identifier les obligations de prestation dans un contrat, ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- › Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (l'« IFRS 2 »), prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation

relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.

- › Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- › L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou des encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- › Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

À l'exception de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des modifications à l'IFRS 15 et à l'IFRS 2, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

ADOPTION DE L'IFRS 9

Transition

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a remplacé l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »), et a été appliquée conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 9, selon lesquelles une entité doit appliquer l'IFRS 9 conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les dispositions transitoires de l'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers obligent une entité à appliquer l'IFRS 9 de façon rétrospective.

En ce qui a trait à l'exemption facultative contenue dans l'IFRS 9, la Société a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs.

L'IFRS 9 ne s'applique pas aux actifs financiers et aux passifs financiers qui étaient décomptabilisés à la date de première application (c'est-à-dire à la date à laquelle une entité a appliqué pour la première fois les exigences de l'IFRS 9), soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin.

Principaux changements

De façon générale, les modifications principales introduites par l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39) et à la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39			IFRS 9	
	NOTE	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Trésorerie et équivalents de trésorerie		JVBRN	706 531 \$	JVBRN	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions		JVBRN	20 932	JVBRN	20 932
Créances clients	A	Coût amorti	1 445 859	Coût amorti	1 442 815
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures		JVBRN	37 967	JVBRN	37 967
Actifs financiers à la JVBRN		JVBRN	5 271	JVBRN	5 271
Autres actifs financiers courants		Coût amorti	399 262	Coût amorti	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :					
À la juste valeur	B	JVBAERG	52 708	JVBRN	52 708
Au coût		Coût	2 350	JVBAERG	1 377
Au coût amorti		Coût amorti	556	Coût amorti	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		Coût amorti	273 340	Coût amorti	273 340
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés		JVBRN	7 602	JVBRN	7 602
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures		JVBRN	14 552	JVBRN	14 552
Au coût		Coût	1 783	JVBAERG	1 346
Au coût amorti		Coût amorti	20 384	Coût amorti	20 384
Total			2 989 097 \$		2 984 643 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

JVBAERG : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

- A. Veuillez vous reporter à la section « Nouveau modèle de dépréciation » ci-après.
- B. Se rapporte à Astoria Project Partners II LLC, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût. Conformément à l'IFRS 9, puisque les modalités contractuelles de cet investissement n'engendrent pas, à des dates précises, des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts et que la Société n'a pas fait le choix irrévocable d'évaluer cet investissement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la Société a classé cet investissement dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 1^{er} janvier 2018, le gain cumulatif de 8,9 millions \$ après impôts lié à cet actif financier disponible à la vente inclus à la rubrique « Autres composantes des capitaux propres » a été reclassé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (se reporter à la note 25 états financiers consolidés annuels audités de 2018).

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39		IFRS 9	
	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Dettes fournisseurs	Coût amorti	2 176 947 \$	Coût amorti	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	Coût amorti	149 388	Voir ⁽²⁾	Voir ⁽²⁾
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	JVBRN	20 775	JVBRN	20 775
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	243 949	Coût amorti	243 949
Provisions	Coût amorti	52 519	Coût amorti	52 519
Dettes à court terme et dette à long terme	Coût amorti	3 133 680	Coût amorti	3 133 680
Autres passifs financiers non courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	JVBRN	1 303	JVBRN	1 303
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	14 122	Coût amorti	14 122
Total		5 792 683 \$		5 643 295 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

⁽²⁾ Présentés aux rubriques « Actif sur contrats/Passif sur contrats » en 2018

Nouveau modèle de dépréciation

Le modèle des pertes de crédit subies de l'IAS 39 a été remplacé par le modèle des pertes de crédit attendues de l'IFRS 9. Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la totalité des sommes qui ne seront pas recouvrées au cours de la durée de vie de l'instrument financier.

Le nouveau modèle de dépréciation exige généralement que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues en résultat net pour tous les actifs financiers, même ceux qui sont nouvellement créés ou acquis. Même si l'IFRS 9 n'exige pas que la correction de valeur pour pertes soit comptabilisée lors de la comptabilisation initiale du nouvel actif financier, mais plutôt à la date de clôture suivante, l'incidence est la même que pour la comptabilisation de la perte dès le premier jour. Cette façon de faire diffère de celle en vertu de l'IAS 39, selon laquelle aucune perte de valeur n'était comptabilisée à moins et jusqu'à ce qu'un événement générateur de pertes se produise après la comptabilisation initiale d'un actif financier.

En vertu de l'IFRS 9, une perte de valeur correspond soit i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier.

La Société applique la méthode simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier dans le cas de ses créances clients et actifs sur contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et qui ne comportent pas de composante financement importante. La Société applique le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir dans le cas de ses créances en vertu des accords de concession de services qui comportent une composante financement importante.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde de clôture de la provision au 31 décembre 2017 et le solde d'ouverture de la correction de valeur pour pertes déterminée selon l'IFRS 9 à la date de première application pour les créances clients et l'actif sur contrats.

Provision au 31 décembre 2017	171 970 \$
Correction de valeur pour pertes additionnelle constatée le 1 ^{er} janvier 2018	5 515
Correction de valeur pour dépréciation en vertu de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018	177 485 \$

Au 1^{er} janvier 2018, la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services s'établissait à néant, ce qui a donné lieu à une correction de valeur pour dépréciation de néant selon le modèle des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Comptabilité de couverture

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continue d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

ADOPTION DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert d'une entité : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsque les obligations de prestation sont remplies (ou à mesure qu'elles sont remplies). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

Transition

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués à la date de première application (1^{er} janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment celles liées au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société a appliqué les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1^{er} janvier 2018.

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société a appliqué l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui n'étaient pas achevés au 1 ^{er} janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'a pas évalué séparément les effets de chaque modification de contrat avant le 1 ^{er} janvier 2018. La Société a plutôt reflété l'incidence totale de toutes les modifications qui ont eu lieu avant le 1 ^{er} janvier 2018 dans le cadre de i) l'identification des obligations de prestation remplies et non remplies, ii) la détermination du prix de transaction et iii) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation remplies et non remplies.

Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, étaient auparavant comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat pouvaient être constatés seulement lorsque certaines conditions étaient remplies, notamment lorsqu'il était **probable** que le client approuve les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat; cependant, ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, ce qui a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'environ 210 millions \$ à cette date. Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et des obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail officiels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, ont été examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction, ce qui a donné lieu à une baisse du montant cumulé des produits constatés relativement à ces contrats au 1^{er} janvier 2018 (ajustement des capitaux propres d'environ 105 millions \$ à cette date).

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilisait ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilisait pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilisait plutôt ces coûts lorsqu'ils étaient engagés, un traitement dont on tenait compte dans l'évaluation de l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, générait des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Cet examen n'a eu aucune incidence importante sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018.

Présentation

Conformément à l'IFRS 15, la Société a changé la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présente maintenant les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrats, séparément de ses créances. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

L'actif sur contrats et le passif sur contrats de la Société comprennent essentiellement les soldes qui étaient présentés à titre de « Contrats en cours », de « Retenues sur contrats avec des clients » (incluses à la rubrique « Autres actifs financiers courants »), de « Produits différés » et d'« Acomptes reçus sur contrats » dans l'état consolidé de la situation financière jusqu'au 31 décembre 2017.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire, la modification de la présentation, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

L'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 en 2018

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 15 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, les tableaux ci-après résument l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, son état consolidé du résultat net et son état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour chacune des rubriques affectées. Il n'y a eu aucune incidence significative sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

31 DÉCEMBRE 2018 (EN MILLIERS \$ CA)	Note	TEL QUE PRÉSENTÉ	AJUSTEMENTS	MONTANTS SANS APPLICATION DE L'IFRS 15
ACTIF				
Actif sur contrats	(a)	1 751 068	\$ (1 751 068)	\$ –
Contrats en cours	(a)	–	1 874 215	1 874 215
Autres actifs financiers courants	(a)	247 291	232 242	479 533
Actif d'impôt sur le résultat différé	(b)	652 155	(28 797)	623 358
Autres		10 289 178	–	10 289 178
Total de l'actif		12 939 692	\$ 326 592	\$ 13 266 284
PASSIF				
Passif sur contrats	(a)	972 959	\$ (972 959)	\$ –
Acomptes reçus sur contrats	(a)	–	340 255	340 255
Produits différés	(a)	–	817 375	817 375
Provisions	(a)	1 088 234	(733)	1 087 501
Passif d'impôt sur le résultat différé	(b)	363 087	(209)	362 878
Autres		6 859 547	–	6 859 547
Total du passif		9 283 827	183 729	9 467 556
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		1 805 080	–	1 805 080
Résultats non distribués		1 346 624	144 726	1 491 350
Autres composantes des capitaux propres		499 199	(1 863)	497 336
Participations ne donnant pas le contrôle		4 962	–	4 962
Total des capitaux propres		3 655 865	142 863	3 798 728
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692	\$ 326 592	\$ 13 266 284

Incidence sur l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 (EN MILLIERS \$ CA)	Note	TEL QUE PRÉSENTÉ	AJUSTEMENTS	MONTANTS SANS APPLICATION DE L'IFRS 15
Produits	(c)	10 084 006	\$ (204 289)	\$ 9 879 717
Coût direct lié aux activités	(d)	(9 521 611)	(6 021)	(9 527 632)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	(e)	(1 349)	–	(1 349)
Impôts sur le résultat	(b)	11 545	21 210	32 755
Perte de valeur du goodwill		(1 240 415)	–	(1 240 415)
Autres		(648 471)	–	(648 471)
Résultat net		(1 316 295)	\$ (189 100)	\$ (1 505 395)
Total du résultat global		(1 052 605)	\$ (176 641)	\$ (1 229 246)

- a) En vertu de l'IAS 11, les actifs et les passifs liés à un contrat étaient comptabilisés dans des comptes distincts dans l'état de la situation financière de la Société, à savoir dans les contrats en cours, dans les acomptes reçus sur contrats et, pour certains autres soldes, dans les autres actifs financiers courants et les autres passifs financiers courants. Par conséquent, aucun montant n'aurait été présenté à titre d'actif sur contrats et de passif sur contrats en vertu de l'IAS 11.
- b) L'incidence sur l'impôt sur le résultat différé des différences entre l'IFRS 15 et l'IAS 11 est présentée comme une variation de la charge d'impôts sur le résultat, ainsi que comme une variation soit de l'actif d'impôt sur le résultat différé, soit du passif d'impôt sur le résultat différé, selon le cas.

- c) Les produits présentés en vertu de l'IAS 11 auraient été différents des produits des activités ordinaires présentés en vertu de l'IFRS 15. Voici les trois principales différences :
- Les produits tirés de certains avis de modification et réclamations non signés comptabilisés en vertu de l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, étant donné le niveau de probabilité plus élevé exigé selon l'IFRS 15 que la Société réalisera ces produits après le dénouement ultérieur de l'incertitude connexe. Bien que la Société ait comptabilisé une part de ces produits en 2018 en vertu de l'IFRS 15 après avoir atteint le niveau requis de probabilité, les produits tirés de certains autres avis de modification et réclamations n'ont pas été comptabilisés en vertu de l'IFRS 15 en 2018, puisque le niveau de probabilité requis n'avait pas été atteint, mais ils auraient pu être comptabilisés en vertu de l'IAS 11.
 - Les produits tirés de certains contrats comptabilisés en vertu de l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, en raison de la nécessité d'obtenir des bons de commande ou des bons de travail formels avant d'inclure les produits prévus dans le prix de transaction en vertu de l'IFRS 15. Bien que la Société ait comptabilisé une part de ces produits en 2018 après avoir obtenu des bons de commande ou des bons de travail formels, ces produits n'auraient pas été comptabilisés à nouveau en 2018 en vertu de l'IAS 11.
 - Les produits comptabilisés progressivement ont été ajustés afin de tenir compte du fait que des produits ont été établis en fonction du degré d'avancement en vertu de l'IAS 11, une méthode différente de celle utilisée en vertu de l'IFRS 15 pour certains éléments, notamment les coûts de garanties portant sur une assurance et certains autres coûts de projets qui ne contribuent pas au transfert du contrôle des biens ou des services au client.
- d) La variation des coûts directs liés aux activités reflète essentiellement le traitement des coûts de garanties portant sur une assurance relativement aux projets dont les produits sont comptabilisés progressivement. Ces coûts sont comptabilisés comme une provision en vertu de l'IFRS 15, alors qu'ils étaient comptabilisés au moment où ils étaient engagés en vertu de l'IAS 11.
- e) Le montant de la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues est fondé, en partie, sur le solde des créances clients et de l'actif sur contrats ne faisant pas l'objet d'une réserve. Le montant des créances clients est demeuré le même en vertu de l'IFRS 15 et de l'IAS 11, mais le montant de l'actif sur contrats n'existait pas en vertu de l'IAS 11 et, par conséquent, les calculs sont fondés sur le montant des contrats en cours et de certains autres actifs financiers courants aux fins de la comparaison entre l'IFRS 15 et l'IAS 11.

ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

L'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 2 se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et auquel les droits ne sont pas acquis à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois, soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dont la date d'attribution n'est pas antérieure à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois. Conformément aux modifications à l'IFRS 2, on doit tenir compte des conditions d'acquisition des droits autres que des conditions de marché en ajustant le nombre d'attributions comprises dans l'évaluation du passif qui découle de la transaction. Le montant du passif doit être fondé sur la meilleure estimation disponible du nombre d'attributions dont l'acquisition est attendue.

Au 1^{er} janvier 2018, la Société a estimé le nombre de ses unités d'actions dont les droits n'ont pas encore été acquis, mais dont les droits seront éventuellement acquis, et a comptabilisé l'incidence de la réévaluation de 4,2 millions \$

(3,0 millions \$ après impôts) dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, de même qu'une baisse correspondante du passif lié aux régimes d'unités d'actions.

La Société a adopté les modifications à l'IFRS 2 conformément aux dispositions transitoires et n'a pas retraité les chiffres comparatifs.

INCIDENCE DE L'ADOPTION DE L'IFRS 9, DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des modifications à l'IFRS 2 sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018.

(EN MILLIERS DE \$ CA)	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2017	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables :					
Application de l'IFRS 9	-	3 396	(8 874)	-	(5 478)
Application de l'IFRS 15	-	(333 826)	14 322	369	(319 135)
Application des modifications à l'IFRS 2	-	3 043	-	-	3 043
	-	(327 387)	5 448	369	(321 570)
Solde au 1^{er} janvier 2018	1 801 733 \$	2 818 037 \$	283 422 \$	(1 540) \$	4 901 652 \$

13.3 NORME, INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

La norme suivante a été publiée et elle sera appliquée par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- › L'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 »), et ses directives d'interprétation connexes.

Les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et elles seront appliquées par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

- › *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- › *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.

- › Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- › Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- › Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- › Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- › *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*); ces modifications précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- › L'interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit d'appliquer dans ses déclarations de revenus.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et elles sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- › Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- › *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]); ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DE L'IFRS 16

L'IFRS 16 introduit un modèle unique pour le preneur qui entraînera la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs. La dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplaceront la charge liée aux contrats de location simple comptabilisée selon l'IAS 17.

L'IFRS 16 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : i) de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*; ou ii) de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 dans les résultats non distribués à la date de première application (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée. En vertu de cette méthode, le preneur peut choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consiste à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consiste à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. Dans tous les cas, l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16, le cas échéant, sera comptabilisé dans les résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019.

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoit certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Utilisera cette mesure de simplification
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Utilisera cette mesure de simplification dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à l'ensemble des contrats de location dans la mesure du possible
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption sera appliquée à la plupart des contrats de location d'équipement L'exemption ne sera pas appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	Ne comptabilisera pas un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	Appliquera l'exemption à tous les contrats de location, exception faite des contrats de location d'immeubles de bureaux
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application.
Utiliser des connaissances acquises a posteriori pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Appliquera cette mesure à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application.

L'application de l'IFRS 16 exige l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses, par exemple déterminer si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer l'option de renouvellement ou de résiliation du contrat de location, déterminer le taux d'actualisation ou déterminer si une modification de contrat de location doit être ou non comptabilisée comme un nouveau contrat de location.

La Société prévoit que l'adoption de l'IFRS 16 donnera lieu à une augmentation significative de ses actifs et de ses passifs en raison de la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation ainsi que des obligations locatives. À ce stade-ci de la mise en œuvre de l'IFRS 16, la Société continue à quantifier l'incidence sur ses actifs et estime que l'augmentation des passifs devrait représenter environ 0,6 milliard \$, excluant toute incidence fiscale potentielle. Une telle incidence sur les passifs de la Société est, toutefois, susceptible de changer d'ici la fin de la mise en œuvre de la norme.

Bien que la Société n'ait pas terminé la quantification de l'incidence de la mise en œuvre de l'IFRS 16, les modifications apportées à certains processus et contrôles internes ainsi que l'adoption d'un nouveau système de comptabilité et de gestion des contrats de location sont quasi achevées.

14

Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures conformes aux normes IFRS

La section suivante présente des informations concernant les mesures financières non conformes aux normes IFRS et les autres mesures conformes aux normes IFRS utilisées par la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Les mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des normes IFRS.

Rendement

Le **résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net ajusté provenant d'I&C, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.5](#) pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **RAIIA ajusté** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements, et ne comprend pas les charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, l'égalisation des prestations au titre de la GMP ainsi que les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter à la [section 4.6](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **résultat net ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C, à l'exclusion des charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, de la perte de valeur du goodwill, de la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, de l'égalisation des prestations au titre de la GMP, des gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et de l'immeuble du siège social, ainsi que de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis. Le résultat net ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.5](#) pour le rapprochement du résultat net ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **ratio des octrois sur les produits** s'obtient en divisant le montant des contrats octroyés par le montant des produits, pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires.

Le **résultat dilué par action provenant d'I&C** et le **résultat dilué par action provenant de Capital** correspondent au résultat dilué par action tel que déterminé conformément aux normes IFRS, présenté séparément pour I&C et pour Capital.

Le **RAII** est un indicateur de la capacité de l'entité à générer un résultat à même ses activités d'exploitation avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction. Par conséquent, le RAII est défini comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat. Se reporter à la **section 4.6** pour un rapprochement du RAII et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements. Se reporter à la **section 4.6** pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cet élément des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les « autres composantes des capitaux propres » ne reflètent pas la situation financière de la Société.

Le **carnet de commandes** était une mesure financière non conforme aux normes IFRS jusqu'au 31 décembre 2017. Il était un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes. La direction pouvait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés des contrats à long terme de type remboursable qui ont été octroyés comme des commandes fermes. Afin de fournir une information comparable au carnet de commandes des autres catégories d'activité, la Société limitait le carnet de commandes des activités d'O&M, s'étalant sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit i) la durée du contrat octroyé; ou ii) les cinq prochaines années. À compter du 1^{er} janvier 2018, le carnet de commandes est une mesure financière conforme aux normes IFRS qui correspond aux obligations de prestation restant à remplir, en vertu de l'IFRS 15.

Le **RAII sectoriel** correspond aux produits moins i) les charges directement liées aux activités ii) les frais de vente, généraux et administratifs directs; iii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont attribués aux secteurs; et iv) les participations ne donnant pas le contrôle, avant impôts. Les frais qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société comprennent : certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues, le gain (la perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012, l'égalisation des prestations au titre de la GMP ainsi que les gains (pertes) sur cession d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter aux **sections 7 et 4.6** pour un rapprochement du RAII sectoriel avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS.

Liquidité

La **dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)** est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Se reporter à la [section 9.5](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) et de la trésorerie et les équivalents de trésorerie établis conformément aux normes IFRS.

Le **ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté** se définit comme la dette nette avec recours, telle que définie ci-dessus, divisée par le RAIIA ajusté sur une période de 12 mois consécutifs diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Le ratio de la dette nette sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société. Se reporter à la [section 9.5](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours et de la dette avec recours établie conformément aux normes IFRS et à la [section 4.6](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le **ratio du fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants.

15 Risques et incertitudes

15.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes dans le cadre de ses activités. SNC-Lavalin a mis en place des mesures visant à identifier, surveiller et, dans une certaine mesure, atténuer ces risques et incertitudes. Ces mesures comprennent notamment le programme de gestion des risques d'entreprise, les travaux de divers comités du conseil d'administration et de la direction, ainsi que l'application de nombreuses politiques et procédures. Vous devriez porter une attention particulière aux risques et aux incertitudes mentionnés ci-dessous avant d'investir dans les titres de la Société. D'autres risques qui sont actuellement inconnus ou que la Société considère comme non significatifs à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation, à sa situation financière et à ses liquidités.

RISQUES LIÉS À DES LITIGES, À DES QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE ET À DES ENQUÊTES

Issue des réclamations et litiges en cours et futurs

SNC-Lavalin et ses investissements de Capital sont ou peuvent être partis à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement, et elles pourraient provenir de clients ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

La Société a fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours alléguaient que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclamaient, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le 22 mai 2018, la Société a conclu une entente en vue de régler les recours; la Société a convenu de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a ensuite été approuvé par les tribunaux du Québec et de l'Ontario.

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations orales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses, étant donné que les risques significatifs auxquels s'exposait SNC-Lavalin relativement à ses secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz n'avaient pas été dévoilés en temps opportun, ces informations fausses ou trompeuses ayant été corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif demande l'autorisation de la Cour supérieure pour présenter une réclamation pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à condamner les défendeurs à verser aux participants au recours collectif un montant non précisé pour dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif sont absolument sans fondement. Toutefois, en raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif ni de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, qui devrait faire l'objet d'un procès à compter de mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) (le « *Code criminel* ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *LCAPE*, comme celles qui ont été portées contre la Société dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société a commencé à la Cour du Québec le 29 octobre 2018. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. Les représentations finales devraient être terminées devant la Cour le 1^{er} avril 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débiter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à un plaidoyer de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue, et que son étendue pourrait inclure la Société.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics du Québec*

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les

conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 10 juillet 2018, M. Ben Aïssa a plaidé coupable au chef d'accusation d'usage de document faux en échange du retrait d'autres accusations et a par la suite été condamné à 51 mois d'incarcération. Le 26 novembre 2018, un autre accusé, Yanai Elbaz, a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de certaines infractions et il a par la suite été condamné à 39 mois d'incarcération, tandis qu'un autre accusé, Yohann Elbaz, a été acquitté. Le 1^{er} février 2019, le dernier accusé, l'ancien chef de la direction de SNC-Lavalin Pierre Duhaime, a plaidé coupable à un chef d'accusation de complicité pour l'abus de confiance commis par Yanai Elbaz. Par conséquent, M. Duhaime a été condamné à 20 mois de détention à domicile (avec interdiction de quitter son domicile durant les sept premiers mois de cette peine), à 240 heures de travaux communautaires, à une amende de 200 000 \$ à verser à un organisme de soutien aux victimes d'actes criminels et à une probation de un an au cours de laquelle il ne pourra être administrateur de société.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions FS et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société a reçu la totalité de la somme.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment. Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative

découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire

La Société est assujettie à divers règlements, lois et autres obligations juridiques imposés par les gouvernements ou d'autres autorités de réglementation. Toute nouvelle réglementation découlant notamment des changements radicaux dans les politiques et les règlements de gouvernements étrangers pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de la Société.

En outre, l'inconduite, la fraude, le non-respect des lois et règlements applicables ou toute autre activité inappropriée par un employé, un agent, ou un partenaire de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin. L'inconduite peut comprendre le non-respect de la réglementation gouvernementale en matière d'approvisionnement, de la réglementation relative à la protection des renseignements classifiés, de la réglementation en matière de lutte contre la corruption et d'autres pratiques de corruption à l'étranger, de la réglementation relative au prix de la main-d'œuvre et autres coûts liés aux contrats conclus avec les gouvernements, de la réglementation relative au lobbying et autres activités similaires, de la réglementation relative au contrôle interne à l'égard de l'information financière, des lois environnementales et d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la *LCAPE* et d'autres lois anticorruption semblables à l'étranger interdisent, de façon générale, aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements inopportuns à des agents publics étrangers en vue d'obtenir ou de conserver des contrats. De plus, SNC-Lavalin fournit des services de nature très sensible ou liés à des questions cruciales en matière de sécurité nationale; si la sécurité était compromise, la capacité de la Société à obtenir des contrats du gouvernement à l'avenir pourrait être extrêmement limitée.

Les politiques de SNC-Lavalin exigent le respect de ces lois et règlements, et la Société a mis en œuvre des mesures visant à prévenir et à détecter toute inconduite. Cependant, étant donné les limites inhérentes aux contrôles internes, y compris l'erreur humaine, il est possible que ces contrôles soient volontairement contournés ou qu'ils deviennent inefficaces par suite d'un changement dans les conditions. Par conséquent, SNC-Lavalin ne peut garantir que ses contrôles protégeront la Société contre les actes insoucians ou criminels commis par des employés, des agents ou des partenaires. Un non-respect des lois et règlements applicables ou des actes d'inconduite pourraient exposer SNC-Lavalin à des amendes et pénalités, à la perte d'une autorisation de sécurité, et à une suspension, à une interdiction ou à une radiation relativement à la prestation de services, tous ces facteurs pouvant nuire à la réputation de la Société, l'exposer

à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles en plus d'avoir une incidence défavorable sur les activités de SNC-Lavalin.

Réputation de la Société

Le risque encouru en cas d'atteinte à la réputation de la Société est de dévaluer son image publique, ce qui pourrait entraîner l'annulation de projets en cours et influencer sur la capacité de la Société à se voir attribuer des projets dans l'avenir. Bon nombre de situations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société dont des problèmes liés à la qualité ou aux résultats obtenus sur les projets, un mauvais dossier en santé et sécurité, le non-respect allégué ou établi des lois et règlements en vigueur par les employés, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires de la Société, ou le fait d'être la cause d'un cas de pollution ou de contamination.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente

Une partie importante des activités et des produits de la Société repose sur des contrats à prix forfaitaire. La Société assume les risques de dépassement des coûts connexes. L'évaluation des produits et des coûts relatifs à un contrat est établie en partie selon des estimations qui sont assujetties à un certain nombre d'hypothèses, telles que celles liées à la conjoncture économique future, à la productivité, au rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, au prix, à la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des matériaux, ainsi qu'à d'autres contraintes pouvant avoir un effet sur les coûts ou le calendrier du projet, notamment l'obtention en temps opportun des approbations et des permis environnementaux exigés. Des événements imprévus peuvent également occasionner des dépassements de coûts. Par ailleurs, les contrats de type remboursable comme les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond présentent certains risques semblables aux risques liés aux contrats à prix forfaitaire, étant donné que les estimations utilisées pour établir le taux unitaire des contrats et/ou le plafond contractuel sont tributaires des mêmes hypothèses susmentionnées.

De plus, si la Société éprouvait des difficultés quant à l'exécution de projets en raison de divers facteurs, comme une certaine inefficacité de la mise en œuvre de ses processus, l'estimation inexacte des coûts des projets et/ou l'incapacité à conclure des transactions stratégiques ayant trait aux ressources des projets, ces difficultés pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société provenant de ces projets.

Si des dépassements de coûts survenaient, la Société pourrait enregistrer des profits moins élevés ou, dans certains cas, une perte au titre du projet. Un dépassement de coûts important peut survenir sur les contrats ou projets de grande envergure ou de moins grande envergure. Si un projet entraîne un dépassement de coûts important, ou si plusieurs projets entraînent plusieurs dépassements de coûts, cela pourrait accroître l'imprévisibilité et la volatilité de la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités.

Par ailleurs, dans certains cas, SNC-Lavalin peut garantir à un client qu'elle terminera un projet pour une date prévue ou que l'installation atteindra certaines normes de rendement. Advenant le cas où le projet ou l'installation ne respecterait pas la date d'achèvement prévue ou les normes de rendement, SNC-Lavalin pourrait alors devoir engager des coûts additionnels. Les produits d'un projet pourraient également être réduits dans l'éventualité où la Société serait tenue de payer des dommages-intérêts extrajudiciaires ou en raison de pénalités contractuelles, lesquels peuvent être importants et s'accumuler sur une base quotidienne.

Octroi de contrats et calendrier

L'obtention de nouveaux contrats est un élément clé de la stabilité du résultat net et un facteur de risque dans un milieu compétitif. Une partie importante des produits et de la rentabilité de SNC-Lavalin provient des contrats de grande envergure qui lui sont confiés. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de la volonté de la Société. SNC-Lavalin exerce ses activités dans des marchés hautement concurrentiels où il est difficile de prévoir si elle obtiendra les contrats octroyés et à quel moment, puisque les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats et projets sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influencer sur ces processus, notamment les approbations gouvernementales, les éventualités financières, les prix des marchandises, les conditions environnementales, ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. En outre, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison du prix, de la réputation de la Société auprès du client, de la capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques ou autres attribués à des concurrents. Des concurrents de SNC-Lavalin peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que la Société pourrait autrement ne pas considérer comme étant négociables ou acceptables. Étant donné qu'une grande partie des produits de la Société provient de projets d'envergure, ses résultats d'exploitation peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon qu'elle obtient de nouveaux contrats, le moment auquel elle en obtient, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats octroyés. Par conséquent, SNC-Lavalin est exposée au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu. De plus, la Société pourrait engager des frais importants afin de répondre à des appels d'offres pour certains projets qu'elle pourrait ne pas obtenir, ce qui entraînerait des charges ne générant aucun profit pour la Société.

Par ailleurs, les fluctuations cycliques de la demande sont fréquentes dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction et peuvent avoir une incidence marquée sur le niveau de concurrence pour les projets disponibles et l'octroi de nouveaux contrats. Par conséquent, ces fluctuations de la demande dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction ou la capacité du secteur public ou privé de financer les projets dans un contexte de ralentissement économique pourraient influencer défavorablement sur l'octroi de nouveaux contrats et les marges, et par conséquent, sur les résultats de SNC-Lavalin. Étant donné la nature cyclique des secteurs de l'ingénierie et de la construction, les résultats financiers de SNC-Lavalin, tout comme les résultats d'autres entreprises de ces secteurs, pourraient être touchés, au cours de toute période donnée, par divers facteurs qui sont indépendants de sa volonté et, par conséquent, les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société pourraient subir à l'occasion des fluctuations importantes et imprévisibles.

Les estimations du rendement futur de SNC-Lavalin reposent sur plusieurs facteurs, notamment si la Société obtiendra certains nouveaux contrats et à quel moment, y compris la proportion dans laquelle elle utilise son effectif. Le taux d'utilisation de son effectif fluctue en fonction de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à gérer l'attrition; la capacité de la Société à prévoir ses besoins à l'égard des services, ce qui lui permet de maintenir un niveau d'effectif approprié; la capacité de la Société à assurer la transition des employés entre les projets achevés et les nouveaux projets ou entre les divisions à l'interne; et le besoin de la Société d'affecter des ressources à des activités non facturables telles que la formation ou le développement des affaires. Bien que les estimations de SNC-Lavalin soient fondées sur son jugement de bonne foi, elles peuvent se révéler inexactes et peuvent fréquemment changer en fonction des nouvelles informations disponibles. Dans le cas des projets de grande envergure à l'échelle nationale et internationale pour lesquels le calendrier est souvent incertain, il est particulièrement difficile de prévoir si la Société se verra octroyer un contrat et à quel moment. L'incertitude entourant le moment auquel le contrat sera octroyé peut rendre difficile la détermination de la taille appropriée de l'effectif de la Société par rapport à ses besoins contractuels. Si un contrat prévu est reporté ou n'est pas obtenu, ou si un contrat en cours est annulé, la Société pourrait devoir engager des coûts liés à la

réduction de l'effectif ou aux installations excédentaires qui auraient pour effet de réduire l'efficacité opérationnelle, les marges et les profits de la Société.

Obligations de prestation restant à remplir

Les obligations de prestation restant à remplir de la Société sont tirées de contrats considérés comme fermes ou des estimations par la direction des produits qui seront tirés des contrats considérés comme fermes de type remboursable et constitue par conséquent une indication des produits futurs prévus. Il arrive occasionnellement, dans le secteur d'activité de la Société, que des projets soient retardés, interrompus, qu'ils soient annulés, que l'on y mette fin ou qu'on en réduise la portée, pour des raisons indépendantes de la volonté de SNC-Lavalin. De telles situations pourraient influencer de façon significative sur le montant des obligations de prestation restant à remplir, et entraîner des répercussions défavorables correspondantes sur les produits et la rentabilité futurs. En outre, bon nombre des contrats de la Société comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité » qui permettent au client de résilier ou d'annuler le contrat à son gré en avisant la Société dans un certain délai précédant la date de résiliation et/ou en payant à la Société une compensation équitable, selon les modalités spécifiques du contrat. Advenant le cas où un grand nombre de clients de la Société auraient recours à une telle clause de « résiliation pour raisons de commodité », ou si un ou plusieurs contrats importants étaient résiliés pour raisons de commodité, cela aurait une incidence défavorable sur les obligations de prestation restant à remplir de la Société et une incidence défavorable correspondante sur ses produits et sa rentabilité futurs prévus.

Statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques. Le défaut de SNC-Lavalin à se conformer aux modalités d'un ou de plusieurs contrats conclus avec un gouvernement ou aux lois et règlements gouvernementaux pourrait entraîner la résiliation des contrats de la Société avec les organismes publics ou la suspension ou la radiation de la Société des projets gouvernementaux futurs pour une longue période, ainsi que d'éventuelles amendes ou pénalités civiles ou criminelles et un risque lié à l'examen du public du rendement de la Société, et pourrait éventuellement nuire à sa réputation, chacun de ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable significative sur les activités de SNC-Lavalin. La saisie de profits et la suspension de paiements sont d'autres mesures que les organismes publics clients pourraient prendre à l'encontre de la Société en cas d'activités ou d'exécution inappropriées. Par ailleurs, la quasi-totalité des contrats conclus entre la Société et les gouvernements comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité », comme il est décrit sous le facteur de risque intitulé « Obligations de prestation restant à remplir », présenté précédemment.

Les contrats conclus avec les gouvernements exposent SNC-Lavalin à d'autres risques également. Les corps législatifs affectent habituellement des fonds sur une base annuelle, alors qu'il faut parfois plus de un an avant que le contrat ne génère un rendement. Par conséquent, si les contrats que la Société conclut avec des organismes publics sont financés en partie seulement ou sont résiliés, la Société pourrait ne pas réaliser la totalité des produits et des profits pouvant être tirés de ces contrats. Les affectations et le moment du paiement peuvent dépendre, entre autres, de la situation économique, des priorités politiques concurrentes, de la diminution des octrois de contrat par les gouvernements, des restrictions budgétaires, du calendrier et du montant des revenus fiscaux ainsi que du niveau global des dépenses gouvernementales.

Activités mondiales

Une partie importante des produits de SNC-Lavalin provient de projets réalisés dans des marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de SNC-Lavalin sont tributaires du succès continu de ses activités à l'échelle internationale, et la Société s'attend à ce que ses activités mondiales continuent de générer une partie importante de ses

produits. Les activités mondiales de la Société sont assujetties à divers risques, dont la plupart touchent également les activités canadiennes de la Société notamment :

- › les récessions et autres crises économiques dans d'autres régions ou dans d'autres économies étrangères, et leur incidence sur les coûts engagés par la Société pour l'exercice de ses activités dans ces pays;
- › les problèmes de recrutement de personnel et de gestion des activités à l'étranger, y compris les défis de logistique, de sécurité et de communication;
- › les changements dans les politiques, lois, règlements et exigences réglementaires des gouvernements étrangers, ou dans leur interprétation et/ou application;
- › la difficulté à faire appliquer les droits contractuels, ou les frais engagés pour y parvenir, en raison de l'absence d'un système juridique bien établi ou pour quelque autre raison que ce soit;
- › la renégociation ou l'annulation de contrats existants;
- › l'adoption de nouvelles restrictions commerciales ou autres ou l'expansion des restrictions existantes;
- › les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés en raison de la circulation et du dédouanement de marchandises ainsi que l'autorisation du personnel de franchir les douanes ou de leur passage devant les autorités de l'immigration de diverses juridictions;
- › les embargos;
- › les actes de guerre, les agitations civiles, les forces majeures et les actes de terrorisme;
- › l'instabilité sociale, politique et économique;
- › l'expropriation de biens;
- › le risque que les relations intergouvernementales se détériorent au point d'avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société dans un certain pays, parce que le siège social de la Société se trouve au Canada ou parce que nous exerçons des activités dans un autre pays;
- › les hausses d'impôt ou les changements dans les lois ou règlements fiscaux ou dans leur interprétation et/ou application;
- › les limites à la capacité de la Société de rapatrier de la trésorerie, des fonds ou du capital investis ou détenus dans des juridictions à l'extérieur du Canada.

Dans la mesure où les activités mondiales ou canadiennes de SNC-Lavalin seraient touchées par des conditions économiques, politiques ou autres conditions imprévues ou défavorables, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir des répercussions défavorables.

En outre, les activités de la Société à l'extérieur du Canada exposent SNC-Lavalin à des risques de change qui pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. La Société est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la livre sterling, du dollar américain et des monnaies alignées sur le dollar américain. Même si SNC-Lavalin a mis en place une stratégie de couverture pour atténuer une partie de l'incidence de son exposition au risque de change, rien ne garantit que cette stratégie sera efficace. De plus, la volatilité des résultats financiers et des flux de trésorerie de la Société

pourrait s'accroître si certains pays n'alignent plus leur monnaie sur le dollar américain. La Société n'a pas adopté de stratégies de couverture pour toutes les monnaies en usage dans les régions où elle exerce ses activités. La stratégie de couverture de la Société prévoit notamment le recours à des contrats de change à terme, qui comportent également un élément de risque inhérent au crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations des contreparties à l'égard de ces contrats.

Brexit

Le 23 juin 2016, un référendum s'est tenu au Royaume-Uni au cours duquel les citoyens ont voté en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, communément appelé le « Brexit ». Le Brexit pourrait entraîner une augmentation des risques géopolitiques et économiques, des fluctuations des taux de change, ainsi que des perturbations et de l'incertitude à l'égard de nos activités, notamment en ayant une incidence sur nos relations avec nos clients actuels et futurs, nos fournisseurs et nos employés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats financiers et sur nos activités. Les restrictions pourraient également augmenter sur les importations et les exportations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et ainsi complexifier la réglementation. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur nos résultats financiers.

Participation dans des investissements de Capital

Conformément à sa stratégie d'affaires, SNC-Lavalin effectue des investissements de Capital. Lorsque SNC-Lavalin détient une participation dans un investissement de Capital, elle assume un certain degré de risque relativement au rendement financier de l'investissement de Capital. La valeur des investissements de la Société dans de tels investissements de Capital dépend de la capacité de l'investissement de Capital à atteindre ses projections de produits et de coûts, ainsi que de sa capacité à obtenir un financement initial et continu, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de l'investissement de Capital, notamment des changements dans les politiques ou dans les lois, l'entretien du cycle de vie, les produits d'exploitation, les délais de recouvrement, la gestion des coûts ainsi que l'état général des marchés financiers et/ou des marchés du crédit. Par ailleurs, la Société doit parfois garantir les obligations de l'investissement de Capital ou du partenaire de l'investissement de Capital, ce qui peut entraîner un passif pour la Société si la garantie devient exécutoire.

La Société effectue des investissements de Capital dans lesquels elle ne détient pas de participation lui conférant le contrôle. Ces investissements de Capital peuvent ne pas être assujettis aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur l'investissement de Capital ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de l'investissement de Capital, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La dette sans recours provenant des investissements de Capital de la Société peut être exposée aux fluctuations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture est en place lorsque la direction de l'investissement de Capital la juge appropriée. Toutefois, les hypothèses et estimations inhérentes à la stratégie de couverture pourraient être erronées, rendant par le fait même la couverture inefficace ou partiellement inefficace. De plus, les instruments financiers associés à la stratégie de couverture comprennent un risque de crédit lié au non-respect d'obligations par les contreparties de ces instruments.

Par ailleurs, bon nombre des investissements de Capital de la Société sont régis par des ententes ou des accords impliquant les actionnaires, des partenariats ou des coentreprises du même genre, dont plusieurs limitent la capacité ou le droit de la Société de vendre librement ou de céder d'une autre manière ses investissements de Capital et/ou ont une incidence sur le moment où aura lieu une vente ou cession de ce genre. Par conséquent, la capacité de la Société à céder

ou à monétiser, efficacement ou en temps opportun, un ou plusieurs de ses investissements de Capital pourrait être limitée par de tels accords contractuels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités ou les ressources financières de SNC-Lavalin.

Dépendance envers des tiers

SNC-Lavalin conclut des contrats dans le cadre desquels elle sous-traite à des tiers une partie d'un projet ou la fourniture de matériel et d'équipement. Si le montant que doit payer la Société pour les services d'un sous-traitant ou pour du matériel ou des fournitures excède le montant estimé, la Société pourrait subir des pertes au titre des contrats connexes. Si un fournisseur ou un sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les fournitures, le matériel ou les services requis en vertu du contrat négocié pour quelque raison que ce soit, ou s'il fournit des fournitures, du matériel ou des services de qualité inacceptable, la Société pourrait devoir se procurer ces fournitures, ce matériel ou ces services à un moment ultérieur ou à un prix plus élevé que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du contrat. De plus, des matières ou du matériel défectueux peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et donner lieu à des réclamations contre SNC-Lavalin pour le non-respect des spécifications requises pour le projet. Ces risques peuvent s'intensifier en période de ralentissement économique si les fournisseurs ou sous-traitants connaissent des difficultés financières ou ont de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour financer leurs activités ou à obtenir un cautionnement, et qu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services ou les fournitures nécessaires aux activités de la Société. En outre, dans les cas où SNC-Lavalin a recours aux services d'un seul fournisseur ou sous-traitant ou d'un petit nombre de sous-traitants, rien ne garantit que le marché pourra fournir les produits ou services en temps opportun, ou au coût estimé par la Société. Le défaut d'un sous-traitant ou fournisseur indépendant de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société.

Coentreprises et partenariats

SNC-Lavalin conclut parfois des contrats de coentreprise, de partenariat ou d'autres arrangements similaires. Ces contrats exposent la Société à un certain nombre de risques, notamment le risque que ses partenaires soient dans l'incapacité ou refusent de remplir leurs obligations contractuelles envers la Société ou ses clients. Les partenaires de SNC-Lavalin pourraient être dans l'incapacité ou refuser d'apporter le soutien financier nécessaire au partenariat. Dans de telles circonstances, la Société pourrait être tenue de payer des pénalités financières ou des dommages-intérêts extrajudiciaires, de fournir des services additionnels ou d'investir des montants supplémentaires afin d'assurer l'exécution et la livraison adéquates des services à fournir. Aux termes d'ententes comportant des obligations conjointes et individuelles (ou solidaires), SNC-Lavalin pourrait être responsable de ses obligations et de celles de ses partenaires. Ces situations pourraient également donner lieu à des différends ou à des litiges avec les partenaires ou les clients de la Société, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin participe à des coentreprises et à des arrangements similaires dans lesquels elle n'est pas l'entité exerçant le contrôle. Dans ces cas, la Société a un contrôle limité sur les actions ou les décisions de la coentreprise. Ces coentreprises peuvent ne pas être assujetties aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur la coentreprise ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de la coentreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut d'un coentrepreneur de se conformer aux lois ou aux règlements applicables ou aux exigences du contrat pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Concurrence

SNC-Lavalin exerce ses activités dans des secteurs d'activité et des marchés géographiques hautement concurrentiels tant au Canada que sur la scène internationale. SNC-Lavalin livre concurrence à la fois à de grandes entreprises et à de petites et moyennes entreprises dans divers secteurs de l'industrie. En outre, l'arrivée sur le marché canadien de nouvelles sociétés d'envergure internationale contribue à rendre le contexte commercial plus concurrentiel. L'octroi de nouveaux contrats et les marges réalisées sur les contrats sont tributaires de l'intensité de la concurrence et des conditions générales des marchés où la Société exerce ses activités. Les fluctuations de la demande dans les secteurs où la Société est présente peuvent influencer sur le niveau de la concurrence. La situation concurrentielle est liée à de nombreux facteurs, notamment le prix, la capacité d'obtenir un cautionnement approprié, les obligations de prestation restant à remplir, la vigueur financière, la propension à prendre des risques, la disponibilité des partenaires, des fournisseurs et de la main-d'œuvre, ainsi que la réputation en matière de qualité, de respect des délais et d'expérience. Si la Société n'est pas en mesure de répondre efficacement à ces facteurs, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être défavorablement touchés. De plus, une crise économique prolongée ou une reprise plus lente que prévu pourrait également entraîner un accroissement de la concurrence dans certains secteurs, des réductions de prix ou de marge ou une diminution de la demande. Tous ces facteurs auraient une incidence négative sur les résultats.

Responsabilité professionnelle ou responsabilité pour des services défectueux

Si la Société fait défaut d'agir ou de formuler des jugements et des recommandations conformément aux normes professionnelles applicables, elle pourrait être tenue de verser des indemnités pécuniaires importantes. Les activités de la Société exigent qu'elle porte des jugements professionnels à l'égard de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, de la construction, de l'exploitation et de la gestion d'installations industrielles et de projets d'infrastructure publique. Une défaillance ou un événement découlant des travaux effectués par SNC-Lavalin à l'un des sites liés à un projet en cours ou achevé de la Société pourrait donner lieu à d'importantes réclamations au titre de sa responsabilité professionnelle ou de sa responsabilité de produits, au titre d'une garantie ou à d'autres réclamations à l'encontre de la Société, et porter atteinte à sa réputation, en particulier si la sécurité publique est compromise. Les obligations découlant de ces réclamations pourraient excéder les limites d'assurance de la Société ou les droits que cela génère, ou avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir une assurance dans l'avenir. Par ailleurs, les clients ou sous-traitants qui se sont engagés à indemniser SNC-Lavalin pour de telles obligations ou pertes pourraient refuser ou ne pas être en mesure de payer. Si une réclamation importante non couverte par l'assurance, soit en partie ou en totalité, est accordée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans certaines juridictions où elle exerce ses activités, la Société pourrait être tenue responsable conjointement et individuellement à l'égard de ses obligations et de celles d'autres parties participant à un projet particulier, nonobstant l'absence d'une relation contractuelle entre la Société et ces autres parties.

Indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels

SNC-Lavalin fournit à ses clients des rapports et des opinions fondés sur son expertise technique et autres compétences professionnelles. Les rapports et opinions de la Société doivent souvent observer des normes professionnelles, des prescriptions en matière de permis, la réglementation des valeurs mobilières et d'autres lois, réglementations, règlements et normes régissant la prestation de services professionnels dans la juridiction où les services sont fournis. En outre, la Société pourrait engager sa responsabilité envers des tiers qui utilisent ses rapports et opinions et qui s'appuient sur ceux-ci, même si la Société n'est pas liée par contrat à ces tiers, ce qui pourrait entraîner des indemnités pécuniaires ou des pénalités.

Protection d'assurance

Dans le cadre de ses activités commerciales, la Société maintient une protection d'assurance. Rien ne garantit que la Société dispose d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins, ou qu'elle sera en mesure d'obtenir toute la protection d'assurance dont elle aura besoin à l'avenir. La Société souscrit une assurance auprès de plusieurs assureurs indépendants, souvent sous forme de contrats d'assurance par tranches. Si l'un des assureurs indépendants manque à ses obligations, refuse de renouveler ou annule l'assurance ou pour quelque autre raison que ce soit ne peut remplir ses obligations d'assurance envers SNC-Lavalin, l'exposition globale au risque et les charges d'exploitation de la Société pourraient alors s'accroître, et elle pourrait devoir interrompre ses activités commerciales.

SNC-Lavalin a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, sous réserve de certaines exclusions. Cette assurance protège également SNC-Lavalin contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite de l'indemnisation de ses dirigeants et administrateurs. De plus, SNC-Lavalin peut conclure des ententes d'indemnisation avec ses dirigeants et administrateurs clés et ceux-ci ont également droit à des indemnités en vertu des lois applicables et des actes constitutifs de la Société. Les indemnités que doit verser SNC-Lavalin aux administrateurs et aux dirigeants peuvent poser des risques importants pour la situation financière de la Société, car la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir son assurance ou, même si elle est en mesure de le faire, les réclamations excédant la protection de la Société pourraient entraîner une réduction significative de ses actifs.

Santé et sécurité

La nature des activités de SNC-Lavalin expose le personnel et d'autres personnes à des équipements de grande dimension, à des processus dangereux ou à des matières hautement réglementées, ainsi qu'à des environnements difficiles. De nombreux clients exigent de la Société qu'elle respecte certaines normes ou certains critères de sécurité pour pouvoir soumissionner pour un contrat, et le paiement d'une partie des honoraires et bénéfices liés aux contrats de la Société pourrait être assujéti au respect des normes ou critères de sécurité. Des conditions de travail dangereuses peuvent également accroître la rotation du personnel, augmenter les coûts du projet et les charges d'exploitation et avoir une incidence négative sur l'obtention de nouveaux contrats. Si SNC-Lavalin ne réussit pas à mettre en œuvre des procédures de sécurité appropriées et/ou si ces procédures se révèlent inefficaces, le personnel ou d'autres personnes pourraient se blesser. Le défaut de respecter les procédures, les contrats conclus avec les clients ou la réglementation applicable pourrait exposer SNC-Lavalin à des pertes, engager sa responsabilité et avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sa capacité à se voir confier des projets à l'avenir.

Compétence du personnel

La réussite de SNC-Lavalin repose grandement sur ses effectifs et sa capacité à attirer et à retenir du personnel compétent dans un marché compétitif. L'incapacité à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait entraîner, entre autres, la perte d'occasions, des dépassements de coûts, une mauvaise exécution dans le cadre d'un projet et l'incapacité à atténuer les risques et incertitudes.

Arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre

Une partie de l'effectif de la Société et des employés de ses sous-traitants est syndiquée. Une longue grève ou tout autre arrêt de travail causé par le personnel syndiqué ou non syndiqué dans le cadre d'un projet de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Il existe un risque inhérent que l'issue des négociations en cours ou futures relativement aux conventions collectives ou à la représentation syndicale ne soit pas favorable pour la Société. De temps à autre, des tentatives de syndicalisation sont entreprises par le personnel non syndiqué de la Société. Ces efforts de syndicalisation peuvent souvent entraîner des interruptions ou des retards de travail et présentent un risque d'agitation ouvrière.

Systèmes et données informatiques

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société.

Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et perfectionnées, et la Société doit employer des technologies informatiques et autres défenses appropriées pour les contrer. Les cyberattaques comprennent l'intrusion de logiciels malveillants, le piratage, l'espionnage industriel, l'accès non autorisé à de l'information confidentielle ou exclusive, le hameçonnage ou d'autres atteintes à la sécurité et perturbations des systèmes. Si la Société n'est pas en mesure de protéger ses systèmes informatiques, ceux-ci pourraient être touchés par des pannes ou des lenteurs. Les systèmes et les activités informatiques de la Société peuvent également être interrompus ou endommagés par des catastrophes naturelles, des défaillances, des actes de guerre ou de terrorisme et des cyberattaques, notamment.

Une cyberattaque réussie pourrait nuire à la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, puisqu'elle pourrait entraîner des pannes de réseau; des accès non autorisés à de l'information confidentielle ou exclusive à propos de ses activités, de ses clients ou de ses employés; le vol, la perte, la fuite, la destruction ou la corruption de données, y compris de l'information à propos de ses clients et de ses employés; des dommages matériels aux actifs liés au réseau; des litiges, des amendes ou une responsabilité en cas de non-respect des lois relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité de l'information; une augmentation des fraudes; des pertes de revenus; un risque de perte de clients ou la difficulté pour la Société d'en attirer de nouveaux; et l'augmentation des primes d'assurance.

De plus, des cyberattaques ciblant des fournisseurs ou autres partenaires d'affaires de la Société pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société s'appuie sur des mesures de sécurité et des technologies reconnues dans le secteur d'activité pour protéger l'information confidentielle et exclusive contenue dans ses systèmes informatiques. La Société cherche également à adapter ses politiques, procédures et contrôles liés à la sécurité afin de protéger ses actifs. Rien ne garantit que ces mesures parviendront à empêcher les cyberattaques ni que les assurances souscrites par la Société couvriront les coûts, les dommages, les passifs ou les pertes qui pourraient en découler.

Acquisitions ou autres investissements

L'intégration d'une entreprise acquise est une tâche parfois difficile qui comprend, notamment, la réalisation de synergies, la gestion des coûts afin d'éviter le dédoublement des tâches, l'intégration des systèmes d'information, la réorganisation du personnel, l'établissement de contrôles, de procédures et de politiques, ainsi que l'harmonisation de la culture d'entreprise. L'incapacité d'intégrer de manière adéquate et en temps voulu une entreprise acquise pourrait entraîner des départs de personnel compétent, la perte d'occasions d'affaires et/ou des coûts d'intégration plus élevés que prévu. De plus, l'acquisition d'une entreprise comporte le risque que certains passifs, notamment des passifs éventuels ou des passifs découlant de réclamations légales et des risques liés à l'environnement, soient inconnus au moment de la négociation et de la conclusion de l'acquisition.

Cession ou vente d'actifs importants

La vente d'une unité d'exploitation et/ou d'actifs importants est un processus complexe qui présente certains risques, comme l'incapacité de planifier, préparer et exécuter adéquatement la transaction et de rédiger un contrat qui protège la Société des ajustements après clôture et d'autres coûts additionnels. De plus, la Société est exposée au risque de non-conclusion de la transaction, de vente à un prix inférieur au prix demandé et/ou de prolongation des délais de clôture.

RISQUES LIÉS AUX LIQUIDITÉS, AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ***Liquidités et situation financière***

La Société s'appuie sur sa trésorerie, sa facilité de crédit ainsi que sur le marché financier pour satisfaire une partie de ses besoins en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires comme moyen de satisfaire ses diverses obligations contractuelles. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme, ou la disponibilité des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets. Rien ne garantit que la Société maintiendra un solde de trésorerie approprié et que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins de liquidités, assurer le service de sa dette et/ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires.

Une dégradation de la situation financière de la Société pourrait également entraîner une réduction ou une révision à la baisse de ses notations de crédit, y compris une note inférieure aux notes attribuées aux placements de première qualité, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société d'émettre de nouvelles lettres de crédit ou garanties de bonne exécution, ou l'accès à des sources externes d'instruments d'emprunt à court terme et à long terme, ou augmenter de façon importante les coûts liés à l'utilisation de telles lettres de crédit, garanties de bonne exécution et facilités de crédit bancaires et à l'émission de titres d'emprunt à long terme, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

Endettement

La dette consolidée de la Société s'élevait à environ 3,7 milliards \$ au 31 décembre 2018, y compris la dette avec recours, la dette avec recours limité et la dette sans recours.

La Société devra refinancer ou rembourser des tranches de l'encours de sa dette consolidée. Rien ne garantit que la dette de la Société sera refinancée ou que la Société obtiendra un financement additionnel ou, si elle l'obtient, que les modalités seront raisonnables sur le plan commercial.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir d'autres répercussions importantes, dont les suivantes :

- › avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit actuelles de la dette à long terme évaluée de la Société;
- › limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel et, le cas échéant, à des conditions raisonnables sur le plan commercial, notamment pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, le service de la dette, les acquisitions ou les besoins généraux de l'entreprise;
- › exposer la Société aux risques de hausse de taux d'intérêt, étant donné que la plupart de ses emprunts ont des taux d'intérêt variables;
- › limiter la capacité de la Société de s'ajuster à l'évolution du marché et défavoriser la Société par rapport à ses concurrents (notamment si la notation de crédit de première qualité de la Société est touchée défavorablement) moins endettés ou possédant davantage de ressources financières;
- › limiter la capacité de la Société de déclarer et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires;
- › accroître la vulnérabilité de la Société à un repli de l'économie générale;
- › empêcher la Société de faire des dépenses d'investissement essentielles à sa croissance et à ses stratégies.

Les facilités de crédit et les instruments régissant la dette consolidée de la Société renferment certaines clauses restrictives financières exigeant que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios de la dette nette avec recours par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté. Ces facilités de crédit et instruments renferment aussi des clauses restreignant la capacité de la Société à consentir des charges sur ses actifs, à contracter une autre dette ou à effectuer des aliénations d'actifs ou des changements fondamentaux à ses activités, à verser des dividendes et à procéder à d'autres décaissements ou à employer le produit tiré de la vente d'actifs et d'actions des filiales. Ces clauses restrictives limiteront le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité financière de la Société dans l'exploitation de son entreprise. Aux termes de ces facilités de crédit et de ces instruments, la Société et ses filiales sont autorisées à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances, ce qui pourrait toutefois accroître les risques décrits précédemment. En outre, si la Société ou ses filiales contractaient d'autres dettes à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à d'autres clauses qui pourraient être plus restrictives que celles auxquelles elle est assujettie maintenant.

Un manquement à l'une quelconque de ces conventions ou l'incapacité de la Société, le cas échéant, de respecter ces clauses restrictives pourrait donner lieu, en l'absence d'une renonciation ou d'une correction, à la déchéance du terme de la dette consolidée de la Société ou à un défaut croisé aux termes des modalités de certains emprunts. En cas de déchéance du terme de la dette de la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter du service de la dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour refinancer sa dette.

La capacité de la Société de s'acquitter du service de sa dette consolidée dépendra notamment de son rendement financier et opérationnel futur, qui sera touché par la conjoncture économique, la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial, juridique et réglementaire, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses résultats d'exploitation ou ses liquidités ne suffisaient pas pour lui permettre de s'acquitter du service de sa dette consolidée actuelle ou future, la Société pourrait être contrainte de prendre des mesures telles que la diminution de ses dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'acquisitions, d'investissements ou de dépenses d'investissement, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de sa dette ou encore la sollicitation de capital supplémentaire.

Garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding

SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« emprunteur »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, a conclu une convention de prêt avec CDPQ Revenu Fixe Inc. (le « prêteur »), une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), établissant un prêt avec recours limité (le « prêt de la CDPQ » et la convention s'y rapportant, la « convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding »).

Le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding est garanti par la totalité des actifs de l'emprunteur, excluant les actions de 407 International inc. détenues par l'emprunteur (jusqu'au moment où l'emprunteur choisira d'octroyer un gage à ce sujet), ainsi que les droits et les créances de l'emprunteur aux termes du prêt intersociétés. Outre cette sûreté, SNC-Lavalin inc. a fourni un cautionnement (le « cautionnement ») en faveur du prêteur garanti par un gage donné par SNC-Lavalin inc. au prêteur sur 20 900 actions ordinaires détenues par cette dernière dans le capital social de l'emprunteur (représentant environ 29,9 % des actions ordinaires en circulation de l'emprunteur). Le seul recours du prêteur contre SNC-Lavalin inc. en lien avec le cautionnement et tout manquement ou défaut potentiel par l'emprunteur aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding est limité à des mesures d'exécution visant les actions du capital de l'emprunteur détenues par SNC-Lavalin inc. La Société détient une participation de 16,77 % dans 407 International inc. par l'intermédiaire de sa filiale détenue en propriété exclusive, l'emprunteur. Les modalités du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding comprennent plusieurs clauses restrictives qui doivent être remplies par l'emprunteur. Rien ne garantit que ces clauses restrictives seront remplies. Tout cas de défaut aux termes de la convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, y compris à l'égard des clauses restrictives aux termes de ce prêt, pourrait donner lieu à une demande de remboursement immédiat par le prêteur de tous les montants dus aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, ou forcer la vente des actions de 407 International inc. conformément à la convention entre actionnaires de 407 International inc. à un moment, à un prix et dans des circonstances indépendants de la volonté de la Société et/ou qui ne permettent pas d'obtenir un prix de vente optimal de ces actions de 407 International inc., ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière de la Société.

Dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette

Une partie importante des actifs de la Société est formée du capital social de ses filiales et la Société exerce une grande partie de son entreprise par l'entremise de ses filiales. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité d'honorer ses obligations liées au service de la dette sont fonction, dans une grande mesure, du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à la Société, ou de prêts, d'avances ou d'autres paiements consentis par ces entités à la Société.

Les filiales de la Société sont des entités juridiques séparées et distinctes et elles ont d'importantes obligations. La capacité de ces entités de verser des dividendes ou de consentir d'autres prêts, avances ou paiements à la Société dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles

contenues dans les documents régissant les dettes, notamment, par exemple, les clauses restrictives financières applicables à l'emprunteur aux termes de la convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding selon lesquelles le ratio de la dette avec recours nette consolidée de la Société par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté ne peut dépasser une certaine limite. De plus, certains autres actes et certaines autres ententes régissant certaines filiales de la Société renferment des restrictions quant au versement de dividendes et aux distributions, ainsi que des clauses restrictives précises relatives aux liquidités.

La capacité des filiales de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation dépendra de leur rendement financier futur, qui sera touché par une série de facteurs d'ordre économique, concurrentiel et commercial, notamment les facteurs susmentionnés, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société ou de ses filiales. Les flux de trésorerie et le résultat des filiales en exploitation de la Société et les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes ou autrement pourraient ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour que la Société honore ses obligations liées à la dette. Par conséquent, la Société pourrait devoir envisager des plans de financement de rechange, comme le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report de dépenses d'investissement ou la recherche de capitaux additionnels. La Société ne peut garantir que ces options de rechange seraient possibles, que les actifs pourraient être vendus ou, s'ils l'étaient, à quel moment ils le seraient et quel produit en serait tiré, que du financement additionnel pourrait être obtenu et, le cas échéant, à des conditions acceptables ou que du financement additionnel serait permis aux termes des modalités des divers instruments d'emprunt de la Société alors en vigueur. L'incapacité de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses obligations liées à la dette ou de refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial aurait un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dividendes

La déclaration et le versement des dividendes sur les actions ordinaires sont au gré du conseil d'administration de la Société. Les liquidités pouvant servir à verser des dividendes dépendent d'un grand nombre de facteurs, dont le rendement financier de la Société, l'incidence des taux d'intérêt, les clauses restrictives et les obligations des contrats de prêt, les besoins du fonds de roulement et les besoins en capitaux futurs. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes dépend du versement de dividendes par certaines filiales de la Société ou du remboursement de fonds en faveur de la Société par ses filiales. Les filiales de la Société pourraient à leur tour être empêchées de verser des dividendes, d'effectuer des remboursements ou de verser d'autres distributions à la Société pour des motifs d'ordre financier, réglementaire, juridique ou autre. Dans la mesure où les filiales de la Société ne sont pas en mesure de verser des dividendes ou de rembourser des fonds à la Société, la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires pourrait être touchée de façon défavorable.

Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite

La Société administre certains régimes à prestations définies et fournit d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Plus précisément, Atkins administre deux importants régimes à prestations définies, soit le Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme, dont le passif net combiné au titre des prestations de retraite est significatif. La majeure partie des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi d'Atkins sont liées à son entreprise au Royaume-Uni et sont constituées d'obligations au titre du régime de retraite à prestations définies. Au Royaume-Uni, les exigences de financement des régimes de retraite à prestations définies sont fondées sur les évaluations actuarielles de l'actif et du passif de chaque régime. L'actif d'un régime est déterminé en fonction de la valeur des placements détenus par le régime et de leur rendement. L'évaluation du passif d'un régime exige des niveaux d'appréciation et d'expertise technique

considérables pour choisir les hypothèses appropriées. Modifier un chiffre des principales hypothèses peut avoir une incidence significative sur le calcul du passif. Comme l'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime de retraite fait intervenir un certain degré d'appréciation, il existe un risque d'anomalies significatives dans les évaluations.

La nature du régime entourant le financement au Royaume-Uni crée de l'incertitude quant au montant en trésorerie nécessaire qu'Atkins sera tenue de verser aux régimes de retraite et au moment où elle sera tenue de le verser. Les cotisations prévues d'Atkins au Atkins Pension Plan et au Railways Pension Scheme s'élèvent à 44,3 millions £ (ou environ 75,3 millions \$ CA) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, les cotisations annuelles augmentant de 2,5 % par année jusqu'au 31 mars 2025. Si Atkins doit augmenter ses cotisations de financement en trésorerie, cette situation aura pour effet de réduire l'application de ces fonds à d'autres fins générales de l'entreprise et limitera sa capacité d'investir dans sa croissance. La détérioration des conditions économiques pourrait donner lieu à des augmentations importantes des obligations de financement d'Atkins, ce qui pourrait limiter les liquidités disponibles d'Atkins pour son exploitation, ses dépenses d'investissement et d'autres besoins et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Atkins, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de la Société, y compris le passif lié aux régimes de retraite, ainsi que ses obligations de paiement futures aux termes de ceux-ci pourraient limiter les liquidités disponibles aux fins des activités, des dépenses d'investissement et autres besoins de la Société et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses liquidités.

Besoins en fonds de roulement

SNC-Lavalin peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'achat de matières et/ou l'exécution de travaux d'ingénierie, de construction ou autres dans le cadre d'un projet avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de SNC-Lavalin.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'est pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie, ses placements à court terme et sa facilité de crédit pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et placements à court terme de SNC-Lavalin sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, à l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou faire l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible.

Si les conditions des marchés du crédit et la conjoncture économique à l'échelle mondiale s'aggravaient de façon importante, SNC-Lavalin pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

Par ailleurs, SNC-Lavalin peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations et/ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins en fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

Recouvrement auprès des clients

SNC-Lavalin est exposée au risque de perte découlant de l'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des créances clients, des contrats en cours et des autres actifs financiers. L'incapacité des clients de s'acquitter de telles obligations pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité de la Société.

Dépréciation du goodwill et d'autres actifs

Conformément aux normes IFRS, le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année en déterminant si la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (une « UGT ») ou d'un groupe d'UGT est supérieure à sa valeur comptable. Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou groupe d'UGT auxquelles ou auquel a été affecté le goodwill, ce qui exige le recours aux estimations et aux jugements formulés par la direction qui sont par leur nature subjectifs et incertains, et peuvent varier au fil du temps. Le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation sont les principales hypothèses requises pour estimer la valeur d'utilité. L'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exige l'exercice du jugement, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes de la valeur comptable de ces actifs.

La Société ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou des circonstances défavorables, qui l'obligeraient à réévaluer la valeur du goodwill et à comptabiliser une importante perte de valeur au titre du goodwill, ne se produiront pas, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les actifs financiers, y compris les placements de la Société, autres que ceux comptabilisés à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont réputés dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement. Dans un tel cas, la Société pourrait être tenue de réduire les valeurs comptables à leur juste valeur estimative. La subjectivité intrinsèque des estimations de la Société à l'égard des flux de trésorerie futurs pourrait avoir une incidence importante sur son analyse. Toute réduction de valeur ou radiation des actifs ou de la valeur comptable des placements de la Société pourrait également avoir une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RISQUES MONDIAUX/MACROÉCONOMIQUES

Conjoncture économique mondiale

Les fluctuations de la conjoncture économique mondiale pourraient avoir une incidence sur la volonté et la capacité des clients de financer leurs projets. En raison de la conjoncture, les clients de la Société pourraient avoir de la difficulté à planifier et à prévoir avec exactitude les tendances et activités commerciales futures, ce qui pourrait les amener à ralentir ou même à freiner leurs dépenses liées aux services de la Société, ou à exiger des modalités contractuelles plus avantageuses pour eux. Les clients gouvernementaux de SNC-Lavalin peuvent être aux prises avec des déficits budgétaires qui les empêchent de financer les projets proposés ou existants ou qui leur permettent d'exercer leur droit de résilier les contrats avec un court préavis ou sans préavis. De plus, toute difficulté financière que pourrait connaître un partenaire, un sous-traitant ou un fournisseur de la Société risquerait d'accroître les coûts liés aux projets ou d'avoir une incidence sur le calendrier des projets. Cette conjoncture économique continue de réduire la disponibilité des liquidités et du crédit nécessaires pour financer et soutenir la poursuite et l'expansion des activités commerciales à l'échelle mondiale. La volatilité du marché des capitaux et les conditions défavorables du marché du crédit pourraient nuire à la capacité d'emprunt de la Société ou à celle de ses clients et de ses partenaires, une telle capacité favorisant la poursuite

et l'expansion de projets à l'échelle mondiale, et pourraient entraîner des annulations ou suspensions de contrat, des retards dans les projets, des retards de paiement ou des manquements de la part des clients de la Société. La capacité de SNC-Lavalin d'exercer ou d'accroître ses activités serait limitée si, à l'avenir, la Société n'était pas en mesure d'accéder à une capacité de crédit suffisante, y compris l'obtention d'un financement sur les marchés financiers, de crédits bancaires, tels que des lettres de crédit, et de cautionnements, ou encore d'y accéder selon des modalités favorables. De telles perturbations pourraient avoir une incidence significative sur les obligations de prestation restant à remplir, les produits et le résultat net de la Société.

Fluctuations dans les prix des marchandises

Les prix des marchandises peuvent influencer de diverses façons sur les activités des clients de SNC-Lavalin. Par exemple, les fluctuations des prix peuvent avoir une incidence directe sur la rentabilité et les flux de trésorerie des clients qui produisent des marchandises et, par conséquent, sur leur volonté de continuer à investir ou à faire de nouvelles dépenses d'investissement. Dans la mesure où les prix des marchandises baisseraient et que les clients de la Société reporteraient leurs nouveaux investissements ou annuleraient ou suspendraient les projets en cours, la demande pour les services de la Société diminuerait, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Les prix des marchandises peuvent également avoir d'importantes répercussions sur les coûts des projets. Une hausse des prix des marchandises peut avoir une incidence négative sur le coût nécessaire pour achever les projets futurs ou en cours, et une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ ET À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société

SNC-Lavalin maintient des systèmes comptables et des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Il existe des limites inhérentes à tout cadre de contrôle, étant donné que les contrôles peuvent être contournés par des gestes posés par des personnes, intentionnels ou non, par la collusion de deux personnes ou plus, par la dérogation aux contrôles par la direction, par un manque de jugement et des pannes attribuables à l'erreur humaine. Aucun système ni contrôle ne peuvent garantir de façon absolue que toutes les fraudes ou erreurs, tous les contournements des contrôles ou toute omission de communication de l'information seront évités ou décelés. De tels fraudes, erreurs, contournements des contrôles ou omissions dans la communication de l'information pourraient entraîner des anomalies significatives à l'égard de l'information financière. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Lois et règlements en matière d'environnement

SNC-Lavalin s'expose à divers risques liés à l'environnement et est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, lesquels varient d'un pays à l'autre et sont sujets à changement. Le fait pour la Société de ne pas être en mesure de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement pourrait entraîner des pénalités, des poursuites en justice et éventuellement nuire à sa réputation.

La Société gère plusieurs anciens sites relativement auxquels elle peut être exposée au risque lié aux coûts de mise en œuvre de mesures environnementales correctives et aux dommages possibles aux biens et collectivités avoisinants. Bien que la Société prenne des mesures pour gérer ce risque et qu'elle ait constitué des provisions dans ses livres aux fins du risque et de la charge connexes, rien ne garantit qu'elle ne sera pas assujettie à des réclamations pour dommages-intérêts, pour remise en état de site et pour d'autres questions connexes, et ses provisions pourraient ne pas couvrir la totalité de toute réclamation ou charge future.

16 Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités. Voir aussi la section 15 « Risques et incertitudes – Risques liés à des litiges, à des questions d'ordre réglementaire et à des enquêtes », notamment les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a reçu une demande de règlement d'un ancien client et de ses assureurs réclamant des dommages-intérêts pour les coûts de rénovation et la perte de bénéfices présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision de la conception et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant aux caractéristiques du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages causés à l'immeuble.

Une filiale de SNC-Lavalin ainsi qu'un client ont demandé qu'un arbitre soit nommé pour statuer sur certaines réclamations mutuelles à l'égard d'un projet en cours dans le secteur Mines et métallurgie. SNC-Lavalin réclame certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés au projet et cherche à obtenir une compensation. La même filiale de SNC-Lavalin est dans un processus d'arbitrage avec un sous-traitant clé en lien avec le même projet, dont le différend implique des réclamations et des demandes reconventionnelles.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou

c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

17 Contrôles et procédures

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « *Règlement 52-109* ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

17.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont évalué, ou fait évaluer sous leur supervision, l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, au 31 décembre 2018 dans les deux cas.

Selon ces évaluations, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu qu'au 31 décembre 2018, la Société ne maintenait pas de contrôles efficaces à l'égard de la présentation des coûts et des produits prévus d'un projet important du secteur Mines et métallurgie. Plus précisément, les contrôles de la Société à l'égard de la présentation des coûts estimés et de l'évaluation connexe de la contrepartie variable ne fonctionnaient pas efficacement parce que les responsables de la gestion du projet n'ont pas tenu compte des modalités du contrat lié au projet de manière appropriée ni de leur incidence sur les prévisions visant l'ensemble du projet. De plus, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont précisé qu'aucun contrôle compensatoire n'a détecté ces déficiences des contrôles en temps opportun. Les déficiences des contrôles n'ont pas donné lieu à un ajustement significatif dans les états financiers consolidés annuels de 2017 ni dans les états financiers consolidés intermédiaires de 2018. Toutefois, compte tenu de l'ampleur globale du projet, ces déficiences auraient pu aboutir à une anomalie liée au montant des coûts estimés pour l'achèvement du contrat et à la contrepartie variable connexe et entraîner une anomalie significative dans les états financiers intermédiaires qui n'aurait pas été prévenue ni détectée. Par conséquent, la direction est d'avis que ces déficiences des contrôles constituent une « faiblesse significative » (au sens du *Règlement 52-109*) liée à l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2018.

En outre, en raison de l'important chevauchement des définitions des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière données dans le *Règlement 52-109*, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que la faiblesse significative liée au contrôle interne à l'égard de l'information financière représentait également une faiblesse significative liée au fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société au 31 décembre 2018, entraînant une possibilité raisonnable que la Société ne présente pas l'information significative à fournir conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables dans les délais prescrits par ces lois. Ainsi, la direction n'a pas pu arriver à une conclusion au sujet des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société au 31 décembre 2018.

Mesures correctives

Les déficiences des contrôles décrites ci-dessus ont été détectées au cours du quatrième trimestre de 2018. La direction a immédiatement procédé à un examen détaillé de l'ensemble des coûts engagés à ce jour ainsi que des estimations de coûts nécessaires pour l'achèvement du contrat et à une revue des modalités du contrat. Du personnel supplémentaire provenant d'autres secteurs d'I&C a été affecté à la gestion du projet étant donné que le personnel de ces unités d'exploitation a plus d'expérience avec des projets à prix forfaitaire clés en main. De plus, des spécialistes de la négociation de règlements avec les clients et les sous-traitants se sont également joints à l'équipe de projet. Comme il a déjà été annoncé, le secteur Mines et métallurgie cessera toute soumission pour des contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le futur.

La correction de la faiblesse significative constitue une priorité pour la Société, et celle-ci travaille avec le comité d'audit pour résoudre la situation. La direction est d'avis que les présents états financiers consolidés contiennent les meilleures estimations des coûts et produits finaux prévus pour le projet et que les contrôles compensatoires appropriés ont été mis en place à l'endroit indiqué pour assurer que les prévisions des coûts et des produits soient contrôlées et communiquées de manière adéquate et en temps opportun. Toutefois, la direction est d'avis que davantage de temps est nécessaire pour obtenir des éléments probants permettant d'étayer que les contrôles et procédures liés à ce projet fonctionnent comme prévu. Si ces mesures correctives ne permettent pas de corriger la faiblesse significative relevée, ceci pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à présenter ses résultats financiers avec exactitude et en temps opportun.

17.2 MODIFICATIONS AU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période intermédiaire et de l'exercice terminés le 31 décembre 2018, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, mis à part les changements découlant des mesures correctives décrites ci-dessus et les changements découlant de l'acquisition de Linxon décrits ci-dessous.

La Société a acquis Linxon en septembre 2018. Par conséquent, l'évaluation et la conclusion de la direction quant à la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière ne tiennent pas compte des contrôles, des politiques et des procédures de Linxon. Linxon représente 0,6 % des produits, néant du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et 1,1 % du total de l'actif des chiffres consolidés présentés dans les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. La note 6 des états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 présente des informations sur la répartition préliminaire du prix d'achat, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que d'autres données financières sur l'incidence de l'acquisition.



Informations trimestrielles

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LES MONTANTS PAR ACTION)	2018					2017				
	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL
Produits :										
Provenant d'I&C	2 367,2	2 469,9	2 496,8	2 485,4	9 819,3	1 788,3	1 868,2	2 572,5	2 867,7	9 096,7
Provenant de Capital	64,2	57,2	66,2	77,1	264,7	60,9	66,7	60,3	50,1	238,0
	2 431,4	2 527,1	2 563,0	2 562,5	10 840,0	1 849,3	1 934,9	2 632,7	2 917,8	9 334,7
RAII	129,8	109,1	185,4	(1 584,7)	(1 160,4)	117,1	145,3	181,3	159,8	603,4
Charges financières nettes	42,0	37,1	44,0	44,3	167,4	13,2	13,4	40,9	50,4	117,8
Résultat avant impôts sur le résultat	87,7	72,0	141,4	(1 629,0)	(1 327,8)	103,9	131,9	140,4	109,4	485,5
Impôts sur le résultat	9,5	(11,2)	20,4	(30,2)	(11,5)	8,8	(2,5)	39,2	56,9	102,4
Résultat net	78,3	83,2	121,0	(1 598,8)	(1 316,3)	95,1	134,4	101,2	52,5	383,2
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	78,1	83,0	120,7	(1 598,7)	(1 316,9)	89,7	136,4	103,6	52,4	382,0
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2	0,2	0,2	0,0	0,6	5,4	(2,0)	(2,4)	0,1	1,1
Résultat net	78,3	83,2	121,0	(1 598,8)	(1 316,3)	95,1	134,4	101,2	52,5	383,2
Résultat de base par action (\$)	0,44	0,47	0,69	(9,11)	(7,50)	0,60	0,91	0,59	0,30	2,35
Résultat dilué par action (\$) :										
Provenant d'I&C	0,18	(0,10)	0,44	(9,42)	(8,90)	0,30	0,58	0,17	0,08	1,08
Provenant de Capital	0,26	0,56	0,25	0,32	1,40	0,30	0,33	0,42	0,22	1,26
Résultat dilué par action (\$)	0,44	0,47	0,69	(9,11)	(7,50)	0,60	0,91	0,59	0,30	2,34
Dividende déclaré par action (\$)	0,287	0,287	0,287	0,100	0,961	0,273	0,273	0,273	0,287	1,106
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	31,5	(16,8)	76,6	(1 654,3)	(1 563,0)	45,3	87,4	29,0	14,3	176,0
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital :										
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	38,0	38,0	39,3	39,2	154,3	34,8	34,8	36,1	36,0	141,7
Provenant des autres investissements de Capital	8,6	61,9	4,9	16,4	91,8	9,6	14,2	38,5	2,1	65,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	78,1	83,0	120,7	(1 598,7)	(1 316,9)	89,7	136,4	103,6	52,4	382,0